CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

PROCÈS-VERBAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_01A - Appel nominal du 24 septembre 2018**

Émetteur : Pôle moyens internes

Service : Assemblées

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra - Madame NGUYEN Marie

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir procédé à l'appel nominal, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

À Gonfreville l'Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

<u>Monsieur le Maire</u>

Chers collègues, je vous propose de regagner votre place afin de débuter cette séance de Conseil Municipal de rentrée, si on peut l’appeler de cette manière. Je vais maintenant procéder à l’appel nominal.

Le quorum étant tout juste atteint, nous pouvons siéger.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_02A - Secrétaire de séance - Désignation**

Émetteur : Pôle moyens internes

Service : Assemblées

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra - Madame NGUYEN Marie

EXPOSÉ

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de son secrétaire de séance.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121.15.

CONSIDÉRANT

- Qu’il convient au début de chacune de ses séances, que le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

- Qu’il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination par un vote à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De procéder par un vote à main levée.

NOMME

- Madame GAFFÉ Marion pour exercer les fonctions de secrétaire de séance au cours de la présente séance.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l’Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance la benjamine de notre assemblée ? Madame GAFFÉ Marion. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie.

Avant de commencer la présentation de notre ordre du jour de ce soir, j’aimerais tout d’abord proposer un vœu relatif au financement du sport : pour des moyens à la hauteur des ambitions affichées.

Des annonces gouvernementales ont été faites la semaine dernière en direction du Ministère des sports. Il s’agit plus précisément de suppressions de postes, cela inquiète grandement le milieu sportif. À ce titre, le comité national olympique sportif français a ouvert une pétition nationale en ligne, sous le hashtag « le sport compte ». Après l’avoir personnellement signée, je vous invite tous à le faire également.

Comme vous le savez, la place du sport dans notre commune de Gonfreville l’Orcher est importante depuis des décennies, car nous sommes convaincus de ses vertus.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_03A - Vœu présenté par le Conseil Municipal relatif au financement du sport : pour des moyens à la hauteur des ambitions affichées**

Émetteur : Cabinet du Maire

Service :

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra - Madame NGUYEN Marie

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

Il y a un an, notre pays était retenu pour organiser les Jeux Olympiques de 2024. Le Président de la République parlait alors d'une décision historique ouvrant une nouvelle page et invitant tout le pays à se mobiliser.

Il y a deux mois, l'équipe de France de football était sacrée championne du Monde et beaucoup y ont vu le signe d'une excellence nationale dans le domaine de la détection et de la formation des futurs champions.

Voilà deux exemples parmi tant d'autres, illustrant comment les politiques publiques dans notre pays, l'engagement opiniâtre du mouvement sportif, et à travers lui celui des milliers de dirigeants bénévoles, d'éducateurs, d'élus locaux ont fait du sport, de la pratique sportive, un enjeu de société et un vecteur d'émancipation et de cohésion.

À Gonfreville l'Orcher, consacrée ville la plus sportive de France en 2003, nous sommes partie prenante de cette dynamique avec un haut niveau d'équipements, un Office Municipal des Sports dynamique, une offre associative composée de 28 associations ou sections couvrant 23 disciplines, ou encore des équipes évoluant en championnats régionaux ou nationaux et composées de jeunes formés localement.

La mise en œuvre du dispositif Sport sur Ordonnance vient d'ailleurs prolonger plus encore cet engagement, la relation étroite entre la pratique sportive et la santé n'étant plus à démontrer.

Cet engagement nous le conduisons malgré des dotations budgétaires de l'État en baisse drastique et constante d'une part et, d'autre part, des obligations règlementaires et normatives de plus en plus contraignantes, donc couteuses pour nos budgets.

Les gouvernements libéraux successifs poursuivent ainsi le grand écart entre les bonnes intentions affichées en terme d'importance du sport dans la société d'un côté et la réalité des politiques, notamment budgétaires, qu'ils lui appliquent de l'autre.

Mais aujourd'hui, après l'annonce de la feuille de route gouvernementale assignée au Ministère de la jeunesse et des sports pour 2019, ce grand écart risque de conduire au point de rupture.

Déjà l'année dernière, pour son premier budget, le gouvernement Macron-Philippe avait diminué de 67 millions les crédits pour le soutien au sport, entrainant par exemple pour la Normandie, un effondrement de 21 % de l'enveloppe des financements d'État.

Face au tôlé soulevé par cette décision, il avait ensuite remis modestement et en catastrophe sur la table 5,6 millions uniquement pour aider les « clubs les plus en difficulté ».

Pour 2019, il est question d'une nouvelle baisse de 30 millions et la suppression de 1 600 postes d'ici 2022.

Sans compter les conséquences lourdes pour les clubs de la fin des contrats aidés, décision gouvernementale prise l'année dernière.

Il y avait en effet de quoi faire mettre K.O. la ministre remplacée depuis par une autre ancienne sportive de haut-niveau qui a fait savoir qu'elle n'entendait pas valider ces orientations. La suite nous le dira.

Dans cette attente, la menace que fait courir la politique gouvernementale sur le sport est si réelle que, une fois n'est pas coutume, la réaction qu'elle suscite est unanime et généralisée dans les milieux sportifs.

Le président du Comité national olympique et sportif, Denis Masseglia estimant que « Le monde sportif déchante de voir que le sport est considéré comme une charge ».

Quant à l’économiste du sport Pierre Rondeau, il considère que « ces mesures sont en train de détruire le tissu même qui fait de la France un territoire et un pays d'excellence en matière sportive ».

Rappelons que le budget des sports a été divisé par deux depuis 1981 pour se limiter aujourd’hui à 0,25 % du budget national, 0,13 % si la feuille de route de Matignon se voit appliquée en l’état.

Ainsi, pendant que le sport business accroit ses profits, le sport de masse, le sport pour tous, et donc la formation, sont soumis à l’austérité et aux rationnements. Le ruissellement fonctionne visiblement à l’envers…

CONSIDÉRANT

- Les nouvelles baisses budgétaires et suppressions de postes envisagées par le gouvernement pour le Ministère de la Jeunesse et des Sports dans le cadre du projet de budget 2019.

- Les conséquences résultantes des précédentes baisses budgétaires opérées sur le budget 2018.

- Les baisses de dotation subies par les collectivités locales, et notamment les communes, qui peinent désormais à pouvoir entretenir les équipements sportifs et contribuer au financement des associations sportives.

- Que les communes ne sont plus en mesure de pouvoir compenser sur leur propre budget pour les raisons ci avant expliquées, le désengagement de l’État dans le soutien à la pratique sportive.

- Les réactions unanimes et généralisées du mouvement sportif français contre ces projets et les alertes qu’il lance sur les conséquences concrètes qu’entraineraient ces décisions.

- Que le sport devrait être considéré une bonne fois pour toute comme un investissement au service de la population et de la jeunesse en particulier, de la santé, et non comme une charge que l’on rogne.

- Que le niveau de richesse de notre pays, en constante progression, comme celui de certaines fédérations ou ligues professionnelles ou encore les plus values dégagées par de grandes marques qui utilisent le sport comme vecteur commercial, permettent d’estimer que des politiques alternatives à ces baisses de crédit frappant le ministère de la jeunesse et des sports existent.

- Le haut niveau d’engagement de la Municipalité de Gonfreville l’Orcher pour soutenir l’accès au sport pour tous, la formation, les disciplines sportives et la vie des associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DEMANDE

Au Président de la République et à son 1er Ministre :

- De renoncer à leur projet de nouvelle diminution des crédits du ministère de la jeunesse et des sports.

- D’engager, en concertation avec le mouvement sportif Français et les élus locaux, une loi de programmation en faveur du sport adossé à des augmentations régulières des crédits du Ministère.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l’Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Nous avons pu voir ces conséquences lors de la rentrée dernière. J’ai d’ailleurs rencontré plusieurs associations sportives qui se demandaient comment elles allaient faire fonctionner leurs clubs, leurs entraînements etc… sans contrat aidé. Cela a été très compliqué à gérer pour elles.

Vous verrez dans cet ordre du jour un projet de délibération, qui a pour but de faire bouger notre accès à l’installation des équipements sportifs.

Ce vœu, présenté par le groupe des élus communistes et républicains, peut par la suite, se transformer par un vœu présenté par le Conseil Municipal, si vous le souhaitez.

Avez-vous des observations ? Je passe la parole à Monsieur GUÉRIN Marc.

Monsieur GUÉRIN Marc

Ce vœu tombe malheureusement à pic. Nous n’avons jamais vu cela !

Le budget du Ministère des sports est très faible, c’est un des plus petits budgets de l’État.

Nous avons connu des périodes « politiquement » plus favorables. Pour autant les variations ont été très légères. Les coûts portés contre les fonctionnaires, d’une manière générale, n’ont jamais été aussi importants et graves. J’ai d’ailleurs encore vu des choses dans le budget de l’État avec 4 000 suppressions d’emplois concernant les fonctionnaires d’État !

Si nous voulons faire de la politique, l’analyse qui vient d’être faite par le Maire me paraît tout à fait conforme. Je ne pense pas forcément politique, mais plus aux dirigeants sportifs, aux bénévoles, à tous ceux qui donnent des dizaines, voire des centaines d’heures par an à faire fonctionner leurs clubs et vivre leur passion.

La suppression des moyens va jusqu’à la suppression des conseillers techniques sportifs, par le biais des budgets en régression, c’est une volonté. C’est à se demander ce que nous voulons vraiment faire de notre pays ! Sur la question des sports, nous n’avons pourtant jamais eu autant de résultats.

Nous pourrons verser au dossier la judokate française devenue championne du monde hier après-midi mais aussi Monsieur Kévin MAYER qui tient, depuis une huitaine de jours, le record du monde de decathlon organisé à Talence et combien d’autres encore qui préparent les futurs jeux olympiques.

Une dynamique a été créée par l’obtention des jeux olympiques par la Ville de Paris mais cet événement se fait avec des moyens totalement minorés. C’est une totale incompréhension ! Je pense pouvoir me faire l’interprète du mouvement sportif gonfrevillais, siégeant également à

l'Office Municipal des Sports, au Comité Directeur de l'ESMGO, à la Ligue de Normandie d'Athlétisme pour faire part d'un total désarroi du mouvement sportif par rapport à la portée des coups.

Cela doit bien profiter à quelqu'un ! En tout cas, cela ne profite pas aux personnes d'ici et d'ailleurs, qui essaient de faire grandir le mouvement sportif et créer le lien. Le sport c'est effectivement cela, vivre, jouer, participer, marcher ensemble… Finalement, tout cela est balayé d'un revers de main. Pour le coup, nous ne pouvons parlons d'ordonnance mais c'est tout comme !. Il est décidément temps que des choses se passent pour ce Gouvernement ! Cela ne peut pas continuer de cette manière.

Monsieur le Maire

Merci Monsieur GUÉRIN Marc, y a-t-il d'autres remarques ?

Monsieur GARCIA Michel

J'aimerais compléter ce que Monsieur GUÉRIN Marc a dit. Il a parlé de quelques sportifs arrivés au niveau mondial, qui ont été consacrés dans le decahlon, le judo etc… mais il y a également le football. Nous demandons aujourd'hui aux éducateurs d'être diplômés. Ces personnes qui ont donc travaillé pour obtenir un diplôme demandent une certaine rémunération. Cependant, nous n'avons plus les finances pour rémunérer des éducateurs, et nous sommes obligés de nous limiter parce que nous avons moins de finances.

Cela signifie que nous limitons le nombre d'enfants car il n'est pas envisageable de mettre 25 enfants pour un seul éducateur. Aujourd'hui, avec les résultats de l'équipe de France de football, nous sommes obligés de refuser des enfants car nous n'avons pas les moyens de les encadrer.

Nous demandons beaucoup à nos bénévoles, c'est pourquoi, il est de plus en plus difficile d'en trouver et nous sommes contraints financièrement de limiter le nombre d'éducateurs. Nous refusons donc l'inscription d'enfants. Nous ne savons pas s'ils s'inscrivent dans d'autres clubs mais nous concernant, nous ne pouvons plus en accueillir actuellement. Nous n'en avons plus les moyens !

Monsieur le Maire

Nous nous rendons donc compte de l'impact que cela a sur le territoire, mais aussi de la dangerosité. Depuis quelques années, suite à ces baisses de dotation, nous avons fait le choix d'essayer de résister et de maintenir. Même en ayant moins, nous donnons toujours autant. Même si d'années en années nous ne progressons pas, nous essayons de résister. Malgré tout c'est compliqué. Quand j'entends des présidents de club, des bénévoles ou encore des responsables associatifs dire qu'ils ne peuvent plus accueillir, au vu des conditions. Je me dis que certains enfants passent peut-être dans les mailles du filet, que nous retrouverons sûrement ailleurs, dans d'autres situations. C'est dommage.

Ce n'est pas de cette manière que nous formerons les futurs champions de demain !

Y a-t-il d'autres observations ? Je passe la parole à Madame NORDET Catherine.

Madame NORDET Catherine

Même si le cheminement de ma réflexion ne sera pas le même, le résultat sera là. Je vais voter pour ce vœu car le sport a son importance chez les jeunes.

Monsieur le Maire

Le vœu est présenté par un groupe politique mais nous sommes nombreux à se rejoindre pour défendre le sport.

Madame NORDET Catherine

Exactement, même si je ne l'avais pas présenté de la même façon, je suis d'accord pour défendre le sport.

Monsieur le Maire

Nous critiquons effectivement les décisions gouvernementales. Ce sont avant tout des choix politiques. Je mets ce vœu aux voix, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, ce vœu est donc adopté à l'unanimité, je vous remercie. Nous pouvons donc changer son intitulé et indiquer qu'il est présenté par le Conseil municipal.

Il sera largement partagé dans le milieu sportif afin de faire savoir que le Conseil Municipal s'est positionné sur le sujet. Si vous souhaitez faire part de votre soutien au mouvement, je vous invite à signer la pétition hashtag « le sport compte ». La pétitions est mise en ligne par le comité national olympique et sportif français.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_04A - Ordre du jour du 24 septembre 2018 - Modification - Acceptation**

Émetteur : Pôle moyens internes

Service : Assemblées

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra - Madame NGUYEN Marie

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

Conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du présent Conseil Municipal du 24 septembre 2018 vous est parvenue le 14 septembre 2018. Depuis, il a été convenu de retirer une affaire de l'ordre du jour, aussi je vous propose d'accepter la mise à jour de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser la modification de l’ordre du jour du 24 septembre 2018.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-15.

CONSIDÉRANT

- Que l’affaire suivante doit être retirée de l’ordre du jour :

> DEL-2018-09-57 - Utilisation des équipements sportifs couverts par les élèves du collège - Dotation - DÉPARTEMENT DE SEINE-MARITIME / COLLÈGE GUSTAVE COURBET – Avenant financier à la convention tripartite – Du 01/01/2018 au 10/07/2018 - Signature – Autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De modifier l’ordre du jour de la séance du 24 septembre 2018 en tenant compte de la modification ci-dessus apportée.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l’Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_05A - Procès-verbal de la séance du 2 juillet 2018**

Émetteur : Pôle moyens internes

Service : Assemblées

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra - Madame NGUYEN Marie

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2018 a été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux et doit être adopté par le Conseil Municipal. Les membres du Conseil Municipal sont invités à faire savoir si ce document appelle des observations particulières de leur part.

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2018.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

- Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2018.

À Gonfreville l'Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Avez-vous des remarques ou des observations à faire sur ce procès-verbal ? Non, je le mets aux voix, des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_06A - Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal – Communication**

Émetteur : Pôle moyens internes

Service : Assemblées

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

Suite à la délibération DEL-2018-05-05 du 28 mai 2018 donnant délégation de compétence au Maire pour traiter certaines affaires, plusieurs décisions ont été transmises au Sous-Préfet. Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des

réunions obligatoires du Conseil Municipal de ces décisions prises dans le cadre de cette délégation conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- La délibération DEL-2018-05-05 du 28 mai 2018 donnant délégation de compétence au Maire pour traiter certaines affaires conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

CONSIDÉRANT

- Que Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

- Que Monsieur BRUNEAU Alban ayant été proclamé Maire de la Ville de Gonfreville l'Orcher le 6 juillet 2017 par délibération DEL-2017-07-06-03, c'est à ce titre qu'il doit rendre compte des décisions signées entre deux conseils municipaux.

- Que les affaires ci-dessous ont été transmises au Sous-Préfet en vertu de la délégation qui a été donnée par le Conseil Municipal au Maire :

N° DÉCISIONS	SERVICE CONCERNÉ	ENTREPRISE OU INTERVENANT	OBJET
DEC-2018-28	JURIDIQUE	Madame LEMONNIER Séverine	Bail commercial - Magasin PROXI - Hameau de Gournay-en-Caux - Signature - Autorisation
DEC-2018-34	ENFANCE JEUNESSE	ESMGO BASKET	Tournoi Lucien Hubschwerlin - Prêt à titre gracieux d'un véhicule municipal 9 places sans chauffeur - Convention - Signature
DEC-2018-35	ENFANCE JEUNESSE	Association LE SOUFFLE DES MAMANS	Activités cueillette à Octeville-sur-Mer - Prêt à titre gracieux de deux véhicules municipaux 9 places sans chauffeur - Convention - Signature
DEC-2018-36	SPORTS	OSILUB	Utilisation des équipements sportifs du Complexe Maurice Baquet - Convention - Signature
DEC-2018-38	ADMINISTRATION	Monsieur MOREL Philippe et Madame BENNETOT Barbara	Logement communal – 1 rue des Corderies - Bail de location - Signature
DEC-2018-39	CULTURE	COLLÈGE GUSTAVE COURBET	Prêt de l'exposition « Journal d'un Poilu gonfrevillais » - Convention - Autorisation -

			Signature
DEC-2018-41	FINANCES / MARCHÉS PUBLICS	IBC DIALOG	Acquisition de deux photocopieurs - Attribution
DEC-2018-42	FINANCES / MARCHÉS PUBLICS	Société BOUYGUES ÉNERGIE SERVICES	Fourniture et pose de caméras de vidéo protection urbaine – Marché subséquent n° 5 – Équipement et installation de 8 caméras – Attribution
DEC-2018-43	SPORTS	Association GAINNEVILLE ATHLÉTIC CLUB	Utilisation des équipements sportifs du Complexe Maurice Baquet - Saison 2018/2019 - Convention - Signature
DEC-2018-44	SPORTS	Association HAVRE ATHLÉTIC CLUB FOOTBALL	Utilisation des équipements sportifs du complexe Maurice Baquet - Saison 2018/2019 - Convention - Signature
DEC-2018-45	CULTURE	ÉDUCATION NATIONALE / USEP 76	Enseignement de l'Éducation Physique et Sportive dans les écoles primaires – Participation de fonctionnaires réputés agréés - Convention tripartite et annexes – Signature
DEC-2018-46	LOGISTIQUE	Association JACQUES DUCLOS	Organisation d'un barbecue – 12/08/2018 – Matériels – Mises à disposition – Convention – Signature
DEC-2018-47	FINANCES / MARCHÉS PUBLICS	AIR LIQUIDE	Mise à disposition d'emballages de gaz Oxygène et Acétylène - Attribution
DEC-2018-48	FINANCES / MARCHÉS PUBLICS	AIR LIQUIDE	Mise à disposition d'emballages de gaz Arcal – Attribution
DEC-2018-49	FINANCES / MARCHÉS PUBLICS	Société SALAMANDRE	Acquisition et maintenance d'un logiciel de gestion de la restauration collective municipale - Attribution

DEC-2018-50	FINANCES / MARCHÉS PUBLICS	Société ITHERM Conseil	Suivi et contrôle du contrat d'exploitation des installations thermiques et de la délégation de service public du chauffage urbain - Attribution
DEC-2018-51	FINANCES / MARCHÉS PUBLICS	Société ATREAL OUEST	Acquisition et maintenance d'un logiciel de gestion des services techniques – Attribution
DEC-2018-52	FINANCES / MARCHÉS PUBLICS	Société BOUYGUES ÉNERGIES SERVICES	Maintenance et travaux d'extensions du réseau de gestion technique centralisée comprenant vidéo protection, contrôle d'accès, anti-intrusion et autres systèmes - Attribution
DEC-2018-53	FINANCES / MARCHÉS PUBLICS	Société NOVATICE	Acquisition de tablettes électroniques Edutice - Attribution
DEC-2018-54	JURIDIQUE	Madame BOCQUET Marine	Location d'un local - Espace santé Lénine - 2 rue Elsa Triolet - 76700 Gonfreville l'Orcher - Bail professionnel orthophoniste
DEC-2018-56	DIRECTION PÔLE POPULATION	VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	Les virades de l'espoir – 30/09/2018 – Matériels / Prestations – Mises à disposition et prises en charge – Convention – Signature
DEC-2018-57	SPORTS	LIGUE DE FOOTBALL NORMANDIE	Utilisation des équipements sportifs – Convention – Signature - Autorisation
DEC-2018-58	FINANCES / MARCHÉS PUBLICS	BODET	Contrat de maintenance – 2 panneaux d'affichage – Gymnase Auguste Delaune
DEC-2018-59	FINANCES / MARCHÉS PUBLICS	OASISWORK	Maintenance de la messagerie Zimbra

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND COMMUNICATION

- Des envois des décisions transmises au Sous-Préfet relatifs aux affaires ci-dessus énumérées.

À Gonfreville l'Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Vous avez la liste de toutes les décisions que j'ai eu à signer depuis le dernier Conseil Municipal.

En ce qui concerne la décision DEC-2018-36, la société OSILUB est une société gonfrevillaise.

Nous avons dû signer une convention, relative à la décision DEC-2018-43, car les équipements de la Ville de Gainneville sont encore en travaux. L'association GAINNEVILLE ATHLÉTIC CLUB avait donc besoin de la solidarité des villes voisines afin de pouvoir organiser ses entraînements. Il s'agit normalement de la dernière année.

Concernant la décision DEC-2018-44, l'association HAVRE ATHLÉTIC CLUB ne dispose pas de l'équipement homologué pour ses compétitions. C'est dire que la Ville du Havre ne fait même pas l'effort d'accompagner correctement son club ! Vu son niveau de jeu, ce club était forcé de venir jouer chez nous. D'ailleurs, cela fait plusieurs années que nous signons une convention pour le même objet avec cette association.

DEC-2018-45 : Nous avons signé une convention avec l'ÉDUCATION NATIONALE et l'USEP 76 dans le cadre de la mise à disposition de nos éducateurs sportifs. Encore une preuve de notre volonté de favoriser la pratique sportive dans les écoles primaires.

N'hésitez pas à m'interrompre si vous souhaitez des explications sur un sujet en particulier.

DEC-2018-54 : L'arrivée d'une orthophoniste est une bonne nouvelle pour la commune.

DEC-2018-57 : Nous reviendrons au cours de cet ordre du jour sur l'utilisation des équipements sportifs par la LIGUE DE FOOTBALL NORMANDIE.

Vous avez donc toutes les décisions qui ont été prises courant juillet et août. Avez-vous des questions ? Non, je vous remercie.

PIÈCES ANNEXES
DÉCISIONS

N° DÉCISIONS	SERVICE CONCERNÉ	ENTREPRISE OU INTERVENANT	OBJET
DEC-2018-28	JURIDIQUE	Madame LEMONNIER Séverine	Bail commercial - Magasin PROXI - Hameau de Gournay - Signature - Autorisation
DEC-2018-34	ENFANCE JEUNESSE	ESMGO BASKET	Tournoi Lucien Hubschwerlin - Prêt à titre gracieux d'un véhicule municipal 9 places sans chauffeur - Convention - Signature
DEC-2018-35	ENFANCE JEUNESSE	Association LE SOUFFLE DES MAMANS	Activités cueillette à Octeville-sur-Mer - Prêt à titre gracieux de deux véhicules municipaux 9 places sans chauffeur - Convention - Signature
DEC-2018-36	SPORTS	OSILUB	Utilisation des équipements sportifs du Complexe Maurice Baquet - Convention - Signature
DEC-2018-38	ADMINISTRATION	Monsieur MOREL Philippe et Madame BENNETOT Barbara	Logement communal – 1 rue des Corderies - Bail de location - Signature
DEC-2018-39	CULTURE	COLLÈGE GUSTAVE COURBET	Prêt de l'exposition « Journal d'un Poilu gonfrevillais » - Convention - Autorisation - Signature
DEC-2018-41	FINANCES / MARCHÉS PUBLICS	IBC DIALOG	Acquisition de deux photocopieurs - Attribution
DEC-2018-42	FINANCES / MARCHÉS PUBLICS	Société BOUYGUES ÉNERGIE SERVICES	Fourniture et pose de caméras de vidéo protection urbaine – Marché subséquent n° 5 – Équipement et installation de 8 caméras – Attribution

DEC-2018-43	SPORTS	Association GAINNEVILLE ATHLÉTIC CLUB	Utilisation des équipements sportifs du Complexe Maurice Baquet - Saison 2018/2019 - Convention - Signature
DEC-2018-44	SPORTS	Association HAVRE ATHLÉTIC CLUB FOOTBALL	Utilisation des équipements sportifs du complexe Maurice Baquet - Saison 2018/2019 - Convention - Signature
DEC-2018-45	CULTURE	ÉDUCATION NATIONALE / USEP 76	Enseignement de l'Éducation Physique et Sportive dans les écoles primaires – Participation de fonctionnaires réputés agréés - Convention tripartite et annexes – Signature
DEC-2018-46	LOGISTIQUE	Association JACQUES DUCLOS	Organisation d'un barbecue – 12/08/2018 – Matériels – Mises à disposition – Convention – Signature
DEC-2018-47	FINANCES / MARCHÉS PUBLICS	AIR LIQUIDE	Mise à disposition d'emballages de gaz Oxygène et Acétylène - Attribution
DEC-2018-48	FINANCES / MARCHÉS PUBLICS	AIR LIQUIDE	Mise à disposition d'emballages de gaz Arcal – Attribution
DEC-2018-49	FINANCES / MARCHÉS PUBLICS	Société SALAMANDRE	Acquisition et maintenance d'un logiciel de gestion de la restauration collective municipale - Attribution
DEC-2018-50	FINANCES / MARCHÉS PUBLICS	Société ITHERM Conseil	Suivi et contrôle du contrat d'exploitation des installations thermiques et de la délégation de service public du chauffage urbain - Attribution
DEC-2018-51	FINANCES / MARCHÉS PUBLICS	Société ATREAL OUEST	Acquisition et maintenance d'un logiciel de gestion des services techniques - Attribution
DEC-2018-52	FINANCES / MARCHÉS PUBLICS	Société BOUYGUES ÉNERGIES SERVICES	Maintenance et travaux d'extensions du réseau de gestion technique centralisée comprenant vidéo protection, contrôle d'accès, anti-intrusion et autres systèmes -Attribution

DEC-2018-53	FINANCES / MARCHÉS PUBLICS	Société NOVATICE	Acquisition de tablettes électroniques Edutice - Attribution
DEC-2018-54	JURIDIQUE	Madame BOCQUET Marine	Location d'un local - Espace santé Lénine - 2 rue Elsa Triolet - 76700 Gonfreville l'Orcher - Bail professionnel orthophoniste
DEC-2018-56	DIRECTION PÔLE POPULATION	VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	Les virades de l'espoir – 30/09/2018 – Matériels / Prestations – Mises à disposition et prises en charge – Convention – Signature
DEC-2018-57	SPORTS	LIGUE DE FOOTBALL NORMANDIE	Utilisation des équipements sportifs – Convention – Signature - Autorisation
DEC-2018-58	FINANCES / MARCHÉS PUBLICS	BODET	Contrat de maintenance – 2 panneaux d'affichage – Gymnase Auguste Delaune
DEC-2018-59	FINANCES / MARCHÉS PUBLICS	OASISWORK	Maintenance de la messagerie Zimbra

Envoyé en préfecture le 04/09/2018
Reçu en préfecture le 04/09/2018
Affiché le
ID : 076-217603059-20180515-DEC_2018_28-AR

ville de Gonfreville l'Orcher

DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : DEC-2018-28 – Bail commercial – MAGASIN PROXI – Hameau de Gournay-en-Caux - Madame LEMONNIER Séverine - Signature

Service émetteur : JURIDIQUE, COMMERCES ET ASSURANCES

LE MAIRE,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22 5°, autorisant le maire à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

- Le décret 53-960 du 30 septembre 1953 relatif aux baux commerciaux

- La délibération DEL-2017-07-06-06 relative à la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

CONSIDÉRANT

- Que la commune a acquis en 2007 un bâtiment sis 19, route du Saint Laurent – Hameau de Gournay – 76700 GONFREVILLE L'ORCHER, d'une superficie de 152,82 m².

- Que Mme MEIGNEN, née CAUVIN Patricia, gérante, a fait valoir ses droits à la retraite,

- La volonté municipale de maintenir le commerce de proximité dans ce quartier de la commune

- L'acquisition du fonds de commerce par Mme Séverine LEMONNIER, 5 rue du Patis de Longuemare 76700 ROGERVILLE

DÉCIDE

- De donner à bail, à loyer, à titre commercial un local de 152,82 m², 19 route du Saint Laurent Hameau de Gournay-en-Caux - GONFREVILLE L'ORCHER.

- De laisser la faculté de jouir des espaces extérieurs (accès à la réserve et parking).

DIT

- Que le loyer est fixé à 280,00 € par mois, prenant en considération le loyer précédent et le futur déplacement du commerce dans le cadre d'un projet municipal immobilier de redynamisation du commerce local,

- Que le bail prendra effet à la date de sa signature pour une durée de 9 années entières et consécutives.

Signée à Gonfreville l'Orcher, le 15 mai 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

ville de Gonfreville l'Orcher

DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 14 JUIN 2018

Objet : DEC-2018-34 - Tournoi Lucien Hubschwerlin - Prêt à titre gracieux d'un véhicule municipal 9 places sans chauffeur - ESMGO BASKET BALL - Convention - Signature

Pôle émetteur : Éducation animation

Service émetteur : Enfance jeunesse

LE MAIRE

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- La délibération DEL-2018-05-05 relative à la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

- Le courrier de l'ESMGO BASKET BALL au 30/05/2018.

CONSIDÉRANT

- Qu'un tournoi est organisé par l'ESMGO BASKET BALL le 9 et 10 juin 2018.

- La demande formulée par l'ESMGO BASKET BALL afin de bénéficier d'un prêt de véhicules 9 places sans chauffeur.

- Que le véhicule CD-732-XZ peut être mis gracieusement à la disposition de l'ESMGO BASKET BALL le 9 et 10 juin 2018.

- Qu'il convient de signer une convention définissant les modalités de mise à disposition de ce véhicule.

DÉCIDE

- D'accorder à titre gracieux le prêt du véhicule municipal 9 places sans chauffeur immatriculé CD-732-XZ le 9 et 10 juin 2018.

- De signer la convention relative au prêt de ce véhicule avec l'ESMGO BASKET BALL

Signée à Gonfreville l'Orcher, le 11 juin 2018.

MAIRIE DE GONFREVILLE-L'ORCHER (Seine-Maritime)

Le Maire

ville de
Gonfreville
l'Orcher

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL
DEC-2018-34

HÔTEL DE VILLE – B. P. 95
76700 – GONFREVILLE L'ORCHER

PÔLE ÉDUCATION ANIMATION
Direction : Patrick POCHON

Votre correspondant :
Caroline DORANGE
Tél. 02.35.13.18.24
Fax 02.35.13.18.80

Entre les soussignés :
La Ville de Gonfreville l'Orcher, représentée par Monsieur Alban BRUNEAU, Maire
Siège social : place Jean Jaurès 76700 GONFREVILLE L'ORCHER
Tel. : 02.35.13.18.00 – Fax : 02.35.13.18.40

Ci-après dénommée la « Ville de Gonfreville l'Orcher »,
d'une part,

Et
L'ESMGO BASKET BALL
Nom du Responsable : Mme FOUACHE Elodie
Adresse du Responsable : 12 avenue Jacques Eberhard
76700 Gonfreville l'Orcher
Ci-après dénommée « l'utilisateur »
d'autre part,

En cas d'urgence, appeler le 02.35.13.18.00

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Mise à disposition
La Ville de Gonfreville l'Orcher accepte de mettre à disposition de l'association ESMGO Basket ball le véhicule municipal immatriculé CD-732-XZ d'une capacité de 9 places.

La Ville est propriétaire du matériel. À ce titre, il est insaisissable par les tiers et l'utilisateur n'a pas le droit de le céder ou de le sous-louer, ni de lui apporter une quelconque modification technique.

L'utilisateur s'engage à utiliser le matériel mis à disposition selon les caractéristiques préconisées par le fournisseur. Pour cela, les agents communaux ou des élus référents sont aptes à conseiller lors du montage des équipements.

Article 2 : Durée de la convention
L'utilisateur s'engage à venir chercher le véhicule le CD-732-XZ 8 juin 2018 à 16h45 et s'engage à le ramener le 11 juin 2018 à 9h00 au service jeunesse de la Ville, rue Maurice Thorez à Gonfreville l'Orcher.

Article 3 : Réservation du matériel
L'utilisateur souhaitant la mise à disposition de tout ou partie du matériel doit faire une demande préalable par courrier ou par courriel, auprès de la Collectivité, stipulant précisément la nature du matériel souhaité, la date de l'emprunt et le kilométrage à effectuer.
Seules les demandes écrites sont prises en compte.

Article 4 : Obligations du conducteur sous la responsabilité de l'utilisateur
Le conducteur utilisant le matériel municipal devra être en conformité avec la réglementation concernant ses permis de conduire, sa carte chauffeur. Il devra également respecter les temps de conduite.

Article 5 : État des lieux
Un état des lieux contradictoire sera réalisé en présence d'agent de la Ville et en présence de l'utilisateur lors de la prise de possession du matériel. Il sera ensuite annexé à la présente convention.
De même, lors du retour du matériel, un nouvel état des lieux sera réalisé en présence des deux parties afin de vérifier que le matériel n'a subi aucune détérioration ou perte.
En cas de retour hors des horaires d'ouverture des services techniques, l'astreinte effectuera ce contrôle dès le retour du matériel.

Article 6 : Carburant
Le prêt du véhicule comprend le réservoir plein. Celui-ci doit être retourné par l'utilisateur aux mêmes conditions.

Article 7 : Réparation des dommages éventuels
En cas de dommage causé au matériel, la Ville fera réparer le matériel chez le fournisseur de celui-ci. La facture sera adressée à l'utilisateur qui s'engage à la régler.
Si des pièces étaient perdues, la Ville commandera ces mêmes pièces au fournisseur habituel et enverra la facture à l'utilisateur.

Article 8 : Communication
L'utilisateur ayant recours à la mise à disposition de matériel devra faire figurer le logo de la Ville sur les publications concernant l'événement auquel aura servi ce matériel.

Article 9 : Responsabilités et assurances
Les véhicules sont assurés par la Ville.
L'utilisateur en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution.
Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel.
En cas d'accident, l'utilisateur remplit un constat amiable en mentionnant **le nom de la Ville, de la Compagnie d'Assurances SMACL (jusqu'au 31.12.2020) N° contrat : 49901Q**
Le constat doit être adressé à Monsieur le Maire – HOTEL DE VILLE – 76700 GONFREVILLE L'ORCHER

La franchise sera à régler par l'utilisateur.

Article 10 : Litiges
En cas de litige, l'utilisateur s'engagera à rechercher une solution amiable avec la Ville.
En cas de non respect de la part de l'utilisateur des divers engagements mentionnés dans la présente convention, celle-ci se trouverait suspendue ou annulée de plein droit.

Fait à Gonfreville l'Orcher, le 6 juin 2018

Monsieur Alban BRUNEAU,
Maire

Madame Elodie FOUACHE
Présidente de l'Association
ESMGO BASKET BALL

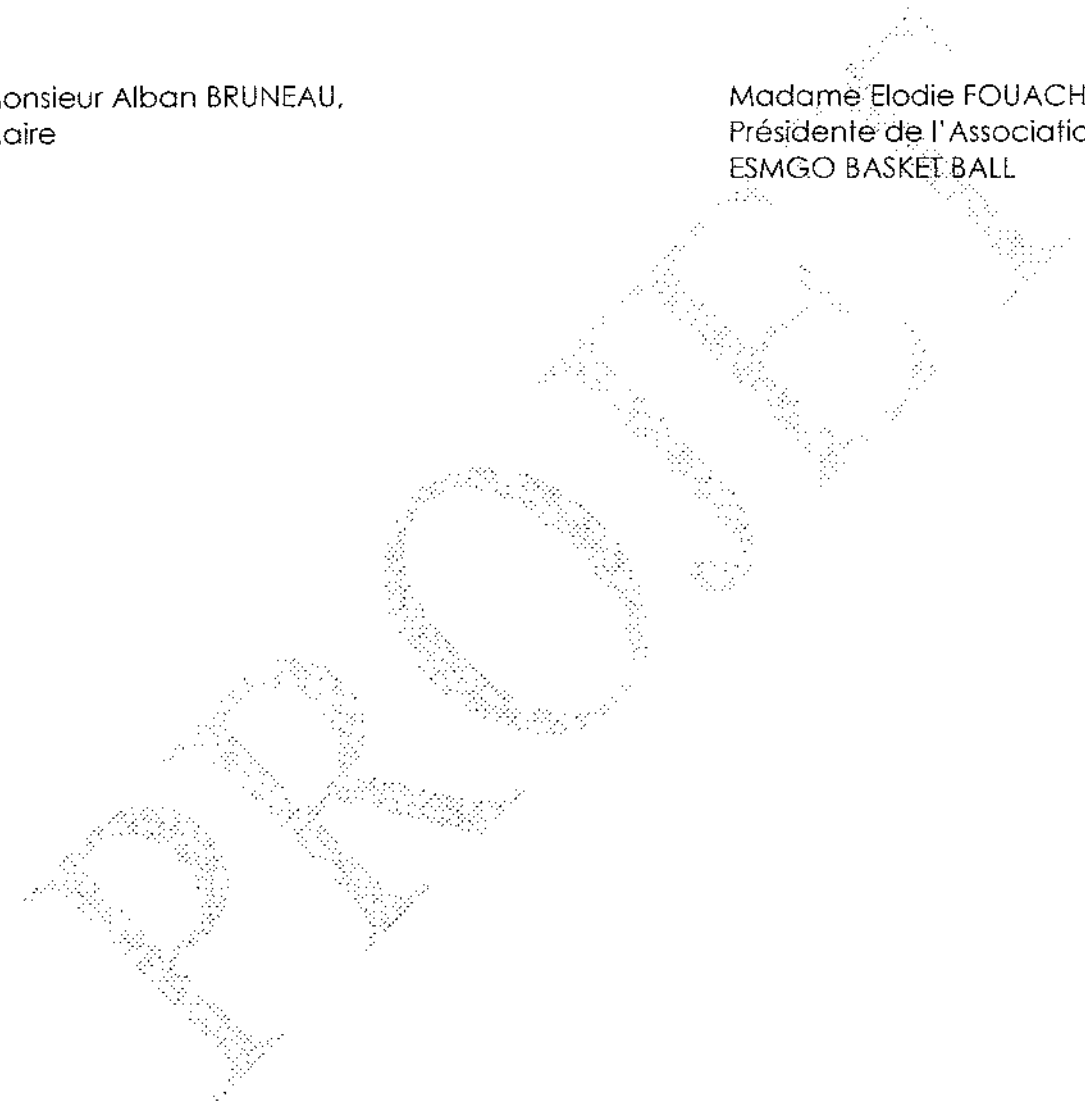

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

DEC-2018-35

ville de Gonfreville l'Orcher

DÉCISION DU MAIRE

REÇU EN PRÉFECTURE

LE 14 JUIN 2018

(Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : **DEC-2018-35 – Activités cueillette à Octeville-sur-Mer - Prêt à titre gracieux de deux véhicules municipaux 9 places sans chauffeur - Association LE SOUFFLE DES MAMANS - Convention - Signature**

Pôle émetteur : Éducation animation

Service émetteur : Enfance Jeunesse

LE MAIRE

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- La délibération DEL-2018-05-05 relative à la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

- Le courrier de l'association LE SOUFFLE DES MAMANS du 17/05/2018.

CONSIDÉRANT

- La demande formulée par l'association LE SOUFFLE DES MAMANS afin de bénéficier du prêt de deux véhicules 9 places sans chauffeur.

- Que les véhicules CD-732-CZ et BK-149-EV peuvent être mis gracieusement à la disposition de l'association LE SOUFFLE DES MAMANS.

DÉCIDE

- D'accorder à titre gracieux le prêt des véhicules municipaux 9 places sans chauffeur immatriculés CD-732-EV et BK-149-EV le 14 juin 2018.

- De signer la convention relative aux prêts de ces véhicules avec LE SOUFFLE DES MAMANS.

Signée à Gonfreville l'Orcher, le 11 juin 2018.

MAIRIE de GONFREVILLE L'ORCHER (Seine-Maritime)

Alban BRUNEAU,
Maire

ville de Gonfreville l'Orcher

HOTEL DE VILLE – B. P. 95
76700 – GONFREVILLE L'ORCHER

PÔLE ÉDUCATION ANIMATION
Direction : Patrick POCHON

Votre correspondant :
Caroline DORANGE
Tél. 02.35.13.18.24
Fax 02.35.13.18.80

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL
DEC-2018-35

PROJET

Entre les soussignés :
La Ville de Gonfreville l'Orcher, représentée par Monsieur Alban BRUNEAU, Maire
Siège social : place Jean Jaurès 76700 GONFREVILLE L'ORCHER
Tel. : 02.35.13.18.00 – Fax : 02.35.13.18.40 –

Ci-après dénommée la « Ville de Gonfreville l'Orcher »,
d'une part,

Et
LE SOUFFLE DES MAMANS
Nom du Responsable : Madame LEGOUT Nathalie, Présidente
Adresse du Responsable : rue Jacques Duclos
76700 GONFREVILLE L'ORCHER

Ci-après dénommée « l'utilisateur »
d'autre part,

En cas d'urgence, appeler le 02.35.13.18.00

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Mise à disposition
La Ville de Gonfreville l'Orcher accepte de mettre à disposition de l'association LE SOUFFLE DES MAMANS de deux véhicules municipaux immatriculés BK-149-EV et CD-132-XZ d'une capacité de 9 places.

La Ville est propriétaire du matériel. À ce titre, il est insaisissable par les tiers et l'utilisateur n'a pas le droit de le céder ou de le sous-louer, ni de lui apporter une quelconque modification technique.

L'utilisateur s'engage à utiliser le matériel mis à disposition selon les caractéristiques préconisées par le fournisseur. Pour cela, les agents communaux ou des élus référents sont aptes à conseiller lors du montage des équipements.

Article 2 : Durée de la convention
L'utilisateur s'engage à venir chercher les véhicules BK-149-EV et CD-732-XZ le 14 juin 2018 à 9 h 00 et s'engage à le ramener le 14 juin 2018 à 17h00 au service jeunesse de la Ville, rue Maurice Thorez à Gonfreville l'Orcher.

Article 3 : Réservation du matériel
L'utilisateur souhaitant la mise à disposition de tout ou partie du matériel doit faire une demande préalable par courrier ou par courriel, auprès de la Collectivité, stipulant précisément la nature du matériel souhaité, la date de l'emprunt et le kilométrage à effectuer. Seules les demandes écrites sont prises en compte.

Article 4 : Obligations du conducteur sous la responsabilité de l'utilisateur
Le conducteur utilisant le matériel municipal devra être en conformité avec la règlementation concernant ses permis de conduire, sa carte chauffeur. Il devra également respecter les temps de conduite.

Article 5 : État des lieux
Un état des lieux contradictoire sera réalisé en présence d'agent de la Ville et en présence de l'utilisateur lors de la prise de possession du matériel. Il sera ensuite annexé à la présente convention.
De même, lors du retour du matériel, un nouvel état des lieux sera réalisé en présence des deux parties afin de vérifier que le matériel n'a subi aucune détérioration ou perte.
En cas de retour hors des horaires d'ouverture des services techniques, l'astreinte effectuera ce contrôle dès le retour du matériel.

Article 6 : Carburant
Le prêt du véhicule comprend le réservoir plein. Celui-ci doit être retourné par l'utilisateur aux mêmes conditions.

Article 7 : Réparation des dommages éventuels
En cas de dommage causé au matériel, la Ville fera réparer le matériel chez le fournisseur de celui-ci. La facture sera adressée à l'utilisateur qui s'engage à la régler.
Si des pièces étaient perdues, la Ville commandera ces mêmes pièces au fournisseur habituel et enverra la facture à l'utilisateur.

Article 8 : Communication
L'utilisateur ayant recours à la mise à disposition de matériel devra faire figurer le logo de la Ville sur les publications concernant l'événement auquel aura servi ce matériel.

Ref. 001 324 Berges-Levrault 11307

Article 9 : Responsabilités et assurances

Les véhicules sont assurés par la Ville.

L'utilisateur en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution.

Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel.

En cas d'accident, l'utilisateur remplit un constat amiable en mentionnant **le nom de la Ville, de la Compagnie d'Assurances SMACL (jusqu'au 31.12.2020) N° contrat : 49901Q**

Le constat doit être adressé à Monsieur le Maire – HOTEL DE VILLE – 76700 GONFREVILLE L'ORCHER

La franchise sera à régler par l'utilisateur.

Article 10 : Litiges

En cas de litige, l'utilisateur s'engagera à rechercher une solution amiable avec la Ville.

En cas de non respect de la part de l'utilisateur des divers engagements mentionnés dans la présente convention, celle-ci se trouverait suspendue ou annulée de plein droit.

Fait à Gonfreville l'Orcher, le 6 juin 2018,

Monsieur Alban BRUNEAU,
Maire

Madame LEGOUT Nathalie
Président de l'Association

PROJET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

ville de Gonfreville l'Orcher

DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 14 JUIN 2018

Objet : DEC-2018-36 - Utilisation des équipements sportifs du Complexe Maurice Baquet – OSILUB – Convention – Signature

Pôle émetteur : Éducation animation

Service émetteur : Sports

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- La délibération DEL-2018-05-05 relative à la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire.

- La demande formulée par mail de l'entreprise OSILUB en date du 17 mai 2018.

- L'avis favorable du Conseil d'Adjoints en date du 11 juin 2018.

CONSIDÉRANT

- Qu'afin d'organiser une rencontre conviviale avec ses salariés, la société OSILUB a sollicité la Ville de Gonfreville l'Orcher pour utiliser les équipements sportifs du Complexe Maurice Baquet, le mercredi 27 juin 2018 :

  - Le terrain synthétique de football,
  - Le terrain stabilisé,
  - Les vestiaires,
  - Le Club House du Complexe Maurice Baquet.

- Que équipement sont disponibles à l'utilisation et peuvent être mis gracieusement à la disposition de la société OSILUB.

- Qu'il convient d'établir et de signer une convention définissant les modalités d'utilisation des équipements sportifs.

DÉCIDE

- De mettre à disposition de la société OSILUB le terrain synthétique de football, le terrain stabilisé, les vestiaires et le Club House du Complexe Maurice Baquet, le mercredi 27 juin 2018, de 17 h 00 à 22 h 00.

- De signer la convention d'utilisation des équipements sportifs avec la société OSILUB.

Signée à Gonfreville l'Orcher, le 11 juin 2018.

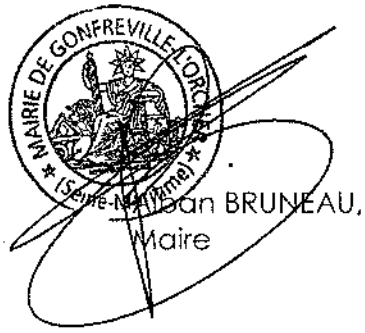

Fabian BRUNEAU,
Maire

Gonfreville l'Orcher, le 8 juin 2018

ville de
Gonfreville
l'Orcher

Hôtel de ville – B. P. 95
76 700 – Gonfreville l'Orcher
PÔLE ÉDUCATION
Service des Sports
Tél. : 02 35 13 18 30
Dossier suivi par : N.RAHO
Nos références : PB / CA

Convention d'utilisation des équipements sportifs

Entre la Ville de Gonfreville l'Orcher représentée par son Maire en exercice, Monsieur Alban BRUNEAU, autorisé à signer la présente convention par une décision du

D'une part,

Et

La société OSILUB représentée par Monsieur BENAOUDA Karim en sa qualité de Directeur Général,

4991 route de la Plaine

76700 GONFREVILLE L'ORCHER

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La Ville de Gonfreville l'Orcher met à la disposition, à titre gracieux, de la société OSILUB, le terrain synthétique de football, le terrain stabilisé, les vestiaires et le Club House du Complexe Maurice Baquet afin d'organiser une rencontre conviviale avec ses salariés, le mercredi 27 juin 2018 de 17h à 22h.

OSILUB s'engage à respecter les missions assignées aux associations sportives et à respecter les lois n° 99-1124 du 28 Décembre 1999 et n° 2000-627 du 6 Juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

ARTICLE 2 :

Conformément aux règles transversales des Établissements Recevant du Public (articles MS 52 et PE 27), un agent du Service des Sports assurera l'accueil et le gardiennage des installations sportives lors de cette mise à disposition.

ARTICLE 3 :

OSILUB s'engage :

- A ne rien modifier dans les installations sportives sans autorisation préalable et écrite de la Commune de Gonfreville l'Orcher,

- A respecter strictement le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités,

- A respecter le règlement intérieur affiché dans l'installation. Rappel : les boissons alcoolisées sont interdites dans les installations sportives.

- A prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et procéder à une visite des locaux pour constater les emplacements des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et connaître les itinéraires d'évacuation et les issues de secours.

- A souscrire auprès de la compagnie d'assurance de son choix un contrat d'assurance couvrant l'ensemble des dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. Cette police porte le n° et a été souscrite auprès de

- A assurer l'accueil et la prise en charge de ses collaborateurs.

- A sécuriser l'emplacement dédié au barbecue.

ARTICLE 4 :

La Ville de Gonfreville l'Orcher assurera la responsabilité du propriétaire et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Tous les problèmes de fonctionnement ou incidents devront être immédiatement signalés à l'agent du Service des Sports.

La Ville de Gonfreville l'Orcher recommande la plus grande vigilance lors de l'organisation du barbecue.

ARTICLE 5 :

La présente convention est conclue pour le 27 juin 2018 de 17h à 22h. Les équipements sportifs du Complexe Maurice Baquet mis à disposition sont les suivants :

- Le terrain synthétique de football
- Le terrain stabilisé
- Les vestiaires
- Le Club House

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie en cas de non-respect des engagements des contractants.

La Collectivité peut mettre fin à la mise à disposition, à tout moment, en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement des services municipaux ou à l'Ordre Public.

ARTICLE 6 :

OSILUB ne pourra exercer aucun recours contre la Ville de Gonfreville l'Orcher en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont elle pourrait être victime dans les lieux et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Article 7 :

La présente convention est consentie intuitu personae. Toute cession des droits en résultant, ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Article 8 :

En cas de désaccord sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent au préalable à entreprendre toutes tentatives de règlement amiable. Si le désaccord persiste, le litige relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

- convention établie en trois exemplaires -

A Gonfreville l'Orcher, le

signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

nom, prénom et cachet

Pour OSILUB

Le Directeur Général,

Pour la Ville,

Le Maire,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Envoyé en préfecture le 06/07/2018
Reçu en préfecture le 06/07/2018
Affiché le
ID : 076-217603059-20180626-DEC_2018_38-AU

DEC-2018-38

DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : DEC-2018-38 - Logement communal – 1 rue des Corderies – Monsieur MOREL Philippe et Madame BENNETOT Barbara – Bail de location - Signature

Pôle émetteur : Pôle solidarité

Service émetteur : Administration

LE MAIRE

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- La délibération DEL-2018-05-05 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire.

- La délibération DEL 2017-12-18-61 relative à l'augmentation des loyers des logements communaux.

CONSIDÉRANT

- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher dispose d'un parc de logements mis à la location.

- Que le logement communal situé au 1 rue des Corderies était loué à Monsieur Philippe MOREL et Madame Véronique BEAUNE depuis le 1er juillet 2008

- Que Madame Véronique BEAUNE certifie avoir quitté le domicile conjugal depuis le 31 juillet 2017.

- Que Monsieur Philippe MOREL vit maritalement avec Madame Barbara BENNETOT depuis le 1er mars 2018

- Qu'il convient de modifier et de renouveler le contrat de location pour une durée de 6 ans du 01/07/2018 au 30/06/2024.

Envoyé en préfecture le 06/07/2018
Reçu en préfecture le 06/07/2018
Affiché le
ID : 076-217603059-20180626-DEC_2018_38-AU

DÉCIDE

- De modifier le contrat de location et de le renouveler pour une durée de 6 ans à partir du 01/07/2018.

- De signer le contrat de location avec Monsieur MOREL Philippe MOREL et Madame BENNETOT Barbara avec prise d'effet au 01/07/2018 et le terme au 30/06/2024, du logement situé au 1 rue des Corderies.

- Que le montant du loyer mensuel s'élève à 365,67 €

DIT

- Que la recette sera imputée au budget principal 2018 et suivants Nature 752 Fonction 71 - Provisions charges 70878

Signée à Gonfreville l'Orcher, le 26 juin 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

ville de Gonfreville l'Orcher

DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application de l'article L2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales)

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 19 JUIN 2018

Objet : **DEC-2018-39 - Prêt de l'exposition « Journal d'un Poilu gonfrevillais » - COLLÈGE GUSTAVE COURBET – Convention - Autorisation - Signature**

Pôle émetteur : Éducation animation

Service émetteur : Culture

LE MAIRE,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- La délibération DEL-2018-05-05 relative à la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire.

- L'avis de la commission culturelle en date du 12 juin 2018.

CONSIDÉRANT

- Que dans le cadre des cours d'histoire qu'ils dispensent aux élèves de Troisième, les enseignants sont tenus d'étudier avec leurs élèves la période de la 1ère guerre mondiale entre début septembre et fin octobre de l'année scolaire 2018-2019.

- Que la médiathèque municipale de Gonfreville l'Orcher a réalisé une exposition intitulée « Journal d'un Poilu Gonfrevillais », concernant cette période historique, exposition qui permet aux enseignants concernés de réaliser un travail pédagogique intéressant pour leurs élèves.

- Que le COLLÈGE GUSTAVE COURBET, de Gonfreville l'Orcher, souhaite emprunter cette exposition afin de s'en servir de support pédagogique pour ses élèves.

- Qu'une convention définissant les modalités de mise à disposition doit être établie et signée afin de définir les obligations des deux parties.

DÉCIDE

- De signer la convention avec le principal du COLLÈGE GUSTAVE COURBET afin de prêter, à titre gracieux, l'exposition « Journal d'un Poilu Gonfrevillais » à cet établissement pour la période allant du mardi 10 septembre 2018 (montage) au vendredi 26 octobre 2018 (démontage).

Signée à Gonfreville l'Orcher, le 12 juin 2018.

Alban BRUNEAU,
Maire

DEC-2018-41

ville de Gonfreville l'Orcher

DÉCISION DU MAIRE

REÇU EN PRÉFECTURE

(Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) LE 10 JUIL. 2018

Objet : **DEC-2018-41 – Attribution – Acquisition de deux photocopieurs – IBC DIALOG**

Service émetteur : Finances / Marchés publics

LE MAIRE

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Code des Marchés Publics 2006
- Le marché initial 005/2015 relatif à l'acquisition et la maintenance de photocopieurs.

CONSIDÉRANT

- Que face à l'obsolescence du parc de photocopieurs de la ville de Gonfreville l'Orcher, un marché d'acquisition et de maintenance de photocopieurs a été conclu en 2015, suite à une procédure de mise en concurrence, avec la société IBC DIALOG pour une durée de 4 ans.

- Que deux nouveaux photocopieurs doivent être acquis pour répondre aux besoins des agents situés près de la salle du Conseil Municipal et des agents travaillant aux archives.

- Que le marché initial prévoit la possibilité, conformément aux dispositions de l'article 35 II 5° du Code des Marchés Publics, de passer un marché complémentaire avec le même prestataire sans publicité préalable et sans mise en concurrence.

- Le devis de la société IBD DIALOG, pour l'acquisition de deux photocopieurs supplémentaires, d'un montant de 4 352,95 € HT.

DÉCIDE

- D'attribuer le marché complémentaire d'acquisition de deux photocopieurs à la société IBC DIALOG.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 2183 Fonction 0208.

À Gonfreville l'Orcher, le 4 juillet 2018

MAIRIE de GONFREVILLE L'ORCHER (Seine-Maritime)

Alban BRUNEAU,
Maire

Ref. 201 364 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 23/07/2018
Reçu en préfecture le 23/07/2018
Affiché le
ID : 076-217603059-20180718-DEC__2018_42-AR

DEC-2018-42

DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet :	**DEC-2018-42 - Fourniture et pose de caméras de vidéo protection urbaine – Marché subséquent n° 5 – Équipement et installation de 8 caméras – Société BOUYGUES ÉNERGIE SERVICES - Attribution**

Service émetteur : Finances / Marchés publics

LE MAIRE

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'Ordonnance n° 215-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

- Le Décret n° 2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

- La Délibération DEL-2018-05-05 du 28 mai 2018.

- L'accord-cadre 2015/045 relatif à la fourniture et pose de vidéo protection urbaine.

CONSIDÉRANT

- Que la ville de Gonfreville l'Orcher a conclu en 2015 un accord-cadre mono attributaire d'une durée de trois ans avec la société BOUYGUES ÉNERGIE SERVICES pour la fourniture et pose de caméras de vidéo protection urbaine.

- Que quatre marchés subséquents ont été conclus depuis 2016 pour l'ajout de serveur, l'élaboration de 80 plans d'implantation de caméras de vidéo protection urbaine, la réalisation de travaux préparatoires à l'implantation de ces caméras, et l'équipement et l'installation de 25 caméras de vidéo protection urbaine.

- Qu'un cinquième marché subséquent doit être conclu pour l'équipement et l'installation de 8 caméras de vidéo protection urbaine réparti sur 5 sites :

- Salle des fêtes Arthur Fleury – 3 caméras
- Boulangerie Rue Maurice Thorez – 1 caméra
- Chemin du Vallon – 2 caméras
- EHPAD Les Charmettes – 1 caméra
- Esplanade École de Gournay 2 – 1 caméra

Envoyé en préfecture le 23/07/2018
Reçu en préfecture le 23/07/2018
Affiché le
ID : 076-217603059-20180718-DEC__2018_42-AR

- Que le montant du marché subséquent n° 5 s'élève à 56 152,00 € HT.

- Que la date de livraison des installations est fixée au 28 décembre 2018.

DÉCIDE

- D'attribuer le marché subséquent n° 5 relatif à l'équipement et l'installation de 8 caméras de vidéo protection urbaine à la société BOUYGUES ÉNERGIE SERVICES pour un montant de 56 152,00 € HT.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 21568 Fonction 114.

Signée à Gonfreville l'Orcher, le 18 juillet 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le
ID : 076-217603059-20180716-DEC_2018_43-AU

DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : **DEC-2018-43 - Utilisation des équipements sportifs du complexe Maurice Baquet – Association GAINNEVILLE ATHLÉTIC CLUB – Saison 2018/2019 – Convention – Signature**

Pôle émetteur : Éducation animation

Service émetteur : Sport

LE MAIRE,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- La délibération DEL-2018-05-05 relative à la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire.

CONSIDÉRANT

- Que dans son courrier du 11 juin 2018, l'association GAINNEVILLE ATHLÉTIC CLUB sollicite la Ville afin d'utiliser le terrain synthétique de football du complexe Maurice Baquet pour l'entraînement de ses équipes seniors 1 et 2, de septembre 2018 jusqu'en mars 2019.

- Que le terrain synthétique de football du Complexe Maurice Baquet est disponible le mardi et le jeudi de 20 h 00 à 21 h 30 (sauf pendant les vacances de Noël).

- Qu'il convient d'établir et de signer une convention avec l'association GAINNEVILLE ATHLÉTIC CLUB définissant les modalités d'intervention.

DÉCIDE

- De mettre à disposition, à titre gracieux, le terrain synthétique de football du complexe Maurice Baquet, le mardi et le jeudi de 20 h 00 à 21 h 30 (sauf pendant les vacances de Noël).

- De signer la convention d'utilisation des équipements sportifs ainsi que ses éventuels avenants sans incidence financière ni modification de l'objet de la présente convention avec l'association GAINNEVILLE ATHLÉTIC CLUB.

Signée à Gonfreville l'Orcher, le 16 juillet 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le
ID : 076-217603059-20180716-DEC_2018_43-AU

Gonfreville l'Orcher, le 16 juillet 2018

Hôtel de ville – B. P. 95
76 700 – Gonfreville l'Orcher
PÔLE ÉDUCATION
Service des Sports
Tél. : 02 35 13 18 30
Dossier suivi par : N.Raho
Nos références : PB / NR / CA

Convention d'utilisation des équipements sportifs

PROJET

Entre la Ville de Gonfreville l'Orcher représentée par son Maire en exercice, Monsieur Alban BRUNEAU, autorisé à signer la présente convention par décision du

Place Jean Jaurès BP 95 76700 GONFREVILLE L'ORCHER

D'une part,

Et

L'association Gainneville Athlétic Club représentée par Guy EUDIER en qualité de Président,

Mairie de Gainneville 76700 GAINNEVILLE

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La Ville de Gonfreville l'Orcher met à la disposition, à titre gracieux, de l'association Gainneville Athlétic Club, le terrain synthétique Maurice Baquet et un vestiaire, pour l'entraînement de ses équipes Seniors 1 et 2, le mardi et le jeudi, de septembre 2018 à mars 2019.

L'association Gainneville Athlétic Club s'engage à respecter les missions assignées aux associations sportives et à respecter les lois n° 99-1124 du 28 Décembre 1999 et n° 2000-627 du 6 Juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le
ID : 076-217603059-20180716-DEC_2018_43-AU

ARTICLE 2 :

Conformément aux règles transversales des Établissements Recevant du Public (articles MS 52 et PE 27), un agent du Service des Sports assurera l'accueil et le gardiennage des installations sportives lors des mises à dispositions.

ARTICLE 3 :

L'association Gainneville Athlétic Club s'engage :

- A ne rien modifier dans les installations sportives sans autorisation préalable et écrite de la Commune de Gonfreville l'Orcher,

- A respecter strictement le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités,

- A respecter le règlement intérieur affiché dans l'installation.

- A prendre connaissance des règles de sécurité propres à l'équipement et procéder à une visite des locaux pour constater les emplacements des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et connaître les itinéraires d'évacuation et les issues de secours.

- A souscrire auprès de la compagnie d'assurance de son choix un contrat d'assurance couvrant l'ensemble des dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. Cette police porte le n° et a été souscrite auprès de ……..

ARTICLE 4 :

La Ville de Gonfreville l'Orcher assurera la responsabilité du propriétaire et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Tous les problèmes de fonctionnement ou incidents devront être immédiatement signalés à l'agent du Service des Sports.

ARTICLE 5 :

La Ville de Gonfreville l'Orcher mettra à disposition le terrain synthétique Maurice Baquet et un vestiaire, le mardi et le jeudi, de 20h00 à 21h30, de septembre 2018 à fin mars 2019 (sauf pendant les vacances de Noël).

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie en cas de non-respect des engagements des contractants.

La Collectivité peut mettre fin à la mise à disposition, à tout moment, en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement des services municipaux ou à l'Ordre Public.

PROJET

347

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le
ID : 076-217603059-20180716-DEC_2018_43-AU

ARTICLE 6 :

L'association Gainneville Athlétic Club ne pourra exercer aucun recours contre la Ville de Gonfreville l'Orcher en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont elle pourrait être victime dans les lieux et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Article 7 :

La présente convention est consentie intuitu personae. Toute cession des droits en résultant, ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Article 8 :

En cas de désaccord sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent au préalable à entreprendre toutes tentatives de règlement amiable. Si le désaccord persiste, le litige relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

- convention établie en trois exemplaires -

A Gonfreville l'Orcher, le

signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

nom, prénom et cachet

Pour Gainneville Athlétic Club,

Le Président,

Pour la Ville,

Le Maire,

PROJET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le
ID : 076-217603059-20180716-DEC_2018_44-AU

DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : **DEC-2018-44 - Utilisation des équipements sportifs du complexe Maurice Baquet – Association HAVRE ATHLÉTIC CLUB FOOTBALL – Saison 2018/2019 – Convention – Signature**

Pôle émetteur : Éducation animation

Service émetteur : Sport

LE MAIRE,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- La délibération DEL-2018-05-05 relative à la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire.

CONSIDÉRANT

- Que dans son courrier du 2 juillet 2018, l'association HAVRE ATHLÉTIC CLUB FOOTBALL sollicite la Ville afin d'utiliser le terrain synthétique de football du complexe Maurice Baquet pour disputer ses matchs de championnat national 2, au cours de la saison 2018/2019.

- Qu'afin d'organiser les réservations, un planning sera établi par l'administration municipale.

- Qu'il convient d'établir et de signer une convention avec l'association HAVRE ATHLÉTIC CLUB FOOTBALL définissant les modalités d'intervention.

DÉCIDE

- De mettre à disposition, à titre gracieux, le terrain synthétique de football du complexe Maurice Baquet, pour disputer ses matchs de championnat national 2, selon le planning établi par l'administration municipale, pour la saison 2018/2019.

- De signer la convention d'utilisation des équipements sportifs pour l'utilisation du terrain synthétique de football du complexe Maurice Baquet, et les éventuels avenants, avec l'association HAVRE ATHLÉTIC CLUB FOOTBALL.

Signée à Gonfreville l'Orcher, le 16 juillet 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le
ID : 076-217603059-20180716-DEC_2018_44-AU

Gonfreville l'Orcher, le 16 juillet 2018

Hôtel de ville – B. P. 95
76 700 – Gonfreville l'Orcher

PÔLE ÉDUCATION
Service des Sports
Tél. : 02 35 13 18 30

Nos références : PB / CA

Convention d'utilisation des équipements sportifs

PROJET

Entre la Ville de Gonfreville l'Orcher représentée par son Maire en exercice, Monsieur Alban BRUNEAU, autorisé à signer la présente convention par une décision en date du

D'une part,

Et

L'association Havre Athlétic Club Football représentée par Jean-Michel KOCISZEWSKI en qualité de Président,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La Ville de Gonfreville l'Orcher met à la disposition, à titre gracieux, de l'association Havre Athlétic Club Football, le terrain synthétique Maurice Baquet, ses vestiaires et le Club House, afin de disputer ses matchs de championnat de l'équipe de Nationale 2, sur la saison 2018/2019.

L'association Havre Athlétic Club Football s'engage à respecter les missions assignées aux associations sportives et à respecter les lois n° 99-1124 du 28 Décembre 1999 et n° 2000-627 du 6 Juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le
ID : 076-217603059-20180716-DEC_2018_44-AU

ARTICLE 2 :

Conformément aux règles transversales des Établissements Recevant du Public (articles MS 52 et PE 27), un agent du Service des Sports assurera l'accueil et le gardiennage des installations sportives lors des mises à dispositions.

ARTICLE 3 :

L'association Havre Athlétic Club Football s'engage :

- A ne rien modifier dans les installations sportives sans autorisation préalable et écrite de la Commune de Gonfreville l'Orcher,

- A respecter strictement le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités,

- A respecter le règlement intérieur affiché dans l'installation.

- A prendre connaissance des règles de sécurité propres à l'équipement et procéder à une visite des locaux pour constater les emplacements des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et connaître les itinéraires d'évacuation et les issues de secours.

- A souscrire auprès de la compagnie d'assurance de son choix un contrat d'assurance couvrant l'ensemble des dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. Cette police porte le n° et a été souscrite auprès de……

ARTICLE 4 :

La Ville de Gonfreville l'Orcher assurera la responsabilité du propriétaire et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Tous les problèmes de fonctionnement ou incidents devront être immédiatement signalés à l'agent du Service des Sports.

ARTICLE 5 :

La présente convention est conclue aux dates définies par le calendrier de la Fédération Française de Football, pour la saison 2018/2019. Toutefois, si des matchs du HAC Football devaient se chevaucher avec ceux de l'ESMGO Football, l'ESMGO Football resterait prioritaire. L'association Havre Athlétic Club Football se chargerait de trouver un autre terrain pour jouer ou de déplacer le match.

La Ville de Gonfreville l'Orcher mettra à disposition le terrain synthétique Maurice Baquet, ses vestiaires et le Club House.

La mise à disposition est effective pour les compétitions uniquement (pas pour les entraînements).

PROJET

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le
ID : 076-217603059-20180716-DEC_2018_44-AU

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie en cas de non-respect des engagements des contractants.

La Collectivité peut mettre fin à la mise à disposition, à tout moment, en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux, tenant au bon fonctionnement des services municipaux ou à l'Ordre Public.

ARTICLE 6 :

L'association Havre Athlétic Club Football ne pourra exercer aucun recours contre la Ville de Gonfreville l'Orcher en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont elle pourrait être victime dans les lieux et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Article 7 :

La présente convention est consentie intuitu personae. Toute cession des droits en résultant, ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Article 8 :

En cas de désaccord sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent au préalable à entreprendre toutes tentatives de règlement amiable. Si le désaccord persiste, le litige relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

- convention établie en trois exemplaires -

A Gonfreville l'Orcher, le

signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

nom, prénom et cachet

Pour le Havre Athlétic Club Football,

Le Président,

Pour la Ville,

Le Maire,

PROJET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le
ID : 076-217603059-20180716-DEC_2018_45-AU

DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet :	**DEC-2018-45 - Enseignement de l'Éducation Physique et Sportive dans les écoles primaires – Participation de fonctionnaires réputés agréés – ÉDUCATION NATIONALE / USEP 76 - Convention tripartite et annexes – Signature**

Pôle émetteur : Éducation animation

Service émetteur : Culture

LE MAIRE,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- La délibération DEL-2018-05-05 relative à la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire.

CONSIDÉRANT

- Que l'Éducation Physique et Sportive développe l'accès à un champ riche de pratiques, à forte implication culturelle et sociale, importantes dans le développement de la vie personnelle et collective de l'individu.

- Que l'Éducation Physique et Sportive a pour finalité de former un citoyen lucide et autonome, physiquement et socialement éduqué, dans un souci du vivre-ensemble.

- Que pour ce faire, deux éducateurs sportifs de la Ville de Gonfreville l'Orcher interviennent pour le cycle 2 (CP, CE1, CE2) et le cycle 3 (CM1, CM2, pour le premier degré), en collaboration avec les enseignants concernés.

- Que dans le cadre de l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive, il convient d'établir une convention définissant les modalités de participation des éducateurs sportifs de la Ville de Gonfreville l'Orcher avec l'Éducation Nationale et l'USEP 76 (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de Seine-Maritime, pour les années scolaires 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021.

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le
ID : 076-217603059-20180716-DEC_2018_45-AU

- Que cette convention est composée :

● D'une annexe 1 rappelant les textes réglementaires relatifs à l'encadrement et à l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive à l'école primaire et précisant la durée la convention, qu'il convient de signer pour une durée de 3 ans.

● D'une annexe 2 listant les intervenants extérieurs de la collectivité réputés agréés participant à l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive, qu'il convient de signer à minima une fois par an et à chaque ajout ou retrait de personnel.

DÉCIDE

- De signer la convention composée de 2 annexes, pour la participation des éducateurs sportifs de la Ville de Gonfreville l'Orcher, avec l'ÉDUCATION NATIONALE et l'USEP 76, dans le cadre de l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive, pour les années scolaires 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021.

PRÉCISE

- Que l'annexe 2 de la présente convention devra à minima être signée une fois par an et à chaque ajout ou retrait de personnel -

Signée à Gonfreville l'Orcher, le 16 juillet 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le
ID : 076-217603059-20180716-DEC_2018_46-AU

ville de Gonfreville l'Orcher

DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : **DEC-2018-46 – Organisation d'un barbecue – 12/08/2018 – Matériels – Mises à disposition - Association JACQUES DUCLOS – Convention – Signature**

Pôle émetteur : Population

Service émetteur : Logistique

LE MAIRE

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- La délibération DEL-2018-05-05 relative à la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire.

- Le courrier de l'association JACQUES DUCLOS en date du 10/07/2018.

CONSIDÉRANT

- Que l'association JACQUES DUCLOS organise un barbecue le 12/08/2018 dans la rue Jacques Duclos.

- Qu'à cette occasion elle sollicite la mise à disposition de matériels :

  - 22 tables
  - 80 chaises

- Que ces matériels sont disponibles à cette date.

- Que la collectivité est attachée aux valeurs associatives et souhaite apporter son aide à la logistique des actions en direction des animations de quartiers.

- Qu'il convient de conventionner avec l'association pour définir les modalités et responsabilités des 2 parties à l'occasion de cette manifestation.

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le
ID : 076-217603059-20180716-DEC_2018_46-AU

DÉCIDE

- D'accorder la mise à disposition à titre gratuit des matériels.

- De signer la convention relative à la mise à disposition des matériels avec l'association JACQUES DUCLOS.

Signée à Gonfreville l'Orcher, le 16 juillet 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le
ID : 076-217603059-20180716-DEC_2018_46-AU

ville de Gonfreville l'Orcher

HÔTEL DE VILLE – B. P. 95
76700 – Gonfreville l'Orcher

POLE POPULATION

Votre correspondant : Christian CHICOT
Tél. : 02.35.13.18.00
Nos références : CC/IQ 2018-73

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS

BARBECUE

ASSOCIATION DE QUARTIER JACQUES DUCLOS LE 12/08/18

Entre les soussignés :

La Ville de Gonfreville l'Orcher représentée par son Maire en exercice, Monsieur BRUNEAU Alban, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision N° DEC-2018-46,

D'une part,

Et

L'association de quartier JACQUES DUCLOS, domiciliée 42 Rue Jacques Duclos 76700 GONFREVILLE L'ORCHER, association à but non lucratif, déclarée le 09/05/2009 sous le N° W762003777, qui a pour objet de donner vie au quartier en proposant diverses manifestations et animations
Représentée par son Président en exercice, Monsieur Christian SIMON, dénommée le l'utilisateur,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1: **Objet de la convention**

L'association de quartier JACQUES DUCLOS organise un barbecue le dimanche 12 août 2018 dans la rue Jacques Duclos. A cette occasion, la ville met à disposition à l'association des matériels pour la réalisation de la manifestation.

Au titre du partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs entre la Ville et les groupements à but non lucratif, cette présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties, dans le cadre du « Barbecue Rue Jacques Duclos » en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Aucune modification de la convention ne pourra être considérée comme valable si elle n'a pas fait l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

Article 2: Nature de la convention

Les mises à disposition de matériels, au titre de la manifestation, organisée par l'utilisateur se décomposent de la manière suivante :

- 22 tables
- 80 chaises

Le matériel sera remis au partenaire le vendredi 10/08. Il sera retourné le 13/08/18. Un membre de l'association sera présent pour réceptionner le matériel et à sa reprise.

Article 3: Durée

La présente convention est consentie du vendredi 10/08/18 au lundi 13/08/18. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans ce délai.

Cette convention peut être résiliée par les 2 parties. La ville ou le partenaire devra notifier son intention à l'autre partie par LRAR 15 jours avant la date retenue pour la résiliation.

Toutefois, la collectivité pourra mettre fin à la mise à disposition :

- À tout moment en cas de force majeure (catastrophe naturelle, épidémie, guerre…) ou pour tout motif sérieux, tenant au bon fonctionnement des services municipaux et à l'ordre public.

- Si les locaux ou les subventions sont utilisés à des fins non conformes aux engagements contractés par les parties.

Article 4: Frais relatifs à l'utilisation des locaux

Cette convention est faite à titre gracieux.

Article 5: Bilan financier et obligations comptables

Dans un délai de 90 jours à compter de la clôture de la manifestation, le partenaire devra fournir à la commune un rapport détaillé moral et financier du vide grenier et de l'utilisation des aides. Les factures acquittées pourront être demandées pour appuyer ce rapport. Le budget devra être en équilibre et les fonds publics devront être utilisés de manière considérée.

Article 6: Obligations de l'utilisateur

La Ville est propriétaire des matériels. À ce titre, ils sont insaisissables par les tiers et l'utilisateur n'a pas le droit de les céder ou de les sous-louer, ni de leur apporter une quelconque modification technique.

L'utilisateur s'engage à utiliser les matériels selon les caractéristiques préconisées par le fournisseur et dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Pour cela, les agents communaux ou des élus référents sont aptes à conseiller.

L'utilisateur doit proscrire tout stationnement de véhicules sur les voix d'accès pompiers, en dehors des emplacements délimités.

L'utilisateur prendra toutes les dispositions nécessaires en vertu du plan vigipirate, outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme.

L'utilisateur, la ville et ses agents du service public s'engagent à se respecter mutuellement dans leur travail et les responsabilités propres à chacun.

Article 7: Consignes incendie

EN CAS DE DEPART DE FEU :

- Utiliser les extincteurs appropriés si vous en avez les capacités.
- Appelez les secours extérieurs à partir des téléphones 18 ou 112.
- Accueillez et orientez les secours.

Article 8: Communication

L'utilisateur ayant recours à la mise à disposition de matériels, il devra faire figurer le logo de la Ville sur les publications concernant l'événement auquel ils auront servi.

Article 9: Autorisations et Déclarations spéciales

La mise à disposition accordée par le Maire ne dispense pas les bénéficiaires de requérir, par ailleurs, les différentes autorisations administratives éventuellement nécessaires, telles que les demandes de prolongation de l'heure de police et ventes de boissons qui sont à adresser au Maire de la Commune 30 jours au plus tard avant la date prévue de la manifestation.

Les déclarations de manifestation à l'administration des contributions indirectes et au Délégué de la Société des Auteurs et Compositeurs, incombent à l'organisateur.

L'utilisateur doit se conformer à toutes les prescriptions administratives ou de police concernant le bon ordre, la tenue des spectacles et la sécurité du public.

Article 10: Réparation des dommages éventuels aux matériels

L'utilisateur s'engage à réparer ou à indemniser la ville pour les dégâts matériels éventuellement commis au cours de la manifestation.

En cas de dommage causé aux matériels, la Ville les fera réparer chez le fournisseur de ceux-ci. La facture sera adressée à l'utilisateur qui s'engage à la régler.

Si des pièces étaient perdues, la Ville commandera ces mêmes pièces au fournisseur habituel et enverra la facture à l'utilisateur.

p. 5/6347

Article 11: Responsabilités et assurances

Le L'utilisateur ne pourra exercer aucun recours contre la Ville de Gonfreville l'Orcher en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

L'utilisateur assume l'entière responsabilité de son activité. Il est le seul responsable de tous dégâts causés lors de ces temps. Il reconnaît avoir souscrit auprès de la compagnie MACIF sous le N° 12454051 un contrat d'assurance responsabilité nécessaire à la couverture de ses activités, des moyens qu'il met en œuvre, à justifier du paiement des primes couvrant l'ensemble des risques et présenter une attestation en bonne et due forme.

Article 12: Incessibilité des droits

La présente convention de mise à disposition des matériels est consentie intuitu personae. Toute cession des droits en résultant ou sous-location est interdite.

Article 13: Juridiction compétente en cas de litige

En cas de désaccord sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent au préalable à entreprendre toutes tentatives de règlement amiable. Si le désaccord persiste, le litige relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Gonfreville l'Orcher, en 2 exemplaires, le

Pour L'utilisateur,
Le Président
Nom, prénom et cachet

Pour la Ville,
Le Maire

PROJET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Envoyé en préfecture le 23/07/2018
Reçu en préfecture le 23/07/2018
Affiché le
ID : 076-217603059-20180718-DEC__2018_47-AR

DEC-2018-47

DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : **DEC-2018-47 - Mise à disposition d'emballages de gaz Oxygène et Acétylène – AIR LIQUIDE -Attribution**

Service émetteur : Finances / Marchés Publics

LE MAIRE

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'Ordonnance n° 215-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

- Le Décret n° 2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

- La Délibération DEL-2018-05-05 du 28 mai 2018.

CONSIDÉRANT

- Que les services de la Régie Technique de la Ville de Gonfreville l'Orcher utilisent régulièrement des bouteilles de gaz Oxygène et Acétylène pour réaliser des soudures.

- Que le contrat conclu en 2014 avec la société AIR LIQUIDE pour la mise à disposition de ces emballages de gaz a pris fin au 31 décembre 2017.

- Que la société AIR LIQUIDE propose à la Ville de Gonfreville l'Orcher un nouveau contrat de mise à disposition d'emballages de gaz d'une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2018.

- Que le montant de la mise à disposition d'une bouteille de gaz s 'élève à 188,80 € HT pour l'Oxygène et à 188,80 € HT pour l'Acétylène.

DÉCIDE

- D'attribuer le contrat de mise à disposition d'emballages de gaz Oxygène et Acétylène à la société AIR LIQUIDE.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 6135 Fonction 0203.

Signée à Gonfreville l'Orcher, le 18 juillet 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Envoyé en préfecture le 23/07/2018
Reçu en préfecture le 23/07/2018
Affiché le
ID : 076-217603059-20180718-DEC_2018_48-AR

DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : **DEC-2018-48 - Mise à disposition d'emballages de gaz Arcal – AIR LIQUIDE - Attribution**

Service émetteur : Finances / Marchés Publics

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'Ordonnance n° 215-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

- Le Décret n° 2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

- La Délibération DEL-2018-05-05 du 28 mai 2018.

CONSIDÉRANT

- Que les services de la Régie Technique de la Ville de Gonfreville l'Orcher utilisent régulièrement des bouteilles de gaz Arcal pour réaliser des soudures.

- Que le contrat conclu en 2014 avec la société AIR LIQUIDE pour la mise à disposition de ces emballages de gaz a pris fin au 31 décembre 2017.

- Que la société AIR LIQUIDE propose à la Ville de Gonfreville l'Orcher un nouveau contrat de mise à disposition d'emballages de gaz d'une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2018.

- Que le montant de la mise à disposition d'une bouteille de gaz Arcal s 'élève à 189,60 € HT.

DÉCIDE

- D'attribuer le contrat de mise à disposition d'emballages de gaz Arcal à la société AIR LIQUIDE.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 6135 Fonction 0203.

Signée à Gonfreville l'Orcher, le 18 juillet 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Envoyé en préfecture le 26/07/2018
Reçu en préfecture le 26/07/2018
Affiché le
ID : 076-217603059-20180720-DEC_2018_49-AR

DEC-2018-49

DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : **DEC-2018-49 - Acquisition et maintenance d'un logiciel de gestion de la restauration collective municipale – Société SALAMANDRE - Attribution**

Service émetteur : Finances / Marchés publics

LE MAIRE,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'Ordonnance n° 215-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

- Le Décret n° 2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

- La Délibération DEL-2018-05-05 du 28 mai 2018.

CONSIDÉRANT

- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher a décidé d'équiper la Cuisine Centrale d'un nouveau logiciel de gestion de la restauration plus adapté à son fonctionnement et aux volumes de production.

- Qu'une consultation en procédure adaptée, composé d'un lot unique, a été lancée en avril 2018.

- Qu'après analyse des quatre offres reçues, la commission restreinte réunie le 12 juin 2018 a retenu l'offre de la société SALAMANDRE pour un montant de 44 800,00 € HT, décomposé comme suit :

• Acquisition du logiciel	15 150,00 € HT
• Coût des licences de déploiement	800,00 € HT
• Récupération des données	2 500,00 € HT
• Compatibilités et interfaçages	7 000,00 € HT
• Hébergement en mode Saas pendant 4 ans	6 000,00 € HT
• Formations	7 350,00 € HT
• Maintenance pendant 4 ans	6 000,00 € HT

Envoyé en préfecture le 26/07/2018
Reçu en préfecture le 26/07/2018
Affiché le
ID : 076-217603059-20180720-DEC_2018_49-AR

- Que le marché d'acquisition commence à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage pour une durée de 15 mois.

- Que le marché de maintenance est conclu pour une durée d'un an à compter de la réception du logiciel, reconductible trois sur décision expresse.

DÉCIDE

- D'attribuer le marché d'acquisition et de maintenance d'un logiciel de gestion de la restauration collective municipale à la société SALAMANDRE.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal

- Acquisition du logiciel : Nature 2051 Fonction 0208.
- Formation : Nature 6184 Fonction 0208.
- Maintenance : Nature 6156 Fonction 0208.

Signée à Gonfreville l'Orcher, le 20 juillet 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Envoyé en préfecture le 27/07/2018
Reçu en préfecture le 27/07/2018
Affiché le
ID : 076-217603059-20180724-DEC_2018_50-AR

DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet :	**DEC-2018-50 - Suivi et contrôle du contrat d'exploitation des installations thermiques et de la délégation de service public du chauffage urbain – Société ITHERM Conseil - Attribution**

Service émetteur : Finances / Marchés Publics

LE MAIRE

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'Ordonnance n° 215-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

- Le Décret n° 2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

- La Délibération DEL-2018-05-05 du 28 mai 2018.

CONSIDÉRANT

- Que le marché relatif au suivi et contrôle du contrat d'exploitation des installations thermiques et de la délégation de service public (DSP) du chauffage urbain de la Ville de Gonfreville l'Orcher prend fin au 31 août 2018.

- Qu'une consultation en procédure adaptée, composée d'un lot unique, a été lancée en avril 2018.

- Qu'après analyse des sept offres reçues, la commission restreinte réunie le 26 juin 2018 a retenu, après négociation, l'offre de la société ITHERM Conseil pour un montant annuel de 14 180,00 € HT, décomposée comme suit :

  - Suivi et contrôle du contrat d'exploitation des installations thermiques 7 348,00 € HT
  - Suivi et contrôle de la DSP du chauffage urbain 6 832,00 € HT

Envoyé en préfecture le 27/07/2018
Reçu en préfecture le 27/07/2018
Affiché le
ID : 076-217603059-20180724-DEC_2018_50-AR

- Que des prestations ponctuelles pourront être commandées au titulaire dans un montant maximum de 10 000,00 € HT par an, en application des prix unitaires suivants :

  - Vacation à la demi-journée (déplacements inclus) 320,00 € HT
  - Vacation à la journée (déplacements inclus) 640,00 € HT

- Que le marché commence à compter du 1er septembre 2018 pour une durée d'un an, il est reconductible trois fois par période de douze mois sur décision expresse.

DÉCIDE

- D'attribuer le marché de suivi et contrôle du contrat d'exploitation des installations thermiques et de la délégation de service public (DSP) du chauffage urbain à la société ITHERM Conseil.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 6228 Fonction 0208.

Signée à Gonfreville l'Orcher, le 24 juillet 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Envoyé en préfecture le 26/07/2018
Reçu en préfecture le 26/07/2018
Affiché le
ID : 076-217603059-20180723-DEC_2018_51-AR

DEC-2018-51

DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : DEC-2018-51 - Acquisition et maintenance d'un logiciel de gestion des services techniques – Société ATREAL OUEST - Attribution

Service émetteur : Finances / Marchés Publics

LE MAIRE,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'Ordonnance n° 215-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

- Le Décret n° 2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

- La Délibération DEL-2018-05-05 du 28 mai 2018.

CONSIDÉRANT

- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher a décidé d'équiper les services techniques d'un logiciel permettant la gestion des demandes d'interventions, la gestion du patrimoine, la gestion des travaux courants, la gestion des stocks, la gestion du parc de véhicules, la planification des équipes, la gestion des salles des fêtes et la gestion des manifestations.

- Qu'une consultation en procédure adaptée, composée d'un lot unique, a été lancée en mars 2018.

- Qu'après analyse des six offres reçues, la commission restreinte réunie le 12 juin 2018 a retenu l'offre de base de la société ATREAL OUEST pour un montant de 49 450,00 € HT, décomposé comme suit :

• Acquisition des modules de la tranche ferme	4 850,00 € HT
• Acquisition des modules de la tranche optionnelle 1	1 090,00 € HT
• Acquisition des modules de la tranche optionnelle 2	2 490,00 € HT
• Coût des licences de déploiement	0,00 € HT
• Récupération des données	1 490,00 € HT
• Compatibilités et interfaçages	8 260,00 € HT

Envoyé en préfecture le 26/07/2018
Reçu en préfecture le 26/07/2018
Affiché le
ID : 076-217603059-20180723-DEC_2018_51-AR

- Installation sur les serveurs de la ville 4 950,00 € HT
- Formations 15 260,00 € HT
- Maintenance pendant 4 ans 11 060,00 € HT

- Que le marché d'acquisition commence à compter de la date de notification du marché au titulaire pour une durée de 24 mois maximum.

- Que les tranches optionnelles 1 et 2 doivent être exécutées en douze mois maximum à compter de leur date d'affermissement par ordre de service.

- Que le marché de maintenance est conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa notification.

DÉCIDE

- D'attribuer le marché d'acquisition et de maintenance d'un logiciel de gestion des services technique à la société ATREAL OUEST.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal

  - Acquisition du logiciel : Nature 2051 Fonction 0208.
  - Formation : Nature 6184 Fonction 0208.
  - Maintenance : Nature 6156 Fonction 0208.

Signée à Gonfreville l'Orcher, le 23 juillet 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Envoyé en préfecture le 27/07/2018
Reçu en préfecture le 27/07/2018
Affiché le
ID : 076-217603059-20180727-DEC_2018_52-AR

DEC-2018-52

DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : **DEC-2018-52 - Maintenance et travaux d'extensions du réseau de gestion technique centralisée comprenant vidéo-protection, contrôle d'accès, anti-intrusion et autres systèmes – Société BOUYGUES ÉNERGIES SERVICES - Attribution**

Service émetteur : Finances / Marchés Publics

LE MAIRE,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'Ordonnance n° 215-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

- Le Décret n° 2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

- La Délibération DEL-2018-05-24 du 28 mai 2018.

CONSIDÉRANT

- Que le marché relatif à la maintenance et aux travaux d'extensions du réseau de gestion technique centralisée comprenant vidéo-protection, contrôle d'accès, anti-intrusion et autres systèmes de la Ville de Gonfreville l'Orcher prend fin au 31 août 2018.

- Qu'une consultation en appel d'offres ouvert, composée d'un lot unique, a été lancée en mars 2018.

- Qu'après analyse des deux offres reçues, la commission d'appel d'offres réunie le 12 juin 2018 a retenu l'offre de la société BOUYGUES ÉNERGIES SERVICES.

- Que les montants du marché sont les suivants :

• Maintenance annuelle estimée à	228 251,65 € HT
• Montant annuel des travaux estimé à	360 000,00 € HT

- Que le marché commence à compter du 1er septembre 2018 pour une durée d'un an, il est reconductible trois fois par période de douze mois sur décision expresse.

Envoyé en préfecture le 27/07/2018
Reçu en préfecture le 27/07/2018
Affiché le
ID : 076-217603059-20180727-DEC_2018_52-AR

DÉCIDE

- D'attribuer le marché de maintenance et travaux d'extensions du réseau de gestion technique centralisée comprenant vidéo-protection, contrôle d'accès, anti-intrusion et autres systèmes à la société BOUYGUES ÉNERGIES SERVICES.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal

  - Maintenance : Nature 6156 Fonction114.
  - Achats télésurveillance : Nature 21568 Fonction 114.
  - Achats contrôle d'accès : Nature 2135 Fonction 114.
  - Achats de pièces pour réparations : Nature 60632 Fonction 114.
  - Réparations : Nature 61558 Fonction 114

Signée à Gonfreville l'Orcher, le 27 juillet 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

ville de Gonfreville l'Orcher

DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : **DEC-2018-53 – Attribution – Acquisition de tablettes électroniques Edutice – Société NOVATICE**

Service émetteur : Finances / Marchés publics

LE MAIRE

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'Ordonnance n°215-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- Le Décret n°2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- L'article 30-I-3-c du Décret n°2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- La Délibération DEL-2018-05-05 du 28 mai 2018.

CONSIDÉRANT

- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher souhaite doter ses écoles d'outils numériques innovants.

- Que dans cette perspective, en 2011, la Ville de Gonfreville l'Orcher a conclu avec la société NOVATICE un marché relatif à l'acquisition d'un serveur éducatif et de systèmes d'exploitation (Édutice).

- Que cet outil permet notamment d'assurer la sécurité des contenus pour les élèves, le filtrage des contenus web, les rôles de serveur de fichiers, d'authentification des utilisateurs, de gestionnaire de profil éducatif par élève et de supervision de classe.

- Que le parc actuel sous Edutice comprend 175 machines et un serveur récemment acquis (2016).

- Que la commission éducative réunie en mai 2017 a approuvé la mise en place de tablettes électroniques (au nombre de 76) dans les écoles primaires soutenant un projet éducatif pro-numérique (écoles primaires de Turgauville et de Mayville) pour l'année 2018.

- Que la société NOVATICE dispose d'un brevet de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI) pour l'utilisation de tablettes sous système d'exploitation et licences Edutice.

Ref. 2018-24 Berger-Levrault (1206)

- Qu'en raison du droit d'exclusivité dont dispose la société NOVATICE et afin d'assurer une homogénéité technique d'un parc non obsolète actuellement, il est opportun de réaliser une extension de ce dernier sous système Edutice.

- Que la société NOVATICE propose à la ville de Gonfreville l'Orcher d'équiper les écoles primaires de Turgauville et de Mayville pour la rentrée scolaire 2018/2019 pour un montant de 31 302,00 € HT.

DÉCIDE

- D'attribuer le marché d'acquisition de tablettes électroniques Edutice à la société NOVATICE.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 2183 Fonction 020.

À Gonfreville l'Orcher, le 30 juillet 2018

Alban BRUNEAU,
Maire

MAIRIE de GONFREVILLE L'ORCHER (Seine-Maritime)

Le Maire, Par délégation
1er Adjoint au Maire
chargé du Personnel Communal - Finances -
Sécurité Publique - Prévention de la Délinquance
Marc GUÉRIN

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 04/09/2018
Reçu en préfecture le 04/09/2018
Affiché le
ID : 076-217603059-20180828-DEC_2018_54-AR

ville de Gonfreville l'Orcher

DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : **DEC-2018-54 - Location d'un local – Espace santé Lénine – 2 rue Elsa Triolet – 76700 GONFREVILLE L'ORCHER - Bail professionnel orthophoniste - Madame BOCQUET Marine**

Service émetteur : JURIDIQUE

LE MAIRE

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L2122-22 alinéa 5.

- La délibération DEL-2017-07- 06-06 relative à la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

- La Loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, et notamment l'article 57 A.

CONSIDÉRANT

- La demande de l'intéressée de pouvoir bénéficier d'un local dans l'Espace Santé Lénine situé 2 rue Elsa Triolet pour y exercer l'activité d'orthophoniste.

- La disponibilité de locaux municipaux.

DÉCIDE

- D'accepter la location d'un local de 11,61 m² d'espace privé et 101,45 m² d'espace commun pour un loyer mensuel de 149,76 € et un montant de charges mensuelles de 42,96 €, soit un total mensuel de 192,72 €. Ce local est situé à l'Espace Santé Lénine 2 rue Elsa Triolet à Gonfreville l'Orcher, au profit de Madame BOCQUET Marine, selon les termes du bail professionnel.

Signée à Gonfreville l'Orcher, le 28 août 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Envoyé en préfecture le 17/09/2018
Reçu en préfecture le 17/09/2018
Affiché le
ID : 076-217603059-20180916-DEC_2018_56-AR

DEC-2018-56

DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet :	**DEC-2018-56 - Les virades de l'espoir – 30/09/2018 – Matériels / Prestations – Mises à disposition et prises en charge – Association VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE – Convention – Signature**

Service émetteur : Direction du Pôle Population

LE MAIRE,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- La délibération DEL-2018-05-05 relative à la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

- L'avis favorable du conseil des adjoints du 20/08/2018.

CONSIDÉRANT

- Que l'association VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE est une association de parents et de patients reconnue d'utilité publique. Elle est organisée autour de quatre missions prioritaires : guérir, soigner, vivre mieux et sensibiliser. Elle a pour but d'accompagner les malades atteints de la maladie et leur famille dans chaque aspect de leur vie bouleversée.

- Que le Dimanche 30 septembre 2018, auront lieu « les virades de l'espoir », événement fédérateur autour de la lutte contre la mucoviscidose pour sensibiliser le public et collecter des fonds pour la recherche, les soins et pour améliorer la qualité de vie des patients.

- Qu'à cette occasion, une antenne localisée à la Cerlangue, qui œuvre au niveau de l'agglomération Havraise sollicite la Ville de Gonfreville l'Orcher pour un soutien logistique au bon déroulement de la manifestation.

- Qu'il convient de conventionner pour définir les modalités de mise à disposition de matériels et les formes du partenariat avec l'association VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE, à titre gratuit.

- Qu'il convient de signer la convention de mise à disposition avec l'association VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE.

Envoyé en préfecture le 17/09/2018
Reçu en préfecture le 17/09/2018
Affiché le
ID : 076-217603059-20180916-DEC_2018_56-AR

DÉCIDE

- D'accorder son soutien à l'association VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE, à l'occasion des virades de l'espoir le 30/09/2018.

- D'accorder, à titre gratuit, la mise à disposition des matériels suivants :

  - 3 Stands 3*3
  - 1 stand friterie
  - 1 podium 1 2 3

- Qu'ils seront transportés à l'association, à la Cerlangue.

Signée à Gonfreville l'Orcher, le 17 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Envoyé en préfecture le 17/09/2018
Reçu en préfecture le 17/09/2018
Affiché le
ID : 076-217603059-20180916-DEC_2018_56-AR

DEC-2018-56

Gonfreville l'Orcher, le 09/02/18

Hôtel de ville – B. P. 95
76 700 – Gonfreville l'Orcher

POLE POPULATION

Tél. : 02 35 13 18 00

Dossier suivi par : C. CHICOT

Nos références : CC/IQ 2018- 81

CONVENTION
MISE À DISPOSITION
MATÉRIELS

Association Vaincre la mucoviscidose

LES VIRADES DE L'ESPOIR

30/09/2018

Entre les soussignés,

La Ville de Gonfreville l'Orcher

Sise Hôtel de ville – Place Jean Jaurès – 76700 GONFREVILLE L'ORCHER

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Alban BRUNEAU, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision N° DEC-2018-56,

D'une part,

Et

L'association Française de la lutte contre la mucoviscidose, Sise 181, Rue de Tolbiac 75013 PARIS

Représentée par l'organisatrice des Virades de l'espoir à la Cerlangue, Madame Christine LEDOUX, autorisée à signer la présente convention,

Dénommée ci-dessous comme l'utilisateur,

D'autre part,

Il est préalablement exposé :

L'association « Vaincre la mucoviscidose», est une association de parents et de patients reconnue d'utilité publique. Elle est organisée autour de quatre missions prioritaires : guérir, soigner, vivre mieux et sensibiliser. Elle a pour but d'accompagner les malades atteints de la maladie et leur famille dans chaque aspect de leur vie bouleversée.

PROJET

Envoyé en préfecture le 17/09/2018
Reçu en préfecture le 17/09/2018
Affiché le
ID : 076-217603059-20180916-DEC_2018_56-AR

Le Dimanche 30 Septembre 2018, aura lieu « les virades de l'espoir », événement fédérateur autour de la lutte contre la mucoviscidose pour sensibiliser le public et collecter des fonds pour la recherche, les soins et pour améliorer la qualité de vie des patients.

A cette occasion, une antenne localisée à la Cerlangue, qui œuvre au niveau de l'agglomération havraise sollicite la ville de Gonfreville l'Orcher pour un soutien logistique au bon déroulement de la manifestation.

Ceci ayant été rappelé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1: OBJET

La ville de Gonfreville l'Orcher met à disposition du matériel pour la réalisation de la manifestation organisée par l'association « Vaincre la mucoviscidose».

Le présent contrat a pour objet de définir entre les 2 parties les modalités de mise à disposition.

Article 2: MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION

Pour ce faire, il est nécessaire de mettre à disposition les matériels suivants :

- 3 Stands 3*3
- 1 stand friterie
- 1 podium 1 2 3

Le transport des matériels sera assuré par les services de la ville.

Article 3: DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 28/09/2018, date de dépôt de matériel pour se terminer le 01/10/2018, date de reprise du matériel.

Article 4: FRAIS RELATIFS À L'UTILISATION DES MATÉRIELS

Cette convention est faite à titre gracieux.

Article 5: BILAN FINANCIER ET OBLIGATIONS COMPTABLES

Dans un délai de 90 jours à compter de la clôture de la manifestation, l'utilisateur devra fournir à la commune un rapport détaillé moral et financier des virades de l'espoir et de l'utilisation des aides. Les factures acquittées pourront être demandées pour appuyer ce rapport. Le budget devra être en équilibre et les fonds publics devront être utilisés de manière considérée.

Article 6: OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

La Ville est propriétaire des matériels. À ce titre, ils sont insaisissables par les tiers et l'utilisateur n'a pas le droit de les céder ou de les sous-louer, ni de leur apporter une quelconque modification technique.

PROJET

Envoyé en préfecture le 17/09/2018
Reçu en préfecture le 17/09/2018
Affiché le
ID : 076-217603059-20180916-DEC_2018_56-AR

L'utilisateur s'engage à utiliser les matériels selon les caractéristiques préconisées par le fournisseur et dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Pour cela, les agents communaux ou des élus référents sont aptes à conseiller.

Article 7: RÉPARATION DES DOMMAGES ÉVENTUELS AUX MATÉRIELS

L'utilisateur s'engage à réparer ou à indemniser la ville pour les dégâts matériels éventuellement commis au cours de la manifestation.

En cas de dommage causé aux matériels, la Ville les fera réparer chez le fournisseur de ceux-ci. La facture sera adressée à l'utilisateur qui s'engage à la régler.

Si des pièces étaient perdues, la Ville commandera ces mêmes pièces au fournisseur habituel et enverra la facture à l'utilisateur.

Article 8: RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

L'utilisateur assume l'entière responsabilité de son activité. Il est le seul responsable de tous dégâts causés lors de ces temps. Il reconnaît avoir souscrit auprès de la compagnie ..... sous le N° ..... un contrat d'assurance responsabilité nécessaire à la couverture de ses activités, des moyens qu'il met en œuvre, à justifier du paiement des primes couvrant l'ensemble des risques et présenter une attestation en bonne et due forme.

Article 9: INCESSIBILITÉ DES DROITS

La présente convention de mise à disposition des matériels est consentie intuitu personae. Toute cession des droits en résultant ou sous-location est interdite.

Article 10: JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

En cas de litige, les collectivités s'engagent à rechercher une solution amiable. Si le désaccord persiste, le litige relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Gonfreville l'Orcher en 2 exemplaires, le

Pour l'association, **Pour la ville de Gonfreville l'Orcher,**

Le représentant Le Maire

PROJET

Envoyé en préfecture le 17/09/2018
Reçu en préfecture le 17/09/2018
Affiché le
ID : 076-217603059-20180916-DEC_2018_57-AR

DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : DEC-2018-57 - Utilisation des équipements sportifs – LIGUE DE FOOTBALL NORMANDIE – Convention – Signature - Autorisation

Service émetteur : Sports

LE MAIRE,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- La délibération DEL-2018-05-05 relative à la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire.

CONSIDÉRANT

- Que dans son courrier, LA LIGUE DE FOOTBALL NORMANDIE sollicite la Ville pour utiliser ses installations sportives dans le but d'organiser une formation d'éducateur en apprentissage – Brevet de moniteur de football, du 24 au 28 septembre 2018.

- Qu'un terrain synthétique de football, un vestiaire et une salle de réunion sont disponibles à ces dates.

- Qu'il convient d'établir et de signer une convention pour le prêt à titre gracieux des équipements suivants du 24 au 28 septembre 2018, de 9 h 00 à 17 h 00 :

  - du terrain synthétique de football,
  - d'un vestiaire
  - d'une salle de réunion

DÉCIDE

- De mettre à disposition, à titre gracieux, un terrain synthétique de football, un vestiaire et une salle de réunion, du 24 au 28 septembre 2018, de 9 h 00 à 17 h 00.

- De signer la convention d'utilisation des équipements sportifs et les éventuels avenants, avec LA LIGUE DE FOOTBALL NORMANDIE.

Signée à Gonfreville l'Orcher, le 17 septembre 2018 par Alban BRUNEAU, Maire.

Envoyé en préfecture le 17/09/2018
Reçu en préfecture le 17/09/2018
Affiché le
ID : 076-217603059-20180916-DEC_2018_57-AR

Gonfreville l'Orcher, le 13 septembre 2018

Hôtel de ville – B. P. 95

76700 – Gonfreville l'Orcher

PÔLE ÉDUCATION

Service des Sports

Tél. : 02 35 13 18 30

Dossier suivi par : N.Raho

Nos références : PB / NR / CA

Convention d'utilisation des équipements sportifs

PROJET

Entre la Ville de Gonfreville l'Orcher représentée par son Maire en exercice, Monsieur Alban BRUNEAU, autorisé à signer la présente convention par décision du

Place Jean Jaurès BP 95 76700 GONFREVILLE L'ORCHER

D'une part,

Et

La LIGUE DE FOOTBALL NORMANDIE représentée par Pierre LERESTEUX en qualité de Président,

25 avenue Nelson Mandela 14000 CAEN

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La Ville de Gonfreville l'Orcher met à la disposition, à titre gracieux, de la Ligue de Football Normandie, un terrain synthétique, un vestiaire et une salle de réunion, afin d'organiser une formation d'éducateur en apprentissage – Brevet de Moniteur de Football, du 24 au 28 septembre 2018.

La Ligue de Football Normandie s'engage à respecter les missions assignées aux associations sportives et à respecter les lois n° 99-1124 du 28 Décembre 1999 et n° 2000-627 du 6 Juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

Envoyé en préfecture le 17/09/2018
Reçu en préfecture le 17/09/2018
Affiché le
ID : 076-217603059-20180916-DEC_2018_57-AR

ARTICLE 2 :

Conformément aux règles transversales des Établissements Recevant du Public (articles MS 52 et PE 27), un agent du Service des Sports assurera l'accueil et le gardiennage des installations sportives lors des mises à dispositions.

ARTICLE 3 :

La Ligue de Football Normandie s'engage :

- A ne rien modifier dans les installations sportives sans autorisation préalable et écrite de la Commune de Gonfreville l'Orcher,

- A respecter strictement le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités,

- A respecter le règlement intérieur affiché dans l'installation.

- A prendre connaissance des règles de sécurité propres à l'équipement et procéder à une visite des locaux pour constater les emplacements des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et connaître les itinéraires d'évacuation et les issues de secours.

- A souscrire auprès de la compagnie d'assurance de son choix un contrat d'assurance couvrant l'ensemble des dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. Cette police porte le n° …… et a été souscrite auprès de ……..

ARTICLE 4 :

La Ville de Gonfreville l'Orcher assurera la responsabilité du propriétaire et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Tous les problèmes de fonctionnement ou incidents devront être immédiatement signalés à l'agent du Service des Sports.

ARTICLE 5 :

La Ville de Gonfreville l'Orcher mettra à disposition un terrain synthétique, un vestiaire et une salle de réunion, du 24 au 28 septembre 2018, de 9h à 17h (à l'exception du mercredi après-midi, jour où les stagiaires sont dans leurs clubs respectifs).

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie en cas de non-respect des engagements des contractants.

La Collectivité peut mettre fin à la mise à disposition, à tout moment, en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement des services municipaux ou à l'Ordre Public.

PROJET

Envoyé en préfecture le 17/09/2018
Reçu en préfecture le 17/09/2018
Affiché le
ID : 076-217603059-20180916-DEC_2018_57-AR

ARTICLE 6 :

La Ligue de Football Normandie ne pourra exercer aucun recours contre la Ville de Gonfreville l'Orcher en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont elle pourrait être victime dans les lieux et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Article 7 :

La présente convention est consentie intuitu personae. Toute cession des droits en résultant, ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Article 8 :

En cas de désaccord sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent au préalable à entreprendre toutes tentatives de règlement amiable. Si le désaccord persiste, le litige relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

- convention établie en trois exemplaires -

Signée à Gonfreville l'Orcher, le

signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

nom, prénom et cachet

Pour la Ligue de Football Normandie,

Le Président,

Pour la Ville,

Le Maire,

PROJET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Envoyé en préfecture le 24/09/2018
Reçu en préfecture le 24/09/2018
Affiché le
ID : 076-217603059-20180917-DEC2018_58-AR

DEC-2018-58

DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : **DEC-2018-58 - Contrat de maintenance de deux panneaux d'affichage – Société BODET - Attribution**

Service émetteur : Finances / Marchés publics

LE MAIRE

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'Ordonnance n° 215-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

- Le Décret n° 2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

CONSIDÉRANT

- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher a doté le gymnase Auguste Delaune de deux panneaux d'affichage sportif.

- Qu'un tel matériel nécessite un contrat de maintenance,

- Que la société BODET a fait une proposition de contrat de maintenance pour un montant annuel de 800,00 € HT, à compter du 8 octobre 2018 (un mois après la réception du matériel) pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse.

DÉCIDE

- D'attribuer le marché de maintenance des deux panneaux d'affichage du gymnase Auguste Delaune à la société BODET

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 6156 Fonction 411.1.

Signée à Gonfreville l'Orcher, le 17 septembre 2018

Alban BRUNEAU,
Maire

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Envoyé en préfecture le 24/09/2018
Reçu en préfecture le 24/09/2018
Affiché le
ID : 076-217603059-20180918-DEC_2018_59-AR

ville de Gonfreville l'Orcher

DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : **DEC-2018-59 - Maintenance de la messagerie Zimbra – Société OASISWORK - Attribution**

Service émetteur : Finances / Marchés Publics

LE MAIRE

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'Ordonnance n° 215-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

- Le Décret n° 2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

- La Délibération DEL-2018-05-05 du 28 mai 2018.

CONSIDÉRANT

- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher s'est dotée en 2011 d'une messagerie électronique libre dénommée Zimbra.

- Que pour assister le service Informatique dans l'exploitation de celle-ci et gérer les éventuels dysfonctionnements, un contrat de maintenance est nécessaire.

- Que le dernier contrat de maintenance a pris fin au 31 juillet 2018.

- Que la société OASISWORK propose à la ville de Gonfreville l'Orcher d'assurer la maintenance de la messagerie Zimbra pour un montant annuel de 2 690,00 €.

- Que le contrat est conclu pour un an à compter du 1er août 2018, reconductible tacitement trois fois par période de douze mois.

DÉCIDE

- D'attribuer le marché de maintenance de la messagerie Zimbra à la société OASISWORK.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 6156 Fonction 0208.

Signée à Gonfreville l'Orcher, le 18 septembre 2018.

Alban BRUNEAU,
Maire

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_07A - SIEHGO (Syndicat intercommunal d'équipement des villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher) – Modification des statuts**

Émetteur : Pôle moyens internes

Service : Assemblées

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

Les Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher ont de nombreux liens communs. Les activités sociales, culturelles et sportives, réunissent dans le même groupement les habitants des deux localités. Par délibérations concordantes des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher, les Conseils Municipaux ont délibéré en 1967 pour créer un Syndicat Intercommunal entre les deux communes. Par Arrêté Préfectoral en date du 30 novembre 1967, le Sous-préfet a autorisé la création de ce Syndicat à Vocation Multiple dénommé Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher.

Ce syndicat a pour objet :

- D'étudier et de réaliser, tous équipements scolaires, médico-sociaux, sociaux éducatifs, sportifs, culturels, et d'une manière générale tous équipements dont la nécessité sera reconnue par les deux Conseils Municipaux ;
- De participer à la construction de logements, voirie et réseaux divers.

Dans son article 6, l'Arrêté Préfectoral précise que le Comité Syndical sera composé par cinq représentants de chaque Conseil Municipal élus conformément aux dispositions réglementaires. Or, au regard de la nouvelle réglementation des marchés publics, le nombre d'élus ne permet plus d'être conforme en matière de composition de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat. En effet, depuis le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, la Commission d'Appel d'Offres se compose désormais de la personne habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant, Président de la commission + 5 membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal est sollicité pour délibérer sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher afin d'augmenter le nombre d'élus représentant la Commune de la Ville de Gonfreville l'Orcher au Comité Syndical du SIEHGO.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Les statuts du Syndicat Intercommunal d'Équipement des villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher.

- L'arrêté de la Sous-préfecture en date du 30 novembre 1967.

- La délibération du Comité Syndical du SIEHGO en date du 5 juillet 2018.

CONSIDÉRANT

- Que les Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher ont de nombreux liens communs. Les activités sociales, culturelles et sportives, réunissent dans le même groupement les habitants des deux localités.

- Que par délibérations concordantes des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher, les Conseils Municipaux ont délibérés en 1967 pour créer un Syndicat Intercommunal entre les deux communes.

- Que par Arrêté de la Sous-préfecture en date du 30 novembre 1967, le Sous-préfet a autorisé la création de ce Syndicat à Vocation Multiple dénommé Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher.

- Que les statuts du Syndicat précisent que le Comité Syndical sera composé par cinq représentants de chaque Conseil Municipal élus.

- Que selon la nouvelle réglementation des marchés publics de 2016, le nombre d'élus siégeant au syndicat ne permet plus d'être conforme en matière de composition de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat.

- Que la Commission d'Appel d'Offres se compose désormais de la personne habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant, Président de la commission + 5 membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- Qu'il est nécessaire de modifier les statuts du syndicat pour se conformer à la réglementation en matière de composition de la Commission d'Appel d'Offres en augmentant le nombre de représentants élus de chaque Conseil Municipal au sein du Comité Syndical.

- Que le SIEHGO a transmis le 30 août aux communes membres la délibération du Comité Syndical approuvant la modification des statuts.

- Que l'article 4 des statuts du Syndicat est rédigé ainsi :

Article 4 : Chaque Conseil Municipal sera représenté au Comité Syndical par cinq membres élus conformément aux dispositions de l'article 144 du Code de l'Administration Communal.

- Qu'il est proposé de modifier l'article 4 des statuts du Syndicat ainsi :

Article 4 : Chaque Conseil Municipal sera représenté au Comité Syndical par sept membres élus conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver la modification des statuts proposée par le Comité Syndical du SIEHGO, notamment l'article 4 des statuts du Syndicat telle qu'indiquée ci-dessus.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

La réglementation a évolué et la loi prévoit maintenant que la CAO du SIEHGO soit composée de 7 membres au lieu de 5 auparavant.

Il est donc nécessaire que nous puissions étoffer le syndicat avec les membres de notre Commission d'Appel d'Offres (CAO), comme le prévoit la loi.

Actuellement, les statuts prévoyaient 5 membres mais puisque la loi a évolué, nous devons absolument être 7 membres pour siéger à la CAO.

Je pense que ces nouveaux membres seront présentés et proposés lors du prochain Conseil Municipal, n'est ce pas ?

Madame JOUVIN Axelle

Effectivement, les nouveaux membres du SIEHGO (Syndicat intercommunal d'équipement des villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher) seront présentés lors du prochain Conseil Municipal.

Ensuite, le Conseil du SIEHGO désignera les membres de la CAO.

Monsieur le Maire

D'accord. Ce syndicat compte forcément des Harfleurais. Nous avons besoin de se mettre en conformité avec la loi et donc de modifier nos statuts, qui datent de 1967 !

Avez-vous des observations, des remarques sur ces changements de statuts du SIEHGO ? C'est purement réglementaire, statutaire. Je mets la délibération aux voix, des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie.

Monsieur GARCIA Michel

Les membres du SIEHGO peuvent quand même participer au vote ?

Monsieur le Maire

Oui, les membres du SIEHGO peuvent voter pour une modification de statuts en Conseil Municipal. Je pense que la Ville d'Harfleur devra également voter une délibération concernant ce sujet ?

Madame JOUVIN Axelle

Oui.

Monsieur le Maire

D'accord, nous continuons avec Madame DUBOSQ Fabienne.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_08A - Clôture de l'édition 2018 du festival du film Nature et Environnement – Structure communale / Mise à disposition Espace Culturel de la Pointe de Caux – Association ÉCO'CHOIX – Convention – Signature - Autorisation**

Émetteur : Direction générale

Service :

Rapporteur : Madame DUBOSQ Fabienne

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

L'association ÉCO'CHOIX et ses partenaires Le Grain Monnaie Locale et Artisans du monde, sollicitent la ville de Gonfreville l'Orcher afin d'organiser, le samedi 13 octobre 2018, la journée de clôture de l'édition 2018 du festival du film Nature et Environnement.

L'objectif de ce festival est de sensibiliser à la nature et à la protection de l'environnement, en faisant connaître les richesses de la nature, les atteintes à l'environnement et les initiatives, de ceux, qui replacent la nature au cœur d'un développement durable. Il a également pour vocation de faire connaître de nouveaux talents, d'encourager et soutenir la création et la production de tous types de réalisations : reportages, documentaires, dessins animés, films d'animation, films de fiction et productions cinématographiques en rapport avec la nature et l'environnement.

Lors de cette édition, des projections auront lieu dans plusieurs villes du Pays de Caux, notamment à Bolbec, Saint-Romain de Colbosc, au Havre et à Harfleur.

L'association ÉCO'CHOIX demande également à la ville la réalisation de 4000 flyers afin de promouvoir l'événement sur le territoire.

La mise à disposition à titre gracieux de l'ECPC ainsi que d'un ou plusieurs agents techniques communaux nécessitent de déroger à la délibération DEL-2017-12-18-47 relative aux tarifs de location - Studio de danse - Salle d'expression du Centre de Loisirs et d'Échanges Culturels – Espace Culturel de la Pointe de Caux – École municipale Informatique - Année 2018.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer la convention relative au prêt à titre gracieux de l'ECPC ainsi que la mise à disposition d'un ou plusieurs agents techniques communaux et pour déroger à la délibération DEL-2017-12-18-47.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'avis favorable du Conseil d'adjoints en date du 11 mai 2018.

CONSIDÉRANT

- La demande faite par l'association ÉCO'CHOIX pour utiliser à titre gracieux l'Espace Culturel de la Pointe de Caux, le 13 octobre 2018, afin d'organiser un festival du film Nature et Environnement, avec l'association LE GRAIN (monnaie locale) et ARTISANS DU MONDE.

- Que la mise à disposition à titre gracieux de l'Espace Culturel de la Pointe de Caux et d'un ou plusieurs agents techniques communaux nécessite de déroger à la délibération DEL-2017-12-18-47 relative aux tarifs de location - Studio de danse - Salle d'expression du Centre de Loisirs et d'Échanges Culturels – Espace Culturel de la Pointe de Caux – École municipale Informatique - Année 2018.

- Que la délibération DEL-2017-12-18-47 prévoit que le tarif de location de l'ECPC est fixé à 695,80 € pour les demandeurs dont le siège social ou le domicile se situe hors Gonfreville l'Orcher et à 27,12 € / heure pour la mise à disposition d'un agent technique communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE

- De déroger à la délibération DEL-2017-12-18-47 dans laquelle le tarif de location de l'ECPC est fixé à 695,80 € pour les demandeurs dont le siège social ou le domicile se situe hors Gonfreville l'Orcher et à 27,12 € / heure pour la mise à disposition d'un agent technique communal.

- La réalisation de travaux d'impression par le service communication.

DÉCIDE

- De mettre à disposition, à titre gracieux, de l'association ÉCO'CHOIX, l'Espace Culturel de la Pointe de Caux, ainsi qu'un ou plusieurs techniciens le 13 octobre 2018.

- De déroger à la délibération DEL-2017-12-18-47.

- De réaliser 4000 flyers.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation de l'Espace Culturel de la Pointe de Caux avec l'association ÉCO'CHOIX ainsi que ses éventuels avenants sans incidence financière ni modification de l'objet de la présente convention.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

C'est un beau festival, qui dure depuis 6 ans maintenant. Il se développe plutôt bien et plusieurs communes en sont partenaires, je pense notamment aux villes de Montivilliers, d'Harfleur, du Havre et de Saint Romain de Colbosc. L'édition 2018 se clôturera donc chez nous, je vous invite d'ailleurs à y participer. Un travail d'éducation à l'environnement est réalisé à travers cette association et c'est important que nous puissions les accompagner.

Avez-vous des observations, des questions ? Non, je mets la délibération aux voix, des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie. Je passe maintenant la parole à Monsieur GUÉRIN Marc.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_09A - Décision Modificative n° 4 - Budget Principal - Exercice 2018**

Émetteur : Pôle moyens internes

Service : Finances

Rapporteur : Monsieur GUÉRIN Marc

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

Il s'agit de procéder à des ajustements de crédits budgétaires (accords de subventions nouvelles ou complémentaires, achats, travaux, réparations non prévisibles ou recettes non prévues ou complémentaires, etc ...) entre certaines imputations dans le respect du vote du budget et de l'instruction M14.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'instruction codificatrice M14.

- Le budget primitif 2018, le budget supplémentaire et les décisions modificatives.

CONSIDÉRANT

- La nécessité de procéder à des ajustements budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Les virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
022	01	Dépenses imprévues	411 930,00 €	
6574	40	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	11 950,00 €	
6574	512	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	1 000,00 €	
673	020	Titres annulés sur exercices antérieurs	100,00 €	
678	020	Autres charges exceptionnelles	1 583,00 €	
6574	025	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	449,00 €	
65888	020	Charges diverses de gestion courante - Autres	579,00 €	
6215	020	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	6 100,00 €	
6228	020	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	8 400,00 €	
6226	020	Honoraires	1 350,00 €	
6238	020	Publicité, publications, relations publiques - Divers	911,00 €	
6182	020	Documentation générale et technique	225,00 €	
678	114	Autres charges exceptionnelles	2 800,00 €	
678	521	Autres charges exceptionnelles	12 000,00 €	

777	01	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat		3 570,00 €
73111	01	Taxes foncières et d'habitation		325 533,00 €
7343	01	Taxe sur les pylônes électriques		3 200,00 €
7381	01	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière		165 600,00 €
74834	01	Allocation compensatrice au titre de l'exonération de taxes foncières		5 655,00 €
74835	01	Allocation compensatrice au titre de l'exonération de taxe d'habitation		15 783 ,00 €
7489	01	Remboursement dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle suite notification	59 964,00 €	
VIREMENT DE CRÉDITS				
60633	813	Fournitures de voirie	- 5 000,00 €	
6068	020	Autres matières et fournitures	- 15 000,00 €	
60632	020	Fournitures de petit équipement	- 5 000,00 €	
60633	822	Fournitures de voirie	- 5 000,00 €	
61558	823	Entretien et réparations autres fournitures	10 000,00 €	
61521	823	Terrains	20 000,00 €	
6475	020	Médecine du travail, pharmacie	24 000,00 €	
64111	020	Rémunération principale	- 24 000,00 €	
6228	321	Rémunération d'intermédiaires et honoraires - Divers	- 200,00 €	
6232	321	Fêtes et cérémonies	200,00 €	
615221	423	Entretien et réparations sur biens immobiliers – bâtiments publics	- 10 000,00 €	
615221	211	Entretien et réparations sur biens immobiliers – bâtiments publics	- 9 000,00 €	
6228	814	Rémunération d'intermédiaires et honoraires - Divers	- 8 000,00 €	
617	113	Études et recherches	- 4 900,00 €	
6188	020	Autres frais divers	10 000,00 €	
6226	020	Honoraires	21 900,00 €	
Total			**519 341,00 €**	**519 341,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Op.	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes

020		01	Dépenses imprévues	- 6 628,00 €	
20421		40	Biens mobiliers, matériel et études	2 500,00 €	
2188		020	Autres immobilisations corporelles	384,00 €	
2158		311	Autres installations, matériel et outillage techniques	174,00 €	
13912		01	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat	3 570,00 €	
2188		321	Autres immobilisations corporelles	279,00 €	
2183		321	Matériel de bureau et matériel informatique		279,00 €
VIREMENT DE CRÉDITS					
Article	**Op.**	**Fct**	**Libellé**	**Dépenses**	**Recettes**
2313		422	Constructions	- 19 253,00 €	
2135		412	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	7 149,00 €	
2138		823	Autres constructions	5 900,00 €	
2135		71	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	36 995,00 €	
2313		020	Constructions	- 129 053,00 €	
2188		411	Autres immobilisations corporelles	19 204,00 €	
2188		412	Autres immobilisations corporelles	- 14 450,00 €	
2184		251	Mobilier	547,00 €	
2188		251	Autres immobilisations corporelles	- 547,00 €	
2128		823	Autres agencements et aménagements de terrains	55 480,00 €	
2135		020	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	37 039,00 €	
2135		411	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	20 029,00 €	

2151		020	Réseaux de voirie	13 100,00 €	
2315		822	Installations, matériel et outillage techniques	- 51 986,00 €	
2151		822	Réseaux de voirie	2 438,00 €	
2128		422	Autres agencements et aménagements de terrains	5 500,00 €	
2158		511	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 130,00 €	
2135		20	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	8 418,00 €	
21312		20	Bâtiments scolaires	- 3 800,00 €	
2151		71	Réseaux de voirie	15 180,00 €	
2312		71	Terrains	- 55 788,00 €	
2188		020	Autres immobilisations corporelles	- 29 137,00 €	
2128		822	Autres agencements et aménagements de terrains	6 802,00 €	
2152		822	Installations de voirie	14 015,00 €	
2188		423	Autres immobilisations corporelles	2 218,00 €	
2182		423	Matériel de transport	- 2 468,00 €	
2051		020	Concessions et droits similaires	19 000,00 €	
2051		523	Concessions et droits similaires	- 11 460,00 €	
2128		412	Autres agencements et aménagements de terrains	4 736,00 €	
2184		20	Mobilier	- 3 944,00 €	
21533		020	Réseaux câblés	- 17 840,00 €	
2183		20	Matériel de bureau et matériel informatique	37 600,00 €	
2158		823	Autres installations, matériel et outillage techniques	- 59 984,00 €	
2121		823	Plantations d’arbres et d’arbustes	6 022,00 €	
2182		823	Matériel de transport	8 466,00 €	
2031	1701	823	Frais d’études	- 32 262,00 €	
2121	1701	823	Plantations d’arbres et d’arbustes	32 262,00 €	
2184		020	Mobilier	30 313,00 €	

2183		020	Matériel de bureau et informatique	- 194,00 €	
2158		423	Autres installations, matériel et outillage techniques	250,00 €	
20421		40	Subventions d’équipement Biens mobiliers, matériels et études	2 600,00 €	
20422		40	Subventions d’équipement Bâtiments et installations	- 2 600,00 €	
2184		411	Mobilier	- 4 754,00 €	
2031		822	Frais d’études	- 4 344,00 €	
2312	1704	823	Terrains – jardins de la piscine	- 1 610,00 €	
2031	1704	823	Frais d’études - jardins de la piscine	1 610,00 €	
2188		20	Autres immobilisations corporelles	- 23 356,00 €	
2128		71	Autres agencements et aménagements de terrains	37 882,00 €	
2031		020	Frais d’études	24 996,00 €	
2135		422	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	7 344,00 €	
2152		821	Installations de voirie	15 537,00 €	
21534		821	Réseaux d’électrification	- 15 537,00 €	
2128		20	Autres agencements et aménagements de terrains	12 810,00 €	
2135		211	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- 10 000,00 €	
2112		822	Terrains de voirie	155 000,00 €	
202		824	Frais de réalisation de documents d’urbanisme	- 50 000,00 €	
2138		824	Autres constructions	- 105 000,00 €	
2135		512	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	4 500,00 €	
2313		71	Constructions	- 2 705,00 €	
Total				**279,00 €**	**279,00 €**

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur GUÉRIN Marc

Je vais vous présenter une importante série de délibérations, je vais essayer de donner du rythme.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions sur cette Décision Modificative n° 4 ? Il s'agit d'ajuster les lignes, les crédits en cours de budget.

Madame NORDET Catherine

Nous vous faisons confiance, ce sont des jeux d'écritures. Si nous voulions plus de détail, je pense qu'il faudrait se déplacer au service des finances !

Monsieur le Maire

Si vous voulez plus d'explications vous pouvez nous les demander. L'administration pourra vous apporter les réponses sur les lignes qui vous posent question.

Personnellement j'ai demandé des explications sur la ligne des dépenses imprévues qui sont liées à des recettes fiscales. Étant donné qu'il y a des recettes supplémentaires il faut les inscrire sur une ligne budgétaire. Nous n'allons pas nous plaindre d'avoir des recettes supplémentaires. Si nous venons à avoir des dépenses imprévues d'ici la fin de l'année, nous pourrons disposer de ces sommes.

Madame NORDET Catherine

Nous avons une ligne « autres agencements et aménagements de terrains » avec + 23 680,00 € et juste en dessous la même somme mais en négatif. Je ne comprends pas.

Monsieur le Maire

Nous pouvons vous apporter des explications.

Madame NORDET Catherine

C'est à moi aussi de prendre le temps de voir cela en détail, je vous fais confiance.

Madame DUVAL Hélène

Il s'agit de jeux de virements de crédits. Nous sommes obligés de détailler les dépenses et les recettes. Si vous le souhaitez, nous pouvons vous apporter plus de précisions. La plus grande obligation est la constatation de nos recettes.

Madame NORDET Catherine

D’accord, merci beaucoup pour cette explication.

Monsieur GUÉRIN Marc

Avant de procéder au vote Monsieur le Maire, je note simplement le terme « confiance » que Madame NORDET Catherine a utilisé. Cela me fait plaisir, même si cet argent ne « rentre pas dans ma poche » ! Rassurez-vous ! Nous nous mettons à votre disposition si vous avez besoin, de même pour Monsieur MERCENNE Jérôme, Directeur du service des finances et Madame DUVAL Hélène, Directrice Générale Adjointe.

Monsieur le Maire

C’est l’occasion de souligner la qualité du travail fourni par les services, sur cette rigueur budgétaire.

Monsieur GUÉRIN Marc

Nous pouvons aussi souligner leur intégrité.

Monsieur le Maire

Nous avons cette chance. Je mets la délibération aux voix, des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie. Nous continuons avec Monsieur GUÉRIN Marc.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_10A - Décision Modificative n° 1 - Budget annexe des transports - Exercice 2018**

Émetteur : Pôle moyens internes

Service : Finances

Rapporteur : Monsieur GUÉRIN Marc

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

Il s'agit de procéder à des ajustements de crédits budgétaires (accords de subventions nouvelles ou complémentaires, achats, travaux, réparations non prévisibles ou recettes non prévues ou complémentaires, etc ...) entre certaines imputations dans le respect du vote du budget et de l'instruction M43 abrégé.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'instruction codificatrice M43 abrégé.

- Le budget primitif 2018 et son budget supplémentaire.

CONSIDÉRANT

- La nécessité de procéder à des ajustements budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Les virements de crédits suivants :

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Non, je mets la délibération aux voix, des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie. Nous continuons avec Monsieur GUÉRIN Marc.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_11A - Institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales - Adoption**

Émetteur : Pôle moyens internes

Service : Finances

Rapporteur : Monsieur GUÉRIN Marc

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

Les communes peuvent, par une délibération, instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales situées sur leur territoire. Toutefois, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant une compétence d'aménagement des zones d'activités commerciales peuvent instituer cette taxe en

lieu et place de la commune. Les biens concernés par la taxe annuelle sur les friches commerciales doivent répondre à deux critères :

- Ils doivent être imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties : immeubles de bureaux ou utilisés pour une activité commerciale, parkings des centres commerciaux, lieux de dépôt ou de stockage.

- Ils ne sont plus affectés à une activité soumise à cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis au moins 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition et sont restés inoccupés pendant cette période (par exemple, un local commercial qui n'est pas exploité depuis le 1er janvier 2014 devient imposable au 1er janvier 2016).

La taxe est acquittée par le redevable de la taxe foncière. L'assiette de la taxe est constituée par le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le taux de la taxe est fixé à 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième et 20 % à compter de la troisième année. Sur délibération de l'assemblée délibérante, ces taux peuvent être majorés dans la limite du double par le conseil municipal ou le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale. La taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable (contentieux ou redressement judiciaire par exemple).

La délibération doit être de portée générale : elle concerne tous les biens qui remplissent les conditions pour être imposables, sans exception. Une fois la taxe instituée, l'autorité locale doit transmettre chaque année à l'administration fiscale la liste des biens concernés, et ce, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année où la taxe sera perçue.

Par ailleurs, pour l'établissement des impositions, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe doit être communiquée chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le Code Général des Impôts, notamment l'article 1530.

CONSIDÉRANT

- Que les communes peuvent, par une délibération, instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales situées sur leur territoire.

- Que les taux de la taxe sont fixés, de droit, à 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième année d'imposition et 20 % à compter de la troisième année d'imposition.

- Que, pour l'établissement des impositions, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe doit être communiquée chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D’instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales.

CHARGE

- Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l’Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur GUÉRIN Marc

Nous avons déjà abordé ce sujet ensemble et d’ailleurs, il avait tendance à faire polémique. Je pense notamment aux fermetures de magasins, que nous laissons aller.

Monsieur le Maire

Nous pourrions d’ailleurs vous citer des noms d’enseignes de chez nous.

Vous savez qui sont les cibles de cette taxe annuelle. Nous essayons de nous débarrasser des « quelques verrues » présentes notre commune ! Pourtant, ce n’est pas faute d’essayer de contacter les propriétaires de ces « verrues » ! En attendant, cela crée des problématiques de gestion, de sécurité de ces espaces. Nous essayons donc de taxer ces propriétaires afin de les contraindre à agir sur leurs biens. L’idée n’est pas de gagner de nouvelles recettes, même si cela ferait du bien à notre budget !

Certains propriétaires disposent de biens, qu’ils laissent pourrir en gagnant de l’argent ailleurs. Malheureusement cela ne leur pose aucun problème.

Cette institution de taxe annuelle est une bonne chose, nous avançons car cela fait longtemps qu’avec Monsieur GUÉRIN Marc nous essayons d’avancer sur ce sujet. Nous vous tiendrons informés de son évolution. J’espère surtout que nous y verrons des effets.

Avez-vous des questions, des observations ? Non, je mets la délibération aux voix, des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie. Nous continuons avec Monsieur GUÉRIN Marc.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_12A - Fiscalité directe locale – Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties – Exonération en faveur des propriétés situées dans l'emprise des grands ports maritimes – Suppression – Décision**

Émetteur : Pôle moyens internes

Service : Finances

Rapporteur : Monsieur GUÉRIN Marc

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

Depuis la loi du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire, les grands ports maritimes sont assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour ne pas fragiliser leur situation économique et financière, l'article 1382 E du Code Général des Impôts (CGI) prévoit une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des propriétés situées dans l'emprise des grands ports maritimes.

Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent toutefois, pour la part qui leur revient, soit supprimer cette exonération, soit la limiter à 10, 20, 30, 40, 50, 60, 70, 80 ou 90 % de la base imposable, par une délibération prise avant le 1er octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante. La délibération ne peut être modifiée ou rapportée pendant trois ans.

Par délibération DEL-2015-09-21-13, le Conseil Municipal avait décidé de supprimer l'exonération prévue à l'article 1382 E pour la période allant de 2016 à 2018.

Le Conseil Municipal est sollicité pour délibérer sur la suppression ou la limitation de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des propriétés situées dans l'emprise des grands ports maritimes.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le Code Général des Impôts notamment les articles 1382 E et 1639 A bis.

CONSIDÉRANT

- Que les grands ports maritimes sont assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

- Que le Code Général des Impôts prévoit une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des propriétés situées dans l'emprise des grands ports maritimes.

- Que les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent toutefois, pour la part qui leur revient, soit supprimer cette exonération, soit la limiter à 10, 20, 30, 40, 50, 60, 70, 80 ou 90 % de la base imposable, par une délibération prise avant le 1er octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

- Que, par délibération DEL-2015-09-21-13, le Conseil Municipal avait décidé de supprimer l'exonération prévue à l'article 1382 E pour la période allant de 2016 à 2018.

- Le contexte financier des collectivités territoriales qui voient leurs recettes se réduire.

- La volonté de la Ville de Gonfreville l'Orcher de garantir son produit fiscal au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De supprimer l’exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des propriétés situées dans l'emprise des grands ports maritimes.

CHARGE

- Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l’Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Il est question ici de toutes les propriétés foncières du Grand Port Maritime du Havre. Je vous propose évidemment de supprimer cette exonération car nous considérons que l’activité portuaire dégage des marges économiques. Ces propriétés doivent continuer à payer une taxe pour contribuer au développement et au fonctionnement du territoire. D’autant plus que ce n’est pas sans générer de nuisances en terme de logistique, de transport etc…

Avez-vous des questions, des observations ? Non, je mets la délibération aux voix, des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie. Nous continuons avec Monsieur GUÉRIN Marc.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_13A - Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles – Adoption**

Émetteur : Pôle moyens internes

Service : Finances

Rapporteur : Monsieur GUÉRIN Marc

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

Les communes peuvent, sur délibération du Conseil Municipal, instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme ou par un

document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ou par une carte communale dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

La taxe est acquittée, par le cédant, lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, sur une base qui est égale au prix de cession du terrain diminué du prix d'acquisition actualisé en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac. En l'absence de ces éléments de référence, la taxe est assise sur les deux tiers du prix de cession.

La taxe ne s'applique pas :

- Lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI (Code Général des Impôts), est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,

- Aux cessions de terrains :

  • Lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans.

  • Ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000,00 €.

  • Ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents.

  • Ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception.

  • Ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées).

  • Ou cédés, avant le 31 décembre 2020, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, à l'association mentionnée à l'article L. 313-34 du code de la construction et de l'habitation, aux sociétés civiles immobilières dont cette association détient la majorité des parts pour les logements visés au 4° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation, à un organisme bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L. 365-2 du même code ou à tout autre cessionnaire qui s'engage, par une mention portée dans l'acte authentique d'acquisition, à réaliser et à achever des logements sociaux mentionnés aux 3° et 5° de l'article L. 351-2 dudit code dans un délai de quatre ans à compter de la date de l'acquisition.

  • Ou cédés, avant le 31 décembre 2020, à une collectivité territoriale, à un Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent, à un établissement public foncier mentionné aux articles L. 321-1 et L. 324-1 du code de l'urbanisme ou à la société mentionnée au deuxième alinéa du I de l'article 141 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006 en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés au paragraphe précédent.

Le Conseil Municipal est sollicité pour délibérer sur l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le Code Général des Impôts, notamment l'article 1529.

- La loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, notamment l'article 26, modifiée par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009.

CONSIDÉRANT

- Que les communes peuvent, sur délibération du Conseil Municipal, instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ou par une carte communale dans une zone constructible.

- Que cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

- Que la taxe est acquittée, par le cédant, lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, sur une base qui est égale au prix de cession du terrain diminué du prix d'acquisition actualisé en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

- Qu'en l'absence de ces éléments de référence, la taxe est assise sur les deux tiers du prix de cession.

- Que la législation prévoie des exonérations permanentes et temporaires mentionnées au paragraphe II de l'article 1529 du CGI.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- L'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

PRÉCISE

- La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3ème mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant cette même date.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur GUÉRIN Marc

Cette délibération relève du domaine technique mais aussi juridique. Je pense que vous pouvez me faire confiance Madame NORDET Catherine, je suis en totale maîtrise du sujet !

<u>Monsieur le Maire</u>

Oui, nous sommes toujours d'accord pour faire rentrer de l'argent dans la collectivité !

L'idée est que la collectivité puisse taxer la « marge » que les propriétaires se font sur les terrains nus, qui demain, pourraient devenir constructibles. En effet, il arrive parfois que le prix au m^2 des terrains soit multiplié par 10 ! Cela arrive quand la destination d'un terrain est changée. Certains propriétaires deviennent riches du jour au lendemain, si nous venons à acheter leurs terrains pour les rendre constructibles.

Nous taxerons en fait « l'explosion » de la valeur des terrains, quand leur destination est changée. Nous en avons quelques uns sur Gonfreville l'Orcher dans notre projet de développement de l'habitat. Ils sont aujourd'hui à vocation agricole mais pourront demain être utilisés pour développer de l'habitat. Le prix du m^2 ne sera donc plus le même.

Cela vous convient-il ? Si nous venons à développer l'habitat, nous aurons des dépenses liées à ces espaces, comme la création de routes, de trottoirs, d'équipements publics etc…

Avez-vous des questions, des observations ? Non, je mets la délibération aux voix, des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie. Nous continuons avec Monsieur GUÉRIN Marc.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_14A - Redevance d'occupation du domaine public - Droit de stationnement des taxis - Tarif - Année 2019**

Émetteur : Pôle moyens internes

Service : Finances

Rapporteur : Monsieur GUÉRIN Marc

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

L'occupation ou l'utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Cette redevance d'occupation du domaine public est réglée annuellement à la Ville de Gonfreville l'Orcher par les chauffeurs de taxis, au titre

du stationnement sur la voie publique et de l'entretien des stations de taxis. Le droit de stationnement actuellement en vigueur a été porté à 57,54 € à compter du 1er janvier 2018 par délibération DEL-2017-09-22 du 25 septembre 2017.

Le Conseil Municipal est sollicité pour fixer le tarif du droit de stationnement des taxis pour l'année 2019, proposé en augmentation de + 2 % par rapport à celui appliqué en 2018 de manière à tenir compte de l'évolution du coût de la vie soit 58,70 €.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-3 et L.2331-4.

- La délibération DEL-2017-09-22 du 25 septembre 2017 fixant le droit de stationnement des taxis à hauteur de 57,54 € à compter du 1er janvier 2018.

CONSIDÉRANT

- Que l'occupation ou l'utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

- Que cette redevance d'occupation du domaine public est réglée annuellement à la Ville de Gonfreville l'Orcher par les chauffeurs de taxis, au titre du stationnement sur la voie publique et de l'entretien des stations de taxis.

- Que le droit de stationnement actuellement en vigueur a été porté à 57,54 € à compter du 1er janvier 2018 par délibération DEL-2017-09-22 du 25 septembre 2017.

- Qu'il y a lieu d'apporter au tarif du droit de stationnement des taxis en vigueur une augmentation afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie.

- Qu'il est proposé d'augmenter le tarif de 2 % arrondie au centième supérieur, par rapport à celui appliqué en 2018, soit 58,70 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Que le tarif pour le stationnement des taxis est porté à la somme de 58,70 € à compter du 1er janvier 2019.

DIT

- Que la recette sera imputée au budget principal, Nature 70321 Fonction 822.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur GUÉRIN Marc

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3ème mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera cependant notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant cette même date.

Monsieur le Maire

Êtes-vous d'accord avec cette augmentation de 2 % ? Nous l'appliquons chaque année.

Monsieur GUÉRIN Marc

J'essaie d'être le plus précis possible !

Monsieur le Maire

Merci Monsieur GUÉRIN Marc pour cette précision administrative et juridique. Avez-vous des questions, des observations ? Non, je mets la délibération aux voix, des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie. Nous continuons avec Monsieur GUÉRIN Marc pour le stationnement fluvial.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_15A - Redevance d'occupation du domaine public - Stationnement fluvial - Tarifs - Année 2019**

Émetteur : Pôle moyens internes

Service : Finances

Rapporteur : Monsieur GUÉRIN Marc

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

L'occupation ou l'utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Cette redevance d'occupation du domaine public au titre du

stationnement fluvial des bateaux stationnant sur les berges de la Lézarde doit être réglée par les usagers à la Ville de Gonfreville l'Orcher. Les tarifs du droit de stationnement fluvial actuellement en vigueur ont été adoptés par délibération DEL-2017-09-23 du 25 septembre 2017.

Le Conseil Municipal est sollicité pour fixer les tarifs du droit de stationnement fluvial pour l'année 2019, proposés en augmentation de + 2 % par rapport à celui appliqué en 2018, de manière à tenir compte de l'évolution du coût de la vie.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2331-4 relatif aux recettes non fiscales.

- La délibération DEL-2017-09-23 du 25 septembre 2017 fixant les tarifs du droit de fluvial à compter du 1er janvier 2018.

CONSIDÉRANT

- Que l'occupation ou l'utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

- Que cette redevance d'occupation du domaine public au titre du stationnement fluvial des bateaux stationnant sur les berges de la Lézarde doit être réglée par les usagers à la Ville de Gonfreville l'Orcher.

- Que les tarifs en vigueur depuis le 1er janvier 2018 sont les suivants :

POUR LES BATEAUX DE PLAISANCE

Longueur de la coque	1ère semaine	2ème semaine
Inférieur à 5 mètres	8,57 €	8,88 €
De 5,01 à 10 mètres	13,98 €	15,10 €
De 10,01 à 15 mètres	27,54 €	28,67 €
Au-delà de 15 mètres	2,86 € par mètre en plus	3,88 € par mètre en plus

POUR LES BATEAUX D'HABITATION

Bateaux déjà installés	Stationnements provisoires
124,14 € par mois auxquels s'ajoutent une taxe annuelle de 124,14 €	248,07 € par mois

ASTREINTE

339,66 € par jour d’occupation non autorisée

- Qu’il y a lieu d’apporter au tarif du droit de stationnement des taxis en vigueur une augmentation afin de tenir compte de l’évolution du coût de la vie.

- Qu’il est proposé d’augmenter le tarif de 2 % arrondie au centième supérieur, par rapport à celui appliqué en 2018.

- Que les tarifs suivants sont proposés pour l’année 2019 :

POUR LES BATEAUX DE PLAISANCE

Longueur de la coque	**1ère semaine**	**2ème semaine**
Inférieur à 5 mètres	8,75 €	9,06 €
De 5,01 à 10 mètres	14,26 €	15,41 €
De 10,01 à 15 mètres	28,10 €	29,25 €
Au-delà de 15 mètres	2,92 € par mètre en plus	3,96 € par mètre en plus

POUR LES BATEAUX D’HABITATION

Bateaux déjà installés	**Stationnements provisoires**
126,63 € par mois auxquels s’ajoutent une taxe annuelle de 126,63 €	253,04 € par mois

ASTREINTE

346,46 € par jour d’occupation non autorisée

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D’appliquer les tarifs ci-dessus proposés pour le stationnement fluvial à partir du 1er janvier 2019.

INFORME

- Que les propriétaires de bateaux doivent scrupuleusement respecter le règlement de fonctionnement des berges de la Lézarde.

- Que les nouveaux tarifs s'appliquent à tous les bateaux stationnant sur les berges de la Lézarde.

- Que la redevance est à régler à réception de l'avis des sommes à payer auprès du Centre des Finances Publics d'Harfleur.

- Que les nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2019 et seront révisés chaque année.

DIT

- Que la recette sera imputée au budget principal, Nature 70322 Fonction 831.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Êtes-vous d'accord avec cette augmentation de 2 % ? Il faut savoir que très peu de bateaux stationnent sur notre commune. Le canal serait curé, nous en aurions davantage !

Monsieur GARCIA Michel

Nous ne pouvons déjà pas les accueillir !

Monsieur le Maire

Si l'occasion se présentait l'année prochaine, les tarifs seraient au moins fixés ! Si vous acceptez cette délibération, ils augmenteront de 2 %. Avez-vous des questions, des observations ? Non, je mets la délibération aux voix, des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie. Nous continuons avec Monsieur GUÉRIN Marc.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_16A - Abattement de 1 à 15 % en faveur des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 dont la surface principale est inférieure à 400 m² et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial – Autorisation**

Émetteur : Pôle moyens internes

Service : Finances

Rapporteur : Monsieur GUÉRIN Marc

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

Les communes peuvent, par une délibération, instituer un abattement de 1 à 15 % en faveur des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 dont la surface principale est inférieure à 400 m² et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer cet abattement pour les établissements concernés.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le Code Général des Impôts, notamment l'article 1388 quinquies C.

CONSIDÉRANT

- Que les communes peuvent, par une délibération, instituer un abattement de 1 à 15 % en faveur des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 dont la surface principale est inférieure à 400 m² et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

- La volonté de la municipalité de lutter contre la désertification commerciale des centres villes.

- Qu'il est proposé de fixer cet abattement à hauteur de 10 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- L'instauration d'un abattement de 10 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du code général des impôts dont la surface principale est inférieure à 400 m² et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

CHARGE

- Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

<u>Monsieur le Maire</u>

Cet abattement est une possibilité offerte aux communes. Nous concernant, nous avons fixé ce taux d'abattement à 10 %. Cela ne va pas ruiner les recettes de la commune mais de cette façon, nous donnons un signe de soutien et d'attachement aux petits commerces de proximité. Ce sont eux qui vont essentiellement bénéficier de cet abattement.

Avez-vous des questions, des observations ? Non, je mets la délibération aux voix, des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie. Nous continuons avec Monsieur GUÉRIN Marc.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_17A - Commission d'évaluation des transferts de charges – Rapport du 20 juin 2018 – Dossier n° 1 – Évaluation des charges relatives à la mutualisation de la direction des systèmes d'information de la CODAH avec la commune de Harfleur – Adoption**

Émetteur : Pôle moyens internes

Service : Finances

Rapporteur : Monsieur GUÉRIN Marc

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

La Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CETC) s'est réunie le 20 juin dernier afin d'évaluer les charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) de la CODAH avec la commune d'Harfleur.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C.

- Le rapport de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CETC) réunie le 20 juin 2018 relatif à l'évaluation des charges afférentes à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) de la CODAH avec la commune d'Harfleur.

CONSIDÉRANT

- Que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Havraise doit se prononcer, sur le rapport de la CETC dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification.

- Qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges afférent à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) de la CODAH avec la commune d'Harfleur, notifié le 16 juillet 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De retenir, à compter du 1er janvier 2019, les éléments suivants :

- La commune d'Harfleur a souhaité mutualiser avec la Direction des Systèmes d'Information de la CODAH, les prestations suivantes pour les postes informatiques de la mairie et des écoles :

- Hot-line
- Infrastructure et Environnement de Travail (gestion du parc, sécurité, accès à la messagerie, dépannage,…)
- Applications (prise en charge des licences, maintenances et migrations,…)
- Transmission de données (accès Internet, gestion des abonnements,…)
- Gestion des postes mobiles (paramétrages, connexion, dépannage,…)

- Cette mutualisation est valorisée principalement sur la base de la moyenne des coûts issus des comptes administratifs 2015, 2016 et 2017 de la commune de Harfleur.

- Les charges de personnel retenues sont, pour leur part, issues du seul CA 2017 afin de chiffrer aussi précisément que possible le coût des 2 agents au jour du transfert.

- La durée d'amortissement des serveurs est de 5 ans.

- Les loyers et charges indirectes sont chiffrés sur la base des calculs qui ont prévalu lors du transfert des 6 services communs de la Ville du Havre vers la CODAH.

- De valider le montant du transfert de charges suivant :

	Mutualisation de la DSI Prélèvement sur AC
En euros	Dès 2019
Cauville sur Mer	0,00 €
Épouville	0,00 €
Fontaine la Mallet	0,00 €
Fontenay	0,00 €
Gainneville	0,00 €
Gonfreville l'Orcher	0,00 €
Harfleur	206 989,84 €
Le Havre	0,00 €
Manéglise	0,00 €
Mannevillette	0,00 €
Montivilliers	0,00 €
Notre Dame du Bec	0,00 €
Octeville sur Mer	0,00 €
Rogerville	0,00 €

Rolleville	0,00 €
Sainte Adresse	0,00 €
Saint Martin du Manoir	0,00 €
TOTAL	**206 989,84 €**

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur GUÉRIN Marc

Lors de la création de la Communauté d'Agglomération Havraise (CODAH) au 1er janvier 2001 et conformément à ses statuts, les communes membres ont transférées une partie de leurs compétences à l'Établissement Public à Coopération Intercommunale (EPCI), comme l'eau, l'assainissement et la déchetterie. Selon l'évolution de la législation, les communes sont amenées à transférer d'autres compétences. Je pense par exemple à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, qui s'est faite au 1er janvier 2017.

Les communes membres ont également la possibilité de mutualiser certaines missions, ou services avec la CODAH. Ces mutualisations et ces transferts de charges occasionnent une délibération de la CODAH et de tous les Conseils Municipaux des communes membres afin d'acter les obligations des parties et les impacts financiers.

La Commission d'Évaluation des Transferts de Charges, organe de la CODAH, est chargée d'une part d'évaluer ces transferts de charges et ces mutualisations. D'autre part, de recalculer les attributions de compensation des communes.

Le Conseil Municipal de ce soir doit se prononcer sur 5 délibérations, dont celle-ci, concernant certaines mutualisations et transferts de charge et cela même si la Ville de Gonfreville l'Orcher n'est pas concernée.

Monsieur le Maire

Imaginez quand nous serons 54 communes à être membres du même EPCI ! Nous aurons régulièrement ce genre de délibération à présenter en Conseil Municipal. Même si nous ne sommes pas directement concernés, nous devons les adopter. Je n'ai pas à m'ingérer dans les décisions des communes c'est pour cela que nous actons seulement.

Il s'agit uniquement d'évaluer à travers une commission d'évaluation les transferts de charge.

Monsieur GUÉRIN Marc

La question était qui payait ?

Madame LABBÉ Pascale

Est- ce la CODAH ?

Monsieur le Maire

Non. La commune d'Harfleur doit verser la somme qui est inscrite dans la délibération pour les prestations. Cependant, la CODAH aura en charge toutes les missions précédemment citées. La commune d'Harfleur doit effectivement verser de l'argent mais se décharge de certaines missions.

Madame LABBÉ Pascale

Le montant dans la prochaine délibération est négatif.

Monsieur le Maire

Cela veut dire que ça va dans le sens inverse. Voulez-vous que nous votions dès maintenant les 5 délibérations qui concernent la commission d'évaluation des transferts de charges ?

Monsieur GUÉRIN Marc

Oui Monsieur le Maire, votons les 5 délibérations dès maintenant.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions, des observations sur ces 5 délibérations ? Non, je mets la délibération aux voix, des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_18A - Commission d'Évaluation des Transferts de Charges – Rapport du 20 juin 2018 – Dossier n° 2 – Nouvelle évaluation des charges relatives au transfert des ZAE Épaville 1 et 2 à Montivilliers – Adoption**

Émetteur : Pôle moyens internes

Service : Finances

Rapporteur : Monsieur GUÉRIN Marc

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

La Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CETC) s'est réunie le 20 juin dernier afin d'établir une nouvelle évaluation des charges relatives au transfert des ZAE Épaville 1 et 2 à Montivilliers.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C.

- Le rapport de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CETC) réunie le 20 juin 2017 relatif à l'évaluation des charges relatives au transfert des ZAE Épaville 1 et 2 à Montivilliers.

- Le rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CETC) réunie le 20 juin 2018 relatif à la nouvelle évaluation des charges relatives au transfert des ZAE Épaville 1 et 2 à Montivilliers.

CONSIDÉRANT

- Que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Havraise doit se prononcer, sur le rapport de la CETC, dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification.

- Qu'il convient de délibérer sur la nouvelle évaluation des charges relatives au transfert des ZAE Épaville 1 et 2 à Montivilliers, notifiée le 16 juillet 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De retenir, à compter du 1er janvier 2018, les éléments suivants **:**

La commune de Montivilliers a souhaité conserver la gestion et l'entretien du giratoire situé sur la ZAE d'Épaville 1 ainsi que la défense incendie. De plus, de nombreux réseaux (électricité, téléphone,…) sont remis au concessionnaires.

De ce fait, il est nécessaire de chiffrer à nouveau le montant du transfert de charges.

- De valider le montant du transfert de charges suivant :

	Transfert ZAE ÉPAVILLE 1e et 2 Prélèvement sur AC
En euros	Dès 2019
Cauville sur Mer	0,00 €
Épouville	0,00 €
Fontaine la Mallet	0,00 €
Fontenay	0,00 €
Gainneville	0,00 €
Gonfreville l'Orcher	0,00 €
Harfleur	0,00 €
Le Havre	0,00 €
Manéglise	0,00 €
Mannevillette	0,00 €
Montivilliers	- 171 375,73 € 55 254,08 €
Notre Dame du Bec	0,00 €
Octeville sur Mer	0,00 €
Rogerville	0,00 €
Rolleville	0,00 €
Sainte Adresse	0,00 €
Saint Martin du Manoir	0,00 €
TOTAL	**116 121,65 €**

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l’Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_19A - Commission d'Évaluation des Transferts de Charges – Rapport du 20 juin 2018 – Dossier n° 3 – Transfert de charges relatives à l'installation du siège de la CODAH dans l'immeuble Florida – Fin du dispositif - Adoption**

Émetteur : Pôle moyens internes

Service : Finances

Rapporteur : Monsieur GUÉRIN Marc

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

La Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CETC) s'est réunie le 20 juin dernier afin d'acter la fin du transfert de charges relatives à l'installation du siège de la CODAH dans l'immeuble Florida.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C.

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CETC) réunie le 26 juin 2003 relatif au transfert de charges relatives à l'installation du siège de la CODAH dans l'immeuble Florida.

- Le rapport de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CETC) réunie le 20 juin 2018 relatif à la fin du transfert de charges relatives à l'installation du siège de la CODAH dans l'immeuble Florida.

CONSIDÉRANT

- Que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Havraise doit se prononcer, sur le rapport de la CETC, dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification.

- Qu'il convient de délibérer sur la fin du transfert de charges relatives à l'installation du siège de la CODAH dans l'immeuble Florida, notifiée le 16 juillet 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De retenir, à compter du 1er janvier 2019, les éléments suivants **:**

- Les dispositions adoptées par la CETC lors des séances des 26 juin 2003 et 20 décembre 2005 relatives à l'installation du siège de la CODAH dans l'immeuble Florida deviendront caduques au 31 décembre 2018. Il convient de mettre fin à ce transfert chiffré à 232 237,73 € à compter du 1er janvier 2019.

- De valider le montant du transfert de charges suivant :

	Installation du Siège de la CODAH Prélèvement sur AC
	Dès 2019
Cauville sur Mer	0,00 €
Épouville	0,00 €
Fontaine la Mallet	0,00 €
Fontenay	0,00 €
Gainneville	0,00 €
Gonfreville l'Orcher	0,00 €
Harfleur	0,00 €
Le Havre	- 232 237,73 €
Manéglise	0,00 €
Mannevillette	0,00 €
Montivilliers	0,00 €
Notre Dame du Bec	0,00 €
Octeville sur Mer	0,00 €
Rogerville	0,00 €
Rolleville	0,00 €
Sainte Adresse	0,00 €
Saint Martin du Manoir	0,00 €
TOTAL	**- 232 237,73 €**

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l’Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_20A - Commission d'Évaluation des Transferts de Charges – Rapport du 20 juin 2018 – Dossier n° 4 – Évaluation des charges relatives au transfert de l'abonnement LEXISNEXIS - Adoption**

Émetteur : Pôle moyens internes

Service : Finances

Rapporteur : Monsieur GUÉRIN Marc

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

La Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CETC) s'est réunie le 20 juin dernier afin d'évaluer les charges relatives au transfert de l'abonnement LEXISNEXIS.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C.

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le rapport de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CETC) réunie le 20 juin 2018 relatif au transfert au transfert de l'abonnement LEXISNEXIS.

CONSIDÉRANT

- Que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Havraise doit se prononcer, sur le rapport de la CETC, dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification.

- Qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif au transfert de l'abonnement LEXISNEXIS, notifié le 16 juillet 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De retenir, à compter du 1er janvier 2018, les éléments suivants **:**

Ce poste de dépense aurait pu être transféré à la CODAH au 1er janvier 2016 lorsque le service a été mutualisé avec 5 autres directions. Toutefois, une opportunité économique a justifié que ce transfert soit différé.

Dans la mesure où l'éditeur de ce service a ajusté sa tarification au 1er janvier 2018, il n'existe plus d'intérêt financier à ce que la Ville du Havre porte cette dépense de 35 264,40 € TTC et que la CODAH lui reverse ensuite sa quote-part.

Lors de la CETC de juin 2016, relative au transfert de 6 services communs de la Ville du Havre vers la CODAH, il a été acté que la Direction des Services Juridiques et des Marchés consacrait 62,34 % de son activité à la Ville du Havre et 37,66 % à la CODAH.

Sur cette base, la part de l'abonnement LEXISNEXIS afférente à la Ville du Havre peut donc être établie à 35 264,40 € x 62,34 % soit 21 983,83 € TTC pour 2018.

- De valider le montant du transfert de charges suivant :

	Abonnement LEXISNEXIS Prélèvement sur AC
En euros	Dès 2018
Cauville sur Mer	0,00 €
Épouville	0,00 €
Fontaine la Mallet	0,00 €
Fontenay	0,00 €
Gainneville	0,00 €
Gonfreville l'Orcher	0,00 €
Harfleur	0,00 €
Le Havre	21 983,83 €
Manéglise	0,00 €
Mannevillette	0,00 €
Montivilliers	0,00 €
Notre Dame du Bec	0,00 €
Octeville sur Mer	0,00 €
Rogerville	0,00 €
Rolleville	0,00 €
Sainte Adresse	0,00 €
Saint Martin du Manoir	0,00 €
TOTAL	**21 983,83 €**

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l’Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_21A - Finances – Commission d'Évaluation des transferts de charges – Rapport du 20 juin 2018 – Dossier n° 5 – Évaluation des charges relatives au transfert du logiciel de gestion financière CORIOLIS**

Émetteur : Pôle moyens internes

Service : Finances

Rapporteur : Monsieur GUÉRIN Marc

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

La Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CETC) s'est réunie le 20 juin dernier afin d'évaluer les charges relatives au transfert du logiciel de gestion financière Coriolis.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C.

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le rapport de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CETC) réunie le 20 juin 2018 relatif au transfert du logiciel de gestion financière CORIOLIS.

CONSIDÉRANT

- Que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Havraise doit se prononcer, sur le rapport de la CETC, dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification.

- Qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif au transfert du logiciel de gestion financière Coriolis, notifié le 16 juillet 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De retenir, à compter du 1er janvier 2018, les éléments suivants **:**

Il a été décidé de procéder au transfert de charges de la quote-part de la Ville du Havre afférente au renouvellement du logiciel de gestion financière CORIOLIS pour un montant provisoire de 9 248,54 € à compter du 1er janvier 2018. Le coût prévisionnel de ce logiciel est de 292 000,00 € HT.

Dans la mesure où cet outil est utilisé par la Ville du Havre à hauteur de 2/3 et de 1/3 par la CODAH, il est nécessaire de chiffrer la quote-part annuelle que la Ville du Havre reversera à l'EPCI.

Il devra faire l'objet d'un renouvellement technologique majeur tous les 10 ans.

À ce jour, les paiements prévus sur 2018 se montent à 165 950,71 € TTC, soit 138 728,16 € après perception du FCTVA, la quote part provisoire annuelle de la Ville du Havre relative à cet outil peut donc être évaluée à 138 728,16 € / 10 ans x 2/3 soit 9 248,54 €.

- De valider le montant du transfert de charges provisoire suivant :

	CORIOLIS Prélèvement sur AC
En euros	Dès 2018
Cauville sur Mer	0,00 €
Epouville	0,00 €
Fontaine la Mallet	0,00 €
Fontenay	0,00 €
Gainneville	0,00 €
Gonfreville l'Orcher	0,00 €
Harfleur	0,00 €
Le Havre	9 248,54 €
Manéglise	0,00 €
Mannevillette	0,00 €
Montivilliers	0,00€
Notre Dame du Bec	0,00 €
Octeville sur Mer	0,00 €
Rogerville	0,00 €
Rolleville	0,00 €
Sainte-Adresse	0,00 €
Saint Martin du Manoir	0,00 €
TOTAL	**9 248,54 €**

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l’Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_22A - Communauté d'Agglomération Havraise – Compte Administratif 2017 - Communication**

Émetteur : Pôle moyens internes

Service : Finances

Rapporteur : Monsieur GUÉRIN Marc

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

Au cours de sa séance du 31 mai 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Havraise a adopté le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal et des budgets annexes. Ce compte

administratif doit faire l'objet d'une communication aux membres des assemblées délibérantes des communes de l'Agglomération. L'intégralité du document, comprenant l'ensemble des budgets et les pièces annexes, peut être consultée en Mairie.

Le Conseil Municipal est sollicité pour prendre acte de la communication du compte administratif 2017 de la CODAH.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-39.

- La délibération en date du 31 mai 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Havraise – CODAH adoptant son compte administratif 2017 de son budget principal et de ses budgets annexes.

CONSIDÉRANT

- Qu'au cours de sa séance du 31 mai 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Havraise a adopté le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal et des budgets annexes.

- Que Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Havraise a adressé à la Commune de Gonfreville l'Orcher un exemplaire de ce compte administratif de l'année 2017 de la Communauté pour communication aux membres du Conseil Municipal.

- Que l'intégralité du document, comprenant l'ensemble des budgets (principal et annexes) et les pièces annexes, peut être consultée en Mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Après avoir pris connaissance du compte administratif 2017 de la CODAH.

PREND ACTE

- De la communication du compte administratif 2017 de la CODAH.

À Gonfreville l'Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Comme le prévoit la loi, nous devons vous communiquer le compte administratif 2017 de la communauté d'agglomération, que vous avez reçu en annexe.

Je passe la parole à notre adjoint aux finances, il souhaitait vous en dire quelques mots.

Monsieur GUÉRIN Marc

Tout à fait. Nous l'avons bien compris à travers ces éléments, la CODAH est touchée comme toutes les collectivités locales par l'austérité gouvernementale.

D'ailleurs, je rappelle ici au passage qu'en qualité d'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la CODAH n'est pas une

collectivité locale mais un groupement de collectivités… C'est toujours bon de s'en souvenir par les temps qui courent…

Il convient toutefois de préciser que le poids des mesures gouvernementales en défaveur des collectivités locales pèse moins fortement sur les intercommunalités, et je pense qu'il ne s'agit pas d'un hasard.

N'empêche, la CODAH paie également son tribut à la baisse forcenée de la dépense publique telle que voulue successivement par les présidents Sarkozy, Hollande et Macron.

Mais rassurons nous, elle ne se trouve pas pour autant en difficulté !

- **À l'exception du budget annexe dédié à l'immobilier tertiaire, tous ses budgets annexes étaient excédentaires fin 2017.**

- **Son endettement reste modeste, toute proportion gardée et même s'il se trouve alourdi notamment par le financement du tramway.**

- **La masse salariale destinée au traitement d'environ 1 000 agents employés par la CODAH évolue peu.**

- **Sa capacité à agir reste donc entière, tant en fonctionnement qu'en investissement.**

D'ailleurs, et sans ré-ouvrir ici le débat que nous avons eu à ce propos, son Président n'a pas hésité à signer des deux mains et les yeux fermés, avec l'État, le contrat financier encadrant les dépenses de la CODAH.

Une signature d'autant plus facile, que la CODAH se situe déjà dans les critères imposés en matière d'encadrement de la dépense publique. C'est vous dire…

N'empêche que cette signature risque de constituer un bon prétexte pour répondre négativement à des demandes nouvelles, notamment des associations. Une signature qui tombe à pic !

Mais ne nous y trompons pas, les signaux financiers étant donc toujours au vert comme le démontre ce Compte administratif, nous pouvons donc considérer que la décision de passer en Communauté urbaine le 1er janvier 2019, ne repose pas sur une nécessité d'ordre budgétaire.

Et les millions supplémentaires attendus de l'État à travers cette nouvelle organisation pourront donc servir à développer et à satisfaire de nouveaux besoins, à tirer notre territoire vers le haut et non à équilibrer un budget fragile !

Au-delà de ces considérations importantes, ce bilan comptable 2017 vient accréditer ce que nos Maires et les autres élus communistes siégeant à la CODAH défendent depuis plusieurs années en termes de choix politiques.

Des marges de manœuvre réelles existent pour satisfaire des politiques plus ambitieuses, au service de tous, dans le domaine des transports, de la culture ou du sport par exemple.

Dans celui de la gestion des déchets, le constat est également limpide.

Je vous invite à vous reporter à la page 16 du document de synthèse.

Gestion des déchets : résultat 2017 = 2,3 millions. Excédent budgétaire cumulé = 26,5 millions. Un excédent presque égal à celui que le budget général dégage à lui tout seul. Et en tout cas, un excédent sans commune mesure avec tous ceux des autres budgets annexes.

En clair, le budget de la collecte et du traitement des déchets devrait être en équilibre grâce au concours du produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, la fameuse TEOM, payée par les ménages. D'ailleurs le taux de cette TEOM devrait être calculé en fonction du produit attendu pour équilibrer ce budget. Ni plus, ni moins…

Or celui-ci est excédentaire dans des proportions conséquentes. La TEOM est donc trop élevée, il faut la baisser.

Nous avions obtenu l'année dernière une première baisse de 5 % qui est comprise dans ce compte administratif 2017. Le compte n'y est toujours pas.

Rappelons qu'actuellement chaque foyer paye une taxe équivalente à 13,16 % de la valeur locative de son logement.

Cette abondance budgétaire sur ce budget annexe doit également permettre à la CODAH de renforcer ses interventions en matière de prévention et d'actions. Je pense à la collecte des encombrants, à la lutte contre les dépôts sauvages ou encore à la création d'une police de l'environnement comme nous le proposons.

Un autre zoom également pour souligner qu'avec 12,8 millions de recettes des usagers sur un budget transport de 84 millions, cette part représente 15,2 % du budget et non un quart, comme a voulu le faire croire dans la presse le Vice-président en charge des transports, en utilisant non pas ce document de réalité comptable, mais la part de la recette usagers dans le budget… du concessionnaire !

Or, 12,8 millions de recettes cela représente, pour vous donner une idée, moins de la moitié de l'excédent budgétaire cumulé du budget principal de la CODAH (27 millions). C'est à dire ce que parvient à dégager le budget de la CODAH hors déchets, eau, assainissement, transports, ZAC…

Agir sur les tarifs des transports, les rendre accessibles à tous, tout le temps, est donc bien une question de choix et non une question de moyens budgétaires… À bon entendeur…

Un dernier mot pour vous dire, au chapitre des mesures que nous soutenons, que la solidarité intercommunale est en progression dans le budget de la CODAH et qu'elle ne s'est pas trouvée atténuée par la baisse des dotations et concours financiers de l'État.

C'est vrai pour la Dotation de Solidarité Communautaire, comme pour l'enveloppe consacrée aux fonds de concours versés aux communes pour les aider à réaliser leurs investissements.

À ce propos, rappelons-nous que notre commune, notamment par ses politiques et décisions municipales sur plusieurs décennies, contribue largement à ce que cette solidarité intercommunale puisse s'exercer à cette hauteur. Notamment en raison des mesures fiscales appliquées sur la zone industrielle du temps où nous maîtrisions les taux.

À l'époque « les petits copains » du Président de la CODAH trouvaient que l'on matraquait trop les entreprises. Aujourd'hui, ce prétendu matraquage permet à la CODAH de faire jouer la solidarité intercommunale à un haut niveau… Et personne ne s'en plaint…

<u>Monsieur le Maire</u>

C'est sûr ! De nombreuses communes de la CODAH sont très heureuses de rentrer dans la communauté urbaine. En effet, elles ont mesuré qu'elles allaient pouvoir bénéficier de cette dotation de solidarité. Leurs projets d'investissement ou d'entretien de ces petites communes vont être soutenus par cette communauté urbaine à la même hauteur que le soutien apporté par la CODAH aujourd'hui. Cela est rendu possible grâce à des taux qui ont été votés il y a longtemps et qui permettent de capter une partie des richesses créées sur la zone industrielle pour ensuite les redistribuer.

À Gonfreville l'Orcher, nous bénéficions aussi de cette dotation. Cependant, je crois que depuis que nous faisons partie de la CODAH, nous sommes la seule commune à voir vu notre budget se tasser, avec l'institution de cette dotation. Les autres communes voient plutôt leur budget en augmentation ! Nous concernant, nous avons quand même gardé les nuisances liées à l'activité !

Comme Monsieur GUÉRIN Marc a précisé, de part le dynamisme de l'activité économique, le territoire de Gonfreville l'Orcher contribue largement à la bonne santé financière de cette agglomération qui pourrait faire des choix forts, notamment sur la question des transports, des déchets, où il est évident qu'une baisse de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doit être réalisée.

Le budget déchets a un excédent conséquent, nous ne comprenons pas d'ailleurs pourquoi cette taxe est toujours aussi importante. Elle devrait baisser, il suffirait tout simplement d'instaurer le taux nécessaire pour équilibrer le budget. En fait, il est logique d'augmenter le taux quand il y a un besoin de financement pour la gestion des déchets mais à l'inverse, de le baisser quand il n'y a plus besoin de financement. Une autre proposition serait de proposer de nouveaux services. Nous nous apercevons bien que sur la question des déchets cela devient compliqué, plus précisément dans notre Ville.

Monsieur GUÉRIN Marc a parlé des encombrants, des dépôts sauvages que nous retrouvons sur notre commune. Pourquoi la CODAH, à travers sa compétence n'irait pas développer des services, qui permettront de répondre et de lutter contre ces dérives environnementales, qui impactent l'ensemble du territoire de la CODAH ?

Concernant cette délibération, il s'agit d'une communication, il n'est pas nécessaire de la soumettre aux votes. Si vous avez des questions, des observations, n'hésitez pas. Nous aurons l'occasion de revenir sur la communauté, voire l'EPCI dans sa globalité, dans les mois à venir, au regard de la construction de la communauté urbaine, qui est menée au pas de charge.

Nous continuons avec Monsieur GUÉRIN Marc.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_23A - Séjour classe de neige 2017 - Famille LEGOUT-DURIEU - Annulation partielle d'un titre de recette de l'exercice 2017 – Autorisation**

Émetteur : Pôle moyens internes

Service : Finances

Rapporteur : Monsieur GUÉRIN Marc

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

La Ville de Gonfreville l'Orcher a organisé un séjour « Classe de neige » en janvier 2017 auquel l'enfant LEGOUT-DURIEU Doreen a participé. Le coût du séjour qui s'élève à 622,00 € a été partiellement pris en charge par le Centre Communal

d’Action Sociale de Gonfreville l’Orcher pour un montant de 497,60 €. Le reliquat a fait l’objet d’un titre de recette à l’encontre de la famille pour un montant de 124,40 €. Cependant, la famille a bénéficié d’une aide du Département de Seine-Maritime d’un montant de 100,00 € constatée par le titre de recette n° 269 du 28 avril 2017. Il est donc nécessaire de réduire partiellement le titre de recette, n° 412 de l’exercice 2017, à hauteur de 100,00 €.

Le Conseil Municipal est sollicité pour annuler partiellement le titre de recette n° 412 du 25 mai 2017 émis à l’encontre de la famille LEGOUT-DURIEU pour un montant de 100,00 €.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l’article L.5211-39.

- La demande de la famille LEGOUT-DURIEU pour réduire le titre de recette n°412 du 25 mai 2017.

CONSIDÉRANT

- Que l’enfant LEGOUT-DURIEU Doreen a participé à un séjour « Classe de neige » en janvier 2017 organisé par la Ville de Gonfreville l’Orcher.

- Que le coût du séjour s’élève à 622,00 €, partiellement pris en charge par le Centre Communal d’Action Social de Gonfreville l’Orcher pour un montant de 497,60 €.

- Qu’un titre de recette a été émis pour le recouvrement du reste à charge à la famille LEGOUT-DURIEU pour un montant de 124,40 € par le titre de recette n° 412 du 25 mai 2017.

- Que la famille a bénéficié d’une aide du Département pour un montant de 100,00 € versée directement à la Commune.

- Qu’il est nécessaire de réduire le titre de recette émis à l’encontre de la famille LEGOUT-DURIEU du montant de l’aide perçue.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De réduire le titre de recette n° 412 du 25 mai 2017 émis à l’encontre de la famille LEGOUT-DURIEU pour la participation de l’enfant DOREEN au séjour « Classe de neige 2017 » d’un montant de 100,00 € pour ramener le titre de recette à 24,40 €.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 673 Fonction 020.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l’Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

<u>Monsieur le Maire</u>

Y a-t-il des questions, des observations ? Il serait préférable qu’en séance publique, nous n’ayons pas à citer les noms des personnes. Nous en avons uniquement besoin dans nos documents, sur nos tablettes.

Monsieur GUÉRIN Marc

Excusez-moi Monsieur le Maire !

Monsieur le Maire

C’est un usage que nous avons depuis longtemps dans ce Conseil Municipal ! C’est par souci de discrétion.

Monsieur GUÉRIN Marc

Il fallait me donner un coup de coude Monsieur le Maire !

Monsieur le Maire

Cela vous convient-il ? Dans ce cas, des institutions différentes sont intervenues, nous avons donc été dans l’obligation de refaire des titres de recettes. C’est purement administratif ! Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie. Nous continuons avec Monsieur GUÉRIN Marc.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_24A - Demande de garantie d'emprunt complémentaire pour l'opération de construction « LE BELVÉDÈRE – 24 logements locatifs sociaux » - Société PROPRIÉTÉ FAMILIALE DE NORMANDIE (PFN)**

Émetteur : Pôle moyens internes

Service : Finances

Rapporteur : Monsieur GUÉRIN Marc

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

La société PROPRIÉTÉ FAMILIALE DE NORMANDIE (PFN) a réalisé la construction de 24 logements locatifs sur le territoire de Gonfreville l'Orcher. Pour cette opération, appelée « LE BELVÉDÈRE », PFN a contracté un prêt constitué de quatre lignes à hauteur de 2 035 804,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. La société PFN a sollicité la garantie d'emprunt de la Ville de Gonfreville l'Orcher pour ce prêt émis par la Caisse des Dépôts, qui lui a été accordée par délibération DEL-2017-05-34 lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mai 2017.

Par courrier en date du 31 mai 2018, la PFN a informé la municipalité que la réforme du logement a occasionné une évolution du taux de la TVA sur l'opération, passant de 5,5 % à 10 %. Pour faire face à cette hausse du coût de l'opération de construction, la PFN a sollicité un emprunt complémentaire auprès de la Caisse Des Dépôts, pour un montant de 543 788,00 €, et sollicite la garantie de ce nouvel emprunt auprès de la Commune. La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette garantie d'emprunt.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L2252-2.

- Le Code Civil et notamment l'article 2298.

- La délibération DEL-2017-05-34 du Conseil Municipal du 29 mai 2017.

- Le contrat de prêt n° 78157 en annexe signé entre « LA PROPRIÉTÉ FAMILIALE DE NORMANDIE » ci-après, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- Le Conseil Municipal de la Ville de Gonfreville l'Orcher accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 543 788,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 78157 constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette garantie d'emprunt.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur GUÉRIN Marc

Si vous êtes intéressés par l'aspect juridique des choses, je peux vous faire la lecture des articles, si Monsieur le Maire m'y autorise.

Monsieur le Maire

Nous avons l'habitude de ce type de délibération Monsieur GUÉRIN Marc !

Monsieur GUÉRIN Marc

Comme vous voulez, si vous insistez ! Mais je vois que vous trépignez d'impatience, j'ai encore le micro quelques secondes, je vais donc vous lire les 3 articles les plus importants.

Monsieur le Maire

Y a-t-il des questions, des observations ou des remarques sur cette délibération ? Non. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie. Nous continuons avec Monsieur GARCIA Michel.

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 78157

Entre

LA PROPRIETE FAMILIALE DE NORMANDIE - n° 000288248

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes
CBD

Caisse des dépôts et consignations
15 BOULEVARD BERTRAND - CS 65375 - 14053 CAEN CEDEX 4 - Tél : 02 31 39 43 00 - Télécopie : 02 31 50 15 91
normandie@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

LA PROPRIETE FAMILIALE DE NORMANDIE, SIREN n°: 356500470, sis(e) 111 AVENUE FOCH BP 122 76051 LE HAVRE CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **LA PROPRIETE FAMILIALE DE NORMANDIE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes
CBD

Caisse des dépôts et consignations
15 BOULEVARD BERTRAND - CS 65375 - 14053 CAEN CEDEX 4 - Tél : 02 31 39 43 00 - Télécopie : 02 31 50 15 91
normandie@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.22
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.22
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.22
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes
CBD

Caisse des dépôts et consignations
15 BOULEVARD BERTRAND - CS 65375 - 14053 CAEN CEDEX 4 - Tél : 02 31 39 43 00 - Télécopie : 02 31 50 15 91
normandie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération LE BELVEDERE, Parc social public, Construction de 24 logements situés ZAC du Chemin Vert 76700 GONFREVILLE-L'ORCHER.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cinq-cent-quarante-trois mille sept-cent-quatre-vingt-huit euros (543 788,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de quatre-vingt-sept mille huit-cent-soixante-deux euros (87 862,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de quatre-cent-cinquante-cinq mille neuf-cent-vingt-six euros (455 926,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes
CBD

Caisse des dépôts et consignations
15 BOULEVARD BERTRAND - CS 65375 - 14053 CAEN CEDEX 4 - Tél : 02 31 39 43 00 - Télécopie : 02 31 50 15 91
normandie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes
CBD

Caisse des dépôts et consignations
15 BOULEVARD BERTRAND - CS 65375 - 14053 CAEN CEDEX 4 - Tél : 02 31 39 43 00 - Télécopie : 02 31 50 15 91
normandie@caissedesdepots.fr

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes
CBD

Caisse des dépôts et consignations
15 BOULEVARD BERTRAND - CS 65375 - 14053 CAEN CEDEX 4 - Tél : 02 31 39 43 00 - Télécopie : 02 31 50 15 91
normandie@caissedesdepots.fr

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » **(PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » **(PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » **(DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Paraphes
CBD

Caisse des dépôts et consignations
15 BOULEVARD BERTRAND - CS 65375 - 14053 CAEN CEDEX 4 - Tél : 02 31 39 43 00 - Télécopie : 02 31 50 15 91
normandie@caissedesdepots.fr

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **23/08/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;

Paraphes
CBD

Caisse des dépôts et consignations
15 BOULEVARD BERTRAND - CS 65375 - 14053 CAEN CEDEX 4 - Tél : 02 31 39 43 00 - Télécopie : 02 31 50 15 91
normandie@caissedesdepots.fr

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Paraphes
CBD

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes
CBD

Caisse des dépôts et consignations
15 BOULEVARD BERTRAND - CS 65375 - 14053 CAEN CEDEX 4 - Tél : 02 31 39 43 00 - Télécopie : 02 31 50 15 91
normandie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLUS		
Enveloppe	-	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5243127	5243126		
Montant de la Ligne du Prêt	87 862 €	455 926 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,55 %	1,35 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	1,35 %		
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois		
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	1,35 %		
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans		
Index	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,6 %		
Taux d'intérêt[1]	0,55 %	1,35 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DL	DL		
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes
CBD

Caisse des dépôts et consignations
15 BOULEVARD BERTRAND - CS 65375 - 14053 CAEN CEDEX 4 - Tél : 02 31 39 43 00 - Télécopie : 02 31 50 15 91
normandie@caissedesdepots.fr

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes
CBD

Caisse des dépôts et consignations
15 BOULEVARD BERTRAND - CS 65375 - 14053 CAEN CEDEX 4 - Tél : 02 31 39 43 00 - Télécopie : 02 31 50 15 91
normandie@caissedesdepots.fr

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = IP + DT

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt revisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : R = 1 + DT/(1+I)

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = R (1+I) - 1
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = R (1+P) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

Paraphes
CBD

Caisse des dépôts et consignations
15 BOULEVARD BERTRAND - CS 65375 - 14053 CAEN CEDEX 4 - Tél : 02 31 39 43 00 - Télécopie : 02 31 50 15 91
normandie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes
CBD

Caisse des dépôts et consignations
15 BOULEVARD BERTRAND - CS 65375 - 14053 CAEN CEDEX 4 - Tél : 02 31 39 43 00 - Télécopie : 02 31 50 15 91
normandie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux ».**

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».**

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article **« Calcul et Paiement des intérêts »,** d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

Paraphes
CBD

Caisse des dépôts et consignations
15 BOULEVARD BERTRAND - CS 65375 - 14053 CAEN CEDEX 4 - Tél : 02 31 39 43 00 - Télécopie : 02 31 50 15 91
normandie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes
CBD

Caisse des dépôts et consignations
15 BOULEVARD BERTRAND - CS 65375 - 14053 CAEN CEDEX 4 - Tél : 02 31 39 43 00 - Télécopie : 02 31 50 15 91
normandie@caissedesdepots.fr

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes
CBD

Caisse des dépôts et consignations
15 BOULEVARD BERTRAND - CS 65375 - 14053 CAEN CEDEX 4 - Tél : 02 31 39 43 00 - Télécopie : 02 31 50 15 91
normandie@caissedesdepots.fr

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	VILLE DE GONFREVILLE L'ORCHER	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Paraphes
CBD

Caisse des dépôts et consignations
15 BOULEVARD BERTRAND - CS 65375 - 14053 CAEN CEDEX 4 - Tél : 02 31 39 43 00 - Télécopie : 02 31 50 15 91
normandie@caissedesdepots.fr

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Paraphes
CBD

Caisse des dépôts et consignations
15 BOULEVARD BERTRAND - CS 65375 - 14053 CAEN CEDEX 4 - Tél : 02 31 39 43 00 - Télécopie : 02 31 50 15 91
normandie@caissedesdepots.fr

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

Paraphes
CBD

Caisse des dépôts et consignations
15 BOULEVARD BERTRAND - CS 65375 - 14053 CAEN CEDEX 4 - Tél : 02 31 39 43 00 - Télécopie : 02 31 50 15 91
normandie@caissedesdepots.fr

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

Paraphes
CBD

Caisse des dépôts et consignations
15 BOULEVARD BERTRAND - CS 65375 - 14053 CAEN CEDEX 4 - Tél : 02 31 39 43 00 - Télécopie : 02 31 50 15 91
normandie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site https://www.prets.caissedesdepots.fr/ par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes
CBD

Caisse des dépôts et consignations
15 BOULEVARD BERTRAND - CS 65375 - 14053 CAEN CEDEX 4 - Tél : 02 31 39 43 00 - Télécopie : 02 31 50 15 91
normandie@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 28/03/2018
Pour l'Emprunteur,
Civilité : Mme
Nom / Prénom : Neiger Sylvie
Qualité : Directrice Générale Déléguée
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

PFN
111 avenue Foch
CS 60122
76051 LE HAVRE CEDEX

Le, 24/05/18
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité :
Nom / Prénom : Caroline BODIER-DUVAL
Qualité : SECRETAIRE GENERALE
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Caroline BODIER-DUVAL
SECRETAIRE GENERALE

PR0090-PR0668 V2.7.3 page 23/23
Contrat de prêt n° 78157 Emprunteur n° 000288246

Paraphes
CBD

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 23/05/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Emprunteur : 0288248 - PFN
N° du Contrat de Prêt : 78157 / N° de la Ligne du Prêt : 5243126
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 455 926 €
Taux actuariel théorique : 1,35 %
Taux effectif global : 1,35 %
Intérêts de Préfinancement : 6 155 €
Taux de Préfinancement : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	23/05/2020	1,35	15 026,38	8 788,29	6 238,09	0,00	453 292,71	0,00
2	23/05/2021	1,35	15 026,38	8 906,93	6 119,45	0,00	444 385,78	0,00
3	23/05/2022	1,35	15 026,38	9 027,17	5 999,21	0,00	435 358,61	0,00
4	23/05/2023	1,35	15 026,38	9 149,04	5 877,34	0,00	426 209,57	0,00
5	23/05/2024	1,35	15 026,38	9 272,55	5 753,83	0,00	416 937,02	0,00
6	23/05/2025	1,35	15 026,38	9 397,73	5 628,65	0,00	407 539,29	0,00
7	23/05/2026	1,35	15 026,38	9 524,60	5 501,78	0,00	398 014,69	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0060-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 78157 Emprunteur n° 0002882248

Caisse des dépôts et consignations
15 BOULEVARD BERTRAND - CS 65375 - 14053 CAEN CEDEX 4 - Tél : 02 31 39 43 00 - Télécopie : 02 31 50 15 91
normandie@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 23/05/2018

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	23/05/2027	1,35	15 026,38	9 653,18	5 373,20	0,00	388 361,51	0,00
9	23/05/2028	1,35	15 026,38	9 783,50	5 242,88	0,00	378 578,01	0,00
10	23/05/2029	1,35	15 026,38	9 915,58	5 110,80	0,00	368 662,43	0,00
11	23/05/2030	1,35	15 026,38	10 049,44	4 976,94	0,00	358 612,99	0,00
12	23/05/2031	1,35	15 026,38	10 185,10	4 841,28	0,00	348 427,89	0,00
13	23/05/2032	1,35	15 026,38	10 322,60	4 703,78	0,00	338 105,29	0,00
14	23/05/2033	1,35	15 026,38	10 461,96	4 564,42	0,00	327 643,33	0,00
15	23/05/2034	1,35	15 026,38	10 603,20	4 423,18	0,00	317 040,13	0,00
16	23/05/2035	1,35	15 026,38	10 746,34	4 280,04	0,00	306 293,79	0,00
17	23/05/2036	1,35	15 026,38	10 891,41	4 134,97	0,00	295 402,38	0,00
18	23/05/2037	1,35	15 026,38	11 038,45	3 987,93	0,00	284 363,93	0,00
19	23/05/2038	1,35	15 026,38	11 187,47	3 838,91	0,00	273 176,46	0,00
20	23/05/2039	1,35	15 026,38	11 338,50	3 687,88	0,00	261 837,96	0,00
21	23/05/2040	1,35	15 026,38	11 491,57	3 534,81	0,00	250 346,39	0,00
22	23/05/2041	1,35	15 026,38	11 646,70	3 379,68	0,00	238 699,69	0,00
23	23/05/2042	1,35	15 026,38	11 803,93	3 222,45	0,00	226 895,76	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 79157 Emprunteur n° 0002888248

Caisse des dépôts et consignations
15 BOULEVARD BERTRAND - CS 65375 - 14053 CAEN CEDEX 4 - Tél : 02 31 39 43 00 - Télécopie : 02 31 50 15 91
normandie@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 23/05/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	23/05/2043	1,35	15 026,38	11 963,29	3 063,09	0,00	214 932,47	0,00
25	23/05/2044	1,35	15 026,38	12 124,79	2 901,59	0,00	202 807,68	0,00
26	23/05/2045	1,35	15 026,38	12 288,48	2 737,90	0,00	190 519,20	0,00
27	23/05/2046	1,35	15 026,38	12 454,37	2 572,01	0,00	178 064,83	0,00
28	23/05/2047	1,35	15 026,38	12 622,50	2 403,88	0,00	165 442,33	0,00
29	23/05/2048	1,35	15 026,38	12 792,91	2 233,47	0,00	152 649,42	0,00
30	23/05/2049	1,35	15 026,38	12 965,61	2 060,77	0,00	139 683,81	0,00
31	23/05/2050	1,35	15 026,38	13 140,65	1 885,73	0,00	126 543,16	0,00
32	23/05/2051	1,35	15 026,38	13 318,05	1 708,33	0,00	113 225,11	0,00
33	23/05/2052	1,35	15 026,38	13 497,84	1 528,54	0,00	99 727,27	0,00
34	23/05/2053	1,35	15 026,38	13 680,06	1 346,32	0,00	86 047,21	0,00
35	23/05/2054	1,35	15 026,38	13 864,74	1 161,64	0,00	72 182,47	0,00
36	23/05/2055	1,35	15 026,38	14 051,92	974,46	0,00	58 130,55	0,00
37	23/05/2056	1,35	15 026,38	14 241,62	784,76	0,00	43 888,93	0,00
38	23/05/2057	1,35	15 026,38	14 433,88	592,50	0,00	29 455,05	0,00
39	23/05/2058	1,35	15 026,38	14 628,74	397,64	0,00	14 826,31	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 78157 Emprunteur n° 0002862248

Caisse des dépôts et consignations
15 BOULEVARD BERTRAND - CS 65375 - 14053 CAEN CEDEX 4 - Tél : 02 31 39 43 00 - Télécopie : 02 31 50 15 91
normandie@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 23/05/2018

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	23/05/2059	1,35	15 026,47	14 826,31	200,16	0,00	0,00	0,00
Total			601 055,29	462 081,00	138 974,29	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0060-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 78157 Emprunteur n° 0002882/48

Caisse des dépôts et consignations
15 BOULEVARD BERTRAND - CS 65375 - 14053 CAEN CEDEX 4 - Tél : 02 31 39 43 00 - Télécopie : 02 31 50 15 91
normandie@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 23/05/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Emprunteur : 0288248 - PFN
N° du Contrat de Prêt : 78157 / N° de la Ligne du Prêt : 5243127
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 87 862 €
Taux actuariel théorique : 0,55 %
Taux effectif global : 0,55 %
Intérêts de Préfinancement : 483,24 €
Taux de Préfinancement : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	23/05/2020	0,55	2 466,53	1 980,63	485,90	0,00	86 364,61	0,00
2	23/05/2021	0,55	2 466,53	1 991,52	475,01	0,00	84 373,09	0,00
3	23/05/2022	0,55	2 466,53	2 002,48	464,05	0,00	82 370,61	0,00
4	23/05/2023	0,55	2 466,53	2 013,49	453,04	0,00	80 357,12	0,00
5	23/05/2024	0,55	2 466,53	2 024,57	441,96	0,00	78 332,55	0,00
6	23/05/2025	0,55	2 466,53	2 035,70	430,83	0,00	76 296,85	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0050-PR0082 V2.2
Offre Contractuelle n° 78157 Emprunteur n° 0002882 48

Caisse des dépôts et consignations
15 BOULEVARD BERTRAND - CS 65375 - 14053 CAEN CEDEX 4 - Tél : 02 31 39 43 00 - Télécopie : 02 31 50 15 91
normandie@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 23/05/2018

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
7	23/05/2026	0,55	2 466,53	2 046,90	419,63	0,00	74 249,95	0,00
8	23/05/2027	0,55	2 466,53	2 058,16	408,37	0,00	72 191,79	0,00
9	23/05/2028	0,55	2 466,53	2 069,48	397,05	0,00	70 122,31	0,00
10	23/05/2029	0,55	2 466,53	2 080,86	385,67	0,00	68 041,45	0,00
11	23/05/2030	0,55	2 466,53	2 092,30	374,23	0,00	65 949,15	0,00
12	23/05/2031	0,55	2 466,53	2 103,81	362,72	0,00	63 845,34	0,00
13	23/05/2032	0,55	2 466,53	2 115,38	351,15	0,00	61 729,96	0,00
14	23/05/2033	0,55	2 466,53	2 127,02	339,51	0,00	59 602,94	0,00
15	23/05/2034	0,55	2 466,53	2 138,71	327,82	0,00	57 464,23	0,00
16	23/05/2035	0,55	2 466,53	2 150,48	316,05	0,00	55 313,75	0,00
17	23/05/2036	0,55	2 466,53	2 162,30	304,23	0,00	53 151,45	0,00
18	23/05/2037	0,55	2 466,53	2 174,20	292,33	0,00	50 977,25	0,00
19	23/05/2038	0,55	2 466,53	2 186,16	280,37	0,00	48 791,09	0,00
20	23/05/2039	0,55	2 466,53	2 198,18	268,35	0,00	46 592,91	0,00
21	23/05/2040	0,55	2 466,53	2 210,27	256,26	0,00	44 382,64	0,00
22	23/05/2041	0,55	2 466,53	2 222,43	244,10	0,00	42 160,21	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 78157 Emprunteur n° 00026824B

Caisse des dépôts et consignations
15 BOULEVARD BERTRAND - CS 65375 - 14053 CAEN CEDEX 4 - Tél : 02 31 39 43 00 - Télécopie : 02 31 50 15 91
normandie@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 23/05/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
23	23/05/2042	0,55	2 466,53	2 234,65	231,88	0,00	39 925,56	0,00
24	23/05/2043	0,55	2 466,53	2 246,94	219,59	0,00	37 678,62	0,00
25	23/05/2044	0,55	2 466,53	2 259,30	207,23	0,00	35 419,32	0,00
26	23/05/2045	0,55	2 466,53	2 271,72	194,81	0,00	33 147,60	0,00
27	23/05/2046	0,55	2 466,53	2 284,22	182,31	0,00	30 863,38	0,00
28	23/05/2047	0,55	2 466,53	2 296,78	169,75	0,00	28 566,60	0,00
29	23/05/2048	0,55	2 466,53	2 309,41	157,12	0,00	26 257,19	0,00
30	23/05/2049	0,55	2 466,53	2 322,12	144,41	0,00	23 935,07	0,00
31	23/05/2050	0,55	2 466,53	2 334,89	131,64	0,00	21 600,18	0,00
32	23/05/2051	0,55	2 466,53	2 347,73	118,80	0,00	19 252,45	0,00
33	23/05/2052	0,55	2 466,53	2 360,64	105,89	0,00	16 891,81	0,00
34	23/05/2053	0,55	2 466,53	2 373,63	92,90	0,00	14 518,18	0,00
35	23/05/2054	0,55	2 466,53	2 386,68	79,85	0,00	12 131,50	0,00
36	23/05/2055	0,55	2 466,53	2 399,81	66,72	0,00	9 731,69	0,00
37	23/05/2056	0,55	2 466,53	2 413,01	53,52	0,00	7 318,68	0,00
38	23/05/2057	0,55	2 466,53	2 426,28	40,25	0,00	4 892,40	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PRU90-PRU092 V2.2
Offre Contractuelle n° 78157 Emprunteur n° 0002692249

Caisse des dépôts et consignations
15 BOULEVARD BERTRAND - CS 65375 - 14053 CAEN CEDEX 4 - Tél : 02 31 39 43 00 - Télécopie : 02 31 50 15 91
normandie@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 23/05/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
39	23/05/2058	0,55	2 466,53	2 439,62	26,91	0,00	2 452,78	0,00
40	23/05/2059	0,55	2 466,27	2 452,78	13,49	0,00	0,00	0,00
Total			**98 660,94**	**88 345,24**	**10 315,70**	**0,00**		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0050-PR0092 V2.2
*Offre Contractuelle n° 78157 Emprunteur n° 0002692248

Caisse des dépôts et consignations
15 BOULEVARD BERTRAND - CS 65375 - 14053 CAEN CEDEX 4 - Tél : 02 31 39 43 00 - Télécopie : 02 31 50 15 91
normandie@caissedesdepots.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_25A - Aménagements extérieurs Barbusse - Attribution du marché de prestations – Études pré-opérationnelles - Signature de décision - Autorisation**

Émetteur : Pôle moyens internes

Service : Marchés publics

Rapporteur : Monsieur GARCIA Michel

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

La Ville de Gonfreville l’Orcher a décidé la rénovation des aménagements extérieurs de Barbusse, avec une enveloppe financière affectée aux travaux d’un montant estimé de 2 720 000,00 € HT (valeur mai 2018).

Il a été décidé de recourir à une maîtrise d’oeuvre extérieure pour la réalisation d’études pré-opérationnelles afin de vérifier l’adéquation entre les souhaits de réalisation et le budget alloué.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer une décision attribuant le marché de prestations à l’équipe retenue par la Commission d’Appel d’Offres.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'Ordonnance n° 215-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

- Le Décret n° 2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

- Le Budget Primitif 2018.

CONSIDÉRANT

- Que la Ville de Gonfreville l’Orcher a décidé la rénovation des aménagements extérieurs de Barbusse, avec une enveloppe financière affectée aux travaux d’un montant estimé de 2 720 000,00 € HT (valeur mai 2018).

- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher a décidé de recourir à une maîtrise d'œuvre extérieure pour la réalisation d’études pré-opérationnelles afin de vérifier l’adéquation entre les souhaits de réalisations et le budget alloué.

- Qu’un courrier a été adressé aux trois titulaires des accords-cadres de maîtrise d’œuvre voirie leur demandant de remettre une proposition pour la réalisation d’études pré-opérationnelles relative à ces travaux, pour le 31 août 2018 – 16 h 00 au plus tard.

- Que la Commission d’Appel d’Offres doit se réunir le 25 septembre 2018 et qu’il convient d’attribuer ledit marché de prestations au plus tôt afin de permettre le démarrage des études.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer une décision attribuant le marché de maîtrise d’œuvre à l’équipe retenue par la commission d’appel d’offres.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 2031 Fonction 824 Opération 0103.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l’Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur GARCIA Michel

Je vais essayer de mettre du rythme comme Monsieur GUÉRIN Marc !

<u>Monsieur le Maire</u>

Depuis le temps que nous travaillons sur ce dossier ! HABITAT 76 a prévu d'effectuer des travaux à l'intérieur des logements mais nous concernant, il était important que nous puissions avancer en parallèle. Les travaux d'intérieur doivent être réalisés en premier, afin que nous puissions lancer des études. Quand les travaux intérieurs et extérieurs (façades) seront terminés, nous pourrons enclencher les choses afin d'améliorer la qualité de vie de ce quartier, qui en a bien besoin.

Cela vous convient-il ? Y a-t-il des questions, des observations ou des remarques sur cette délibération ? Non. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie. Nous continuons avec Monsieur GARCIA Michel.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_26A - Reconstruction de l'école Jacques Eberhard – Avenant n° 1 – BEIN SECURITY – Lot 22 - Gardiennage - Signature - Autorisation**

Émetteur : Pôle moyens internes

Service : Marchés publics

Rapporteur : Monsieur GARCIA Michel

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

La Ville de Gonfreville l'Orcher a décidé que l'école Jacques Eberhard devait faire l'objet de travaux de reconstruction.

Il est apparu lors de la gestion financière du lot 22 – gardiennage - attribué à la société BEIN SECURITY pour un montant de 213 840,00 € HT, que l'article 23 du Cahier des Clauses Particulières du lot prévoit une retenue de garantie sur les paiements mensuels.

De plus la société nous a informés du changement de son Kbis et de son numéro de SIRET.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 supprimant cette clause qui n'est pas nécessaire dans le cadre d'un marché de services et prenant acte du changement de Kbis et de numéro de SIRET de la société.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'Ordonnance n° 215-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

- Le Décret n° 2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

- Le Budget Primitif 2018.

CONSIDÉRANT

- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher a décidé que l'école Jacques Eberhard devait faire l'objet de travaux de reconstruction.

- Que par décision DEC-2018-05 en date du 5 mars 2018, le Maire a attribué le lot 22 – gardiennage - à la société BEIN SECURITY pour un montant de 213 840,00 € HT.

- Qu'il est apparu lors de la gestion financière de ce lot, que l'article 23 du Cahier des Clauses Particulières du lot prévoit une retenue de garantie sur les paiements mensuels.

- Que cette clause qui n'est pas nécessaire dans le cadre d'un marché de services, doit être supprimée.

- Que la société nous a informés du changement de son Kbis et de son numéro de SIRET.

- Qu'il convient d'établir et de signer un avenant n° 1 actant ces différents éléments.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 actant la suppression de la retenue de garantie pour la gestion du lot 22 – gardiennage attribué à la société BEIN SECURITY et de son changement de Kbis et de son numéro de SIRET ;

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 2313 Fonction 20 Opération 0101.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Cela vous convient-il ? Y a-t-il des questions, des observations ou des remarques sur cette délibération ? Non. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie. Nous continuons avec Monsieur GARCIA Michel.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_27A - Relocalisation de l'école Jacques Eberhard - Installation et location d'un ensemble modulaire – MARTIN CALAIS – Avenant n° 4 – Signature – Autorisation**

Émetteur : Pôle moyens internes

Service : Marchés publics

Rapporteur : Monsieur GARCIA Michel

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

La Ville de Gonfreville l'Orcher a conclu en 2016 un marché relatif à l'installation et la location d'un ensemble modulaire pour la relocalisation de l'école Jacques Eberhard avec la société MARTIN CALAIS.

Deux avenants ont été conclus respectivement en 2016 et 2018 pour prendre en compte des contraintes extérieures et améliorer l'installation de la solution modulaire ainsi que pour modifier la formule de révision des prix.

Suite à l'annonce de l'Académie de Rouen d'accueillir une classe supplémentaire à l'école Jacques Eberhard en septembre 2018, un avenant n° 3 a été conclu pour procéder à l'installation et la location de cinq modules supplémentaires destinés à l'accueil du Périscolaire.

Lors des rencontres entre la Municipalité et l'équipe enseignante de l'école Jacques Eberhard, il a été décidé de changer la localisation des cinq modulaires destinés à l'accueil du périscolaire. Ce changement entraîne des modifications techniques qu'il convient d'intégrer par un avenant n° 4.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser la signature d'un avenant n° 4 pour le marché relatif à l'installation et la location d'un ensemble modulaire pour la relocalisation de l'école Jacques Eberhard d'un montant de 21 779,57 € HT.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'Ordonnance n° 2015-899 du 13 juillet 2015 relative aux marchés publics.

- Le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

- L'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 septembre 2018.

CONSIDÉRANT

- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher a conclu en 2016 un marché relatif à l'installation et la location d'un ensemble modulaire pour la relocalisation de l'école Jacques Eberhard avec la société MARTIN CALAIS pour un montant de 822 586,00 € HT.

- Que par délibération DEL-2016-05-26, le Conseil Municipal du 9 mai 2016 a approuvé un avenant n° 1 pour des prestations complémentaires visant à tenir compte des contraintes extérieures et à améliorer l'installation de l'ensemble modulaire, pour un montant de 36 586,70 € HT.

- Que par délibération DEL-2018-03-18, le Conseil Municipal du 26 mars 2018 a approuvé un avenant n° 2, sans incidence financière, modifiant la formule de révision des prix, dans laquelle une erreur matérielle avait été constatée.

- Que suite l'annonce de l'Académie de Rouen d'accueillir une classe supplémentaire à l'école Jacques Eberhard en septembre 2018, par délibération DEL-2018-07-19, le Conseil Municipal du 2 juillet 2018 a approuvé un avenant n° 3 pour procéder à l'installation et la location de cinq modulaires supplémentaires destinés à l'accueil du Périscolaire.

- Que lors des rencontres entre la Municipalité et l'équipe enseignante de l'école Jacques Eberhard, il a été décidé de changer la localisation des cinq modulaires destinés à l'accueil du Périscolaire. Ce changement entraîne des modifications techniques nécessitant la conclusion d'un avenant n° 4.

- Que le montant de l'avenant n° 4 s'élève à + 21 779,57 € HT

Préparation	+ 5 886,00 € HT
Installation	+ 15 093,27 € HT
Location (9 mois et demi)	– 900,00 € HT
Repliement	+ 1 700,00 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- L'avenant n° 4 relatif aux modifications techniques nécessaires pour l'installation de cinq modules supplémentaires.

Montant du marché de base	822 586,00 € HT
Montant de l'avenant n° 1	36 586,70 € HT
Avenant n° 2	sans incidence financière
Montant de l'avenant n° 3	48 913,00 € HT
Montant de l'avenant n° 4	21 779,57 € HT
Nouveau montant du marché	929 865,27 € HT
soit + 13,04 %	

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 au marché d'installation et de location d'un ensemble modulaire pour la relocalisation de l'école Jacques Eberhard.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 6135 Fonction 20.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Il faut effectivement s’adapter aux décisions de l’Éducation Nationale. L’ouverture d’une nouvelle classe est une bonne chose, même si cela engendre des frais pour la création d’une école provisoire.

Néanmoins, nous avons hâte d’ouvrir la nouvelle école rénovée ! Cela vous convient-il ? Y a-t-il des questions, des observations ou des remarques sur cette délibération ? Non. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie. Nous continuons toujours avec Monsieur GARCIA Michel.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_28A - Modernisation et extension de l'ESAT de l'Estuaire – Avenant n° 1 – ATLAS SÉCURITÉ – Lot 12 - Gardiennage - Signature - Autorisation**

Émetteur : Pôle moyens internes

Service : Marchés publics

Rapporteur : Monsieur GARCIA Michel

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

La Ville de Gonfreville l'Orcher a décidé la modernisation et l'extension de l'ESAT.

Il est apparu lors de la gestion financière du lot 12 – Gardiennage attribué à la société ATLAS SÉCURITÉ SECURITY pour un montant de 137 999,68 € HT, que l'article 23 du Cahier des Clauses Particulières du lot prévoit une retenue de garantie sur les paiements mensuels.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 supprimant cette clause qui n'est pas nécessaire dans le cadre d'un marché de services.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'Ordonnance n° 215-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

- Le Décret n° 2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

- Le Budget Primitif 2018.

CONSIDÉRANT

- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher a décidé la modernisation et l'extension de l'ESAT.

- Que par décision DEC-2017-14 en date du 30 mai 2016, le Maire a attribué le lot 12 – Gardiennage à la société ATLAS SÉCURITÉ pour un montant de 137 999,68 € HT.

- Qu'il est apparu lors de la gestion financière de ce lot, que l'article 23 du Cahier des Clauses Particulières du lot prévoit une retenue de garantie sur les paiements mensuels.

- Que cette clause qui n'est pas nécessaire dans le cadre d'un marché de services, doit être supprimée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 actant la suppression de la retenue de garantie pour la gestion du lot 12 – Gardiennage attribué à la société ATLAS SÉCURITÉ.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 2031 Fonction 521 Opération 0107.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Y a-t-il des questions, des observations ou des remarques sur cette délibération ? Non. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie. Nous continuons toujours avec Monsieur GARCIA Michel.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_29A - Fourniture de denrées alimentaires – SYSCO France (ex DAVIGEL) – Avenant n° 1 de transfert – Signature - Autorisation**

Émetteur : Pôle moyens internes

Service : Marchés publics

Rapporteur : Monsieur GARCIA Michel

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

La Ville de Gonfreville l'Orcher a conclu en 2017 un marché relatif à la fourniture de denrées alimentaires (produits surgelés) avec la société DAVIGEL.

La société DAVIGEL informe la Ville de Gonfreville l'Orcher par courrier reçu le 29 mars 2018 de la fusion de la société DAVIGEL avec la société BRAKE France pour devenir SYSCO France au 30 avril 2018, nécessitant la conclusion d'un avenant n° 1 de transfert.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 de transfert du marché.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

- Le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

CONSIDÉRANT

- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher est contractuellement liée à la société DAVIGEL pour le marché relatif à la fourniture de denrées alimentaires (surgelées) depuis 2017.

- Que la société DAVIGEL a changé de dénomination au 30 avril 2018 suite à la fusion de la société DAVIGEL avec la société BRAKE France.

- Que cette opération de fusion-absorption entraîne la disparition de la société DAVIGEL et son absorption par la société BRAKE France.

- Que concomitamment à cette opération de restructuration, la société BRAKE France a procédé à un changement de dénomination et de siège social pour devenir la société SYSCO France SAS.

- Qu'un avenant n° 1 de transfert est nécessaire pour poursuivre les relations contractuelles.

- Que la fourniture et livraison de denrées alimentaires continuent d'être assurées dans les mêmes conditions.

- Qu'il convient d'autoriser le Maire à signer l'avenant de transfert n° 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- Un avenant n° 1 de transfert du marché de fourniture de denrées alimentaires de la société DAVIGEL à la société SYSCO France.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer ledit avenant de transfert n° 1.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Y a-t-il des questions, des observations ou des remarques sur cette délibération ? Non. Il est juste question de changement de nom mais nous avons l'obligation de l'acter par avenant. Je mets la délibération aux voix,

y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie. Nous continuons toujours avec Monsieur GARCIA Michel.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_30A - Aménagement d'un Pôle Santé – Quartier de Teltow – Maîtrise d'oeuvre – ECLIPSE – Avenant n° 3 – Signature - Autorisation**

Émetteur : Pôle moyens internes

Service : Marchés publics

Rapporteur : Monsieur GARCIA Michel

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

La Ville de Gonfreville l'Orcher a décidé de recourir à une maîtrise d'oeuvre extérieure pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un Pôle Santé situé rue Rosa Luxemburg.

Par décision en date du 3 décembre 2013, le Maire a attribué le marché de maîtrise d'oeuvre à l'équipe ECLIPSE / AUVRAY / ECOFLUIDES et ACOUSTIBEL.

La société AUVRAY ayant changé de nom et de numéro de SIRET, il est nécessaire d'acter ces modifications par un avenant.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n° 3 actant le changement de nom de la société AUVRAY.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'Ordonnance n° 215-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

- Le Décret n° 2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

- Le Budget Primitif 2018.

CONSIDÉRANT

- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher a décidé de recourir à une maîtrise d'oeuvre extérieure pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un Pôle Santé situé rue Rosa Luxemburg.

- Que par décision en date du 3 décembre 2013, le Maire a attribué le marché de maîtrise d'oeuvre à l'équipe ECLIPSE / AUVRAY / ECOFLUIDES et ACOUSTIBEL.

- Qu'il est est apparu lors de la gestion financière de ce marché, que la société AUVRAY avait changé de nom pour devenir la société ADFACTO et de numéro de SIRET.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer un avenant n° 3 actant la modification de nom de la société AUVRAY en ADFACTO.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 2313 Fonction 824 Opération 9049.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Il est encore question de changement de nom et d'un avenant. Je mets la délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_31A - Vérifications périodiques et maintenance des alarmes incendie – Groupement de commandes – Ville de Gonfreville l'Orcher / CCAS de Gonfreville l'Orcher – Convention – Signature - Autorisation**

Émetteur : Pôle moyens internes

Service : Marchés publics

Rapporteur : Monsieur GARCIA Michel

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

Le marché relatif aux vérifications périodiques et à la maintenance des alarmes incendie de la Ville de Gonfreville l'Orcher prend fin au 31 décembre 2018. Une nouvelle consultation, en procédure adaptée, est nécessaire.

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de Gonfreville l'Orcher a les mêmes besoins que la Ville de Gonfreville l'Orcher et une procédure commune permettrait d'obtenir des offres de prix plus intéressantes.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver un groupement de commandes entre la Ville de Gonfreville l'Orcher et le CCAS de Gonfreville l'Orcher et pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif aux vérifications périodiques et à la maintenance des alarmes incendie.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'Ordonnance n° 2015-899 du 13 juillet 2015 relative aux marchés publics.

- Le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

CONSIDÉRANT

- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher va lancer une consultation, en procédure adaptée, pour attribuer un marché relatif aux vérifications périodiques et à la maintenance des alarmes incendie.

- Que le CCAS de Gonfreville l'Orcher a les mêmes besoins et qu'un groupement de commandes permettrait d'obtenir des offres de prix plus intéressantes.

- Qu'une convention de groupement de commandes entre la Ville de Gonfreville l'Orcher et le CCAS de Gonfreville l'Orcher doit être rédigée, désignant la Ville de Gonfreville l'Orcher coordonnateur de la procédure et fixant les conditions de représentation dans la commission d'appel d'offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- Le groupement de commandes entre la Ville de Gonfreville l'Orcher et le CCAS de Gonfreville l'Orcher pour la passation d'un marché relatif aux vérifications périodiques et à la maintenance des alarmes incendie.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, désignant la Ville de Gonfreville l'Orcher coordonnateur de la procédure et fixant les conditions de représentation dans la Commission d'Appel d'Offres.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions, des observations ? Non, je mets la délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie. Je passe la parole à Monsieur GARCIA Michel.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_33 - Désordres sur bâtiment CÉMATERRE – Protocole transactionnel – BERDEAUX LEROUX – GENERALI – SMABTP – Signature - Autorisation**

Émetteur : Pôle moyens internes

Service : Marchés publics

Rapporteur : Monsieur GARCIA Michel

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

En 2010, la Commune de GONFREVILLE L'ORCHER a entrepris la création d'un immeuble à usage de bureaux, dénommé Espace Tertiaire, sis quartier TELTOW.

La maîtrise d'œuvre complète de l'opération a été confiée à un groupement composé de Monsieur BERI ainsi que des sociétés DLVR et INGENIERIE DE L'ESTUAIRE.

Sont également intervenues à l'acte de construire, les constructeurs qui suivent :

● SOCOTEC, en qualité de contrôleur technique.

● CEMATERRE & LEFEBVRE INDUSTRIES, groupement solidaires «tous corps d'état», assurée auprès de SMABTP.

● BERDEAUX LEROUX, sous-traitante du groupement CEMATERRE & LEFEBVRE INDUSTRIES pour le lot « couverture/étanchéité ».

La réception de l'ouvrage est intervenue le 15 mars 2012, sans réserves.

Courant mars 2013, la Commune a constaté l'apparition de fuites sur toiture.

Les discussions amiables entreprises entre les parties n'ayant pas abouti, la Commune de GONFREVILLE L'ORCHER a, par requête en date du 11 mars 2015, saisi la juridiction des référés près le Tribunal Administratif de Rouen, aux fins de voir désigner un expert, avec mission habituelle en pareille matière.

Par ordonnance en date du 26 mai 2015, Monsieur BON a été désigné en qualité d'expert judiciaire.

Le 28 février 2016, Monsieur BON a déposé son rapport aux termes duquel il décrit les infiltrations multiples affectant les locaux bâtis. Il impute ces désordres à deux causes, à savoir :

● Défaut de coordinations et d'exécution attribuable à la société CEMATERRE,

● Défaut d'exécution, attribuable à la société BERDEAUX LEROUX.

Les travaux de reprise sont fixés à la somme de 49 862,23 € TTC, somme à laquelle il convient d'ajouter celle de 7 840,00 € TTC, au titre des travaux d'investigation et d'assèchement, soit la somme globale de 57 702,23 € TTC.

Sur la base de ce rapport, la Commune de GONFREVILLE L'ORCHER a saisi le Tribunal Administratif de ROUEN et sollicite les sommes suivantes :

● 57 702, 23 € TTC au titre de ses préjudices matériels,

● 42 600,00 € à parfaire, au titre de son préjudice de jouissance,

● 40 000,00 € au titre de sa perte de loyers,

● 3 000,00 € au titre du temps passé par la Commune à traiter le désordre outre les entiers dépens de l'instance.

L'affaire est devant le Tribunal Administratif de ROUEN

C'est en cet état de la procédure que les parties se sont rapprochées afin de trouver une issue amiable au litige et sont finalement parvenues à un accord transactionnel afin de mettre un terme au contentieux qui les oppose, ainsi qu'à tout autre litige qui pourrait naitre ultérieurement, aux termes de concessions réciproques et pleine connaissance de leurs droits respectifs.

Les parties ont transigé à titre global, forfaitaire et définitif. Le présent accord transactionnel a pour objet de solder définitivement tous les comptes entres les parties.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer le protocole transactionnel relatif aux désordres sur le bâtiment CEMATERRE.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT

- Qu'à titre strictement transactionnel, forfaitaire, net et définitif, les Parties au présent Protocole s'accordent définitivement et irrévocablement pour fixer le montant du recours de la commune de Gonfreville l'Orcher, à la somme de 57 702,23 € TTC, qui se décompose comme suit :

  - 49 862,23 € TTC au titre des travaux de reprise;
  - 7 840,00 € TTC au titre des travaux d'investigation et d'assèchement.

- L'engagement de GENERALI à verser à la Commune de Gonfreville l'Orcher la somme de 51 747,21 €.

- L'engagement de SMABTP, assureur de CEMATERRE à verser à la commune de Gonfreville l'Orcher la somme de 5 955,02 €.

- L'engagement de la société BERDEAUX LEROUX à verser à la compagnie GENERALI la somme 10 349,42 € correspondant à sa franchise contractuelle au titre de la garantie obligatoire, soit 20 % du dommage.

- L'engagement de la commune de Gonfreville l'Orcher s'estimant expressément et irrévocablement indemnisée à se désister de toutes ses demandes telles que présentées devant le Tribunal Administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur GARCIA Michel

La somme qui nous sera versée permettra d'engager les travaux d'assèchement du bâtiment CÉMATERRE, qui a connu de nombreuses fuites.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions, des observations ? Un contentieux existait avec des entreprises, car nous considérions que le travail effectué n'était pas à la hauteur. En effet, des problèmes d'infiltration d'eau ont touché le bâtiment CÉMATERRE. Après s'être mis d'accord avec les entreprises, nous allons être indemnisés à l'amiable, ce qui nous permettra de régler les choses et d'entamer les travaux. C'est toujours préférable de s'arranger à l'amiable, plutôt que de bloquer la situation dans un contentieux et de

conserver un bâtiment inutilisable. Tant qu'un contentieux n'est pas réglé, nous ne pouvons pas intervenir et prouver que les choses ont été mal faites.

Nous voulions que la situation avance et s'améliore, c'est pourquoi nous avons trouvé un arrangement à l'amiable. Nous devrions maintenant aller de l'avant. Je vous rappelle que nous aimerions déménager à terme notre école de musique dans ce bâtiment. Sauf que les instruments de musique n'aiment pas l'humidité ! Avez-vous des questions ou des observations sur ce contentieux ?

Madame NORDET Catherine

Nous n'étions pas contre le projet de construction du bâtiment CÉMATERRE.

Monsieur le Maire

C'était un projet innovant.

Madame NORDET Catherine

Le problème n'est pas lié à sa construction, mais aux entreprises.

Monsieur GARCIA Michel

Il est question d'une malfaçon du toit terrasse, où sont apparues des infiltrations. C'est un procédé compliqué car le toit a été construit à partir de terre et des panneaux solaires ont ensuite été installés. La fixation des panneaux a généré des fissures, puis des infiltrations, ce qui signifie que l'étancheur n'a pas été à la hauteur. Des fuites sont à réparer et puisque le bâtiment était encore sous garantie décennale, nous avons été en justice, avec négociation des assureurs. Cela nous permet aujourd'hui d'être indemnisés et d'engager les travaux.

Tant qu'un protocole transactionnel n'était pas signé, ou qu'une décision de justice n'imposait pas à la société de reprendre les travaux, nous ne pouvions rien faire. Aujourd'hui, nous serons libres de faire les choses.

Monsieur le Maire

Nous pourrons aller de l'avant. Y a-t-il d'autres observations sur ce dossier ? Non, je mets la délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie. Je passe la parole à Monsieur GUÉRIN Marc.

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1. **Commune de GONFREVILLE – L'ORCHER** représentée par son Maitre, habilité par délibération DEL20180924_33 en date du 24 septembre 2018 ;

2. **La société BERDEAUX LEROUX,** dont le siège social est 3 rue Emile Durand – Haut de falaise – BP 36 – 76400 SAINT LEONARD, représentée par Monsieur BERDEAUX LEROUX ;

D'UNE PART

3. **La Compagnie GENERALI IARD,** *ès qualité d'assureur responsabilité civile décennale de la société BERDEAUX LEROUX*, Société Anonyme au capital de 70 310 825,00 €, Entreprise Régie par le Code des Assurances, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 552 062 663, dont le siège est situé 2, rue Pillet-Will - 75009 PARIS.
   Représentée par DEMARELLE ROSE ANDREE Responsable du Département Indemnisation construction au sein de la Direction des Personnes Morales, ci-après désignée GENERALI

4 La SMABTP *ès qualité d'assureur responsabilité civile décennale de la société* CEMATERRE Compagnie d'assurances, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 775684764 dont le siège social est 8 rue Louis Armand à PARIS (75015)
représentée par Mme COQUATRIX dûment habilitée

D'AUTRE PART

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

En 2010, la Commune de GONFREVILLE L'ORCHER a entrepris la création d'un immeuble à usage de bureaux, dénommé Espace Tertiaire, sis quartier TELTOW.

La Maîtrise d'œuvre complète de l'opération a été confiée à un groupement composé de Monsieur BERI ainsi que des sociétés *D.L.V.R.* et *INGENIERIE DE L'ESTUAIRE*.

Sont également intervenues à l'acte de construire, les constructeurs qui suivent :

- *SOCOTEC*, en qualité de contrôleur technique.

- *CEMATERRE & LEFEBVRE INDUSTRIES*, groupement solidaires « *tous corps d'état* », assurée auprès de la SMABTP

- *BERDEAUX LEROUX*, sous-traitante du groupement CEMATERRE & LEFEBVRE INDUSTRIES pour le lot « *couverture/étanchéité* ».

La réception de l'ouvrage est intervenue le 15 mars 2012, sans réserves.

*Courant mars 2013, l*a Commune a constaté l'apparition de fuites sur toiture.

Les discussions amiables entreprises entre les parties n'ayant pas abouti, la Commune de GONFREVILLE L'ORCHER a, par requête en date du 11 mars 2015, saisi la juridiction des référés près le Tribunal Administratif de Rouen, aux fins de voir désigner un Expert, avec mission habituelle en pareille matière.

Par ordonnance en date du 26 mai 2015, Monsieur BON a été désigné en qualité d'Expert Judiciaire.

Le 28 février 2016, Monsieur BON a déposé son rapport aux termes duquel il décrit les infiltrations multiples affectant les locaux bâtis.

Il impute ces désordres à deux causes, à savoir :

- Défaut de coordinations et d'exécution attribuable à la société CEMATERRE,
- Défaut d'exécution, attribuable à la société BERDEAUX LEROUX.

Les travaux de reprise sont fixés à la somme de 49.862,23 € TTC, somme à laquelle il convient d'ajouter celle de 7.840,00 € TTC, au titre des travaux d'investigation et d'assèchement, soit la somme globale de 57.702,23 € TTC.

Sur la base de ce rapport, la Commune de GONFREVILLE L'ORCHER a saisi le Tribunal Administratif de ROUEN et sollicite les sommes suivantes :

- **57.702, 23 € T.T.C.** au titre de ses préjudices matériels,
- **42.600,00 €** à parfaire, au titre de son préjudice de jouissance,
- **40.000,00 €** au titre de sa perte de loyers,
- **3.000,00 €** au titre du temps passé par la Commune à traiter le désordre outre les entiers dépens de l'instance.

L'affaire est pendante devant le Tribunal Administratif de ROUEN sous le n°17/00563-4.

*****

***

C'est en cet état procédural que les parties se sont rapprochées afin de trouver une issue amiable au litige et sont finalement parvenues à un accord transactionnel afin de mettre un terme au contentieux qui les oppose, ainsi qu'à tout autre litige qui pourrait naitre ultérieurement, aux termes de concessions réciproques et pleine connaissance de leurs droits respectifs.

Les parties ont transigé à titre global, forfaitaire et définitif dans les conditions ci-après exposées.

Le présent accord transactionnel a pour objet de solder définitivement tous les comptes entres les parties.

EN CONSEQUENCE, ET APRES AVOIR EXPOSE CE QUI PRECEDE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

Le présent accord a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les parties conviennent de mettre fin au litige qui les oppose concernant les faits décrits en préambule, ceci afin d'éviter les aléas d'une procédure judiciaire et de mettre en conséquence un terme définitif et sans réserve à leur différend.

Le présent accord réglera définitivement tous les litiges découlant des désordres, objet de l'expertise confiée à Monsieur BON.

Il est expressément convenu entre les parties que le paiement défini à l'article 2, représente l'indemnisation forfaitaire transactionnelle et définitive toutes causes de préjudices confondues dont pourrait se prévaloir la Commune de GONFREVILLE L'ORCHER

Article 2 : CHIFFRAGE

A titre strictement transactionnel, forfaitaire, net et définitif, les Parties au présent Protocole s'accordent définitivement et irrévocablement pour fixer le montant du recours de la commune de GONFREVILLE L'ORCHER, à la somme de **57.702,23 € TTC**, qui se décompose comme suit :

- 49.862,23 € TTC au titre des travaux de reprise;
- 7.840,00 € TTC au titre des travaux d'investigation et d'assèchement.

Article 3 : ENGAGEMENT DE GENERALI

GENERALI versera à la Commune de GONFREVILLE L'ORCHER, en un chèque libellé à l'ordre de la CARPA, la somme de **51.747,21 €.**

Article 4 : ENGAGEMENT DE la SMABTP ASSUREUR DE CEMATERRE

La société SMABTP, assureur responsabilité civile décennale de CEMATERRE, s'engage à verser à Commune de GONFREVILLE L'ORCHER, en chèque libellé à l'ordre de la CARPA, la somme de **5.955,02 €.**

Article 5 : ENGAGEMENT DE LA SOCIETE BERDEAUX LEROUX

La société BERDEAUX LEROUX s'engage à verser à la compagnie GENERALI la somme **10.349,42 €** correspondant à sa franchise contractuelle au titre de la garantie obligatoire, soit 20 % du dommage.

Article 6 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE GONFREVILLE – L'ORCHER

En contrepartie des concessions consenties tant par la société BERDEAUX LEROUX que par GENERAL, son assureur, et la société SMABTP, assureur

de la société CEMATERRE, et eu égard aux stipulations des articles 3 et 4 du présent Protocole, la Commune de GONFREVILLE – L'ORCHER :

* se déclare intégralement remplis de tous leurs droits et actions,

* renonce expressément et irrévocablement à l'ensemble de leurs prétentions ainsi qu'à toute instance et/ou action, née ou à naître, fondée sur le litige objet du présent accord.

Compte tenu de l'affaire pendante devant le Tribunal Administratif de ROUEN sous le n°17/00563-4., la Commune de GONFREVILLE-L'ORCHER s'engage à se désister de toutes ses demandes telles que présentées devant le Tribunal Administratif à l'encontre de tous les défendeurs afin de régulariser un désistement d'instance et d'action, après exécution du protocole.

Article 6 :

En conséquence du présent accord, les parties de désistent de toute demande et droit, et toute instance née ou à naître du chef des présentes, sous réserve de la possibilité de l'une ou l'autre des parties de faire homologuer le présent accord pour lui conférer force exécutoire, conformément à l'article 1441-4 du Code de Procédure Civile.

Les Parties s'engagent expressément à conserver l'ensemble des frais et honoraires exposés pour les besoins de leur défense et l'établissement du présent Protocole.

Article 7 : CONDITIONS DETERMINANTES

Les parties conviennent expressément que chacune des dispositions du présent protocole constitue une condition déterminante de leur consentement, le respect par chacune des parties de ses engagements étant la condition exclusive de l'accord donné par l'autre partie sur les dispositions du présent accord.

Article 8 : TRANSACTION

Le présent Protocole d'accord est régi par les dispositions des articles 2044 et suivant du Code civil et vaut transaction entre les parties sous réserve de la parfaite exécution des engagements et figurants, ceux-ci étant indissociables.

Sous cette expresse réserve, le présent protocole a, conformément à l'article 2052 du Code Civil, autorité de la chose jugée entre les parties et emporte désistement d'instance et d'action en cours et/ou à venir.

Fait à

Le

En 4 exemplaires.

(Faire précéder la signature de la mention
« Lu et Approuvé – Bon pour Transaction »)

Commune de GONFREVILLE-L'ORCHER

La société BERDEAUX LEROUX

CIE GENERALI IARD représentée par DEMARELLE ROSE ANDREE responsable Département Indemnisation construction au sein de la Direction des Personnes Morales

La société SMABTP assureur de la société CEMATERRE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_32A - Tableau des effectifs – Créations et remplacements de postes - Mise à jour - Modification - Autorisation**

Émetteur : Pôle moyens internes

Service : Direction des ressources humaines

Rapporteur : Monsieur GUÉRIN Marc

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

Suite aux derniers mouvements de personnel (mutations, mobilités internes, départs en retraite, ...) et dans un contexte de réorganisation, notamment du Pôle

éducation, il est nécessaire de procéder aux remplacements de certains postes et à la création d'autres.

Les recrutements ne pouvant pas toujours être effectués en interne, une diffusion des offres d'emploi à l'externe a dû être menée.

Les créations concernent les postes et grades suivants :

- Postes de cuisinier / livreur à temps complet suite au départ d'un agent (contrat emploi d'avenir), et reclassement d'un autre agent : grade d'adjoint technique principal 2ème classe et grade agent de maîtrise

- Poste de Factotum / chaudronnier à temps complet suite à la nouvelle affectation de l'agent en reclassement : grade adjoint technique

- 3 Postes d'agent d'entretien à 22 h (écoles) (réforme des rythmes scolaires) : grade adjoint technique.

- Poste agent d'accueil à temps complet suite à l'augmentation du nombre de cartes d'identité et passeports, poste en reclassement en évolution : adjoint technique.

Les modifications suivantes doivent également être apportées :

- Modification du temps de travail de 7 postes d'adjoints techniques à temps non-complet 20 h/semaine (pour les agents d'entretien des écoles) en temps non complet 22 h/semaine.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser la modification du tableau des effectifs.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Les recrutements effectués sur les différents postes précités.

- Le tableau des effectifs actuel.

- La nécessité de créer et/ou modifier les postes précités au tableau des effectifs.

CONSIDÉRANT

- Qu'il convient de modifier le tableau des effectifs en fonction des recrutements à effectuer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De modifier le tableau des effectifs en créant les postes suivants :

  - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
  - 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet
  - 2 postes d'adjoint technique à temps complet
  - 3 postes d'adjoint technique à 22 heures (22/35ème)

- De modifier les 7 postes d'adjoint technique 20 heures (20/35ème) en adjoint technique 22 heures (22/35ème)

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Fonction 012.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur GUÉRIN Marc

Cette délibération vous est assez familière. Il faut souligner que les choses se sont accélérées ces derniers mois, j'en dirai quelques mots tout à l'heure.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions sur cette mise à jour du tableau des effectifs ? Non, je mets la délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie.

Monsieur GUÉRIN Marc

Je souhaitais remercier l'ensemble des jurys auxquels j'ai participé, mais pas seulement. Monsieur ROLLAND Thierry et Monsieur GARCIA Michel ont aussi participé à certains d'entre eux. Je souhaite également souligner la qualité des candidats et des candidatures, qui parfois ont été très nombreuses. En effet, un des postes à pourvoir a reçu 40 candidatures et un autre 62 ! Vous le savez tous, nous retenons sur dossier, parfois 8 candidats sur 62.

Nous avons une demande très importante de personnes qui veulent venir travailler dans le service public à la Ville de Gonfreville l'Orcher. Les candidatures viennent d'ailleurs de partout. Il a fallu procéder à des jurys assez nombreux, je remercie la disponibilité des collègues, je pense notamment à Monsieur PIMOR Fabrice, à Madame ATINAULT Katia mais aussi à Madame BEKHEDDA Aline et bien d'autres encore. Ces personnes ont consacré une part importante de leur temps aux services de l'administration. C'est du travail dans l'ombre, qui n'est pas forcément affiché dans la Ville. C'est un travail essentiel et très important pour le fonctionnement de notre service public. Je souhaite bon vent aux candidats retenus pour donner le maximum. Madame POUTEAU Stéphanie, agent du service communication, a d'ailleurs préparé les quelques portraits des personnes retenues. Il y en aura d'autres.

Je voulais seulement souligner ce travail. Cela ne fait pas de mal mais c'est aussi bien de souligner cette mobilisation.

Monsieur le Maire

Merci Monsieur GUÉRIN Marc. Nous continuons avec vous pour la présentation de la prochaine délibération.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_34A - Parcours emploi compétences (PEC) - Poste d'agent d'accueil en bibliothèque – Création - Autorisation**

Émetteur : Pôle moyens internes

Service : Direction des ressources humaines

Rapporteur : Monsieur GUÉRIN Marc

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

La collectivité n'étant plus bénéficiaire de contrats aidés (CAE-CUI, emplois d'avenir), elle a dû se résigner à ne plus renouveler les contrats en cours. Cependant, parmi ces nombreux contrats, une personne (à un an et demi de la

retraite) était recrutée sur un poste d'agent de bibliothèque. Lors d'une réunion de travail sur le sujet avec pôle emploi (prescripteur de ces contrats), ces derniers nous ont permis (compte tenu de la particularité de cette situation) de modifier le contrat CAE-CUI actuel de cet agent en contrat PEC.

Ainsi, dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, il est proposé de créer un emploi en contrat PEC.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires Création d'un poste d'agent d'accueil en bibliothèque dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) Parcours emploi compétences (PEC) avec le prescripteur pour ce recrutement.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- La convention passée avec Pôle Emploi

- Le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

CONSIDÉRANT

- Qu'il est proposé de créer un emploi dans les conditions ci-après :

  • Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

  • Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

  • Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

  • L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'État (Pôle emploi).

- Qu'il convient de créer le poste d'agent d'accueil en bibliothèque existant dans le cadre du dispositif de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences (PEC).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De créer un poste d'agent d'accueil en bibliothèque dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

PRÉCISE

- Que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- Que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

INDIQUE

- Que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE

- L'Autorité Territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Concernant les contrats aidés, nous faisons le maximum pour essayer de ne pas « abandonner » les personnes, dans la mesure du possible. Je mets la délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie. Nous continuons avec Monsieur GUÉRIN Marc.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_35A - Mise à disposition du référent technique CCAS auprès de la Ville de Gonfreville l'Orcher – Convention du 01/10/2018 au 30/09/2019 – Signature - Autorisation**

Émetteur : Pôle moyens internes

Service : Direction des ressources humaines

Rapporteur : Monsieur GUÉRIN Marc

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

La Ville de Gonfreville l'Orcher gère un parc immobilier constitué de logements mis à la location (79 logements). Le choix avait été porté, au regard du suivi conséquent de ces logements, de laisser ce dossier en gestion au privé. Devant de nombreuses insatisfactions, le dossier revient maintenant à l'administration municipale.

Cependant, nous ne disposons pas de référent technique ayant pour profil de poste le suivi de ce patrimoine immobilier, alors que le CCAS, en charge de la gestion de trois établissements médico-sociaux dispose d'un agent sur ces missions.

Compte tenu que le dispositif de mise à disposition offre à la Ville de Gonfreville l'Orcher la possibilité de recourir à des agents du CCAS, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer avec le CCAS une convention de mise à disposition concernant le référent technique à hauteur d'un 50 % équivalent temps plein avec les missions de suivi du patrimoine (maintenance et travaux) et répondre aux sollicitations relatives à la maintenance, le dépannage et l'entretien du patrimoine locatif.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

- Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

- L'avis de la commission du personnel en date du 7 septembre 2018.

CONSIDÉRANT

- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher ne dispose pas d'un référent technique ayant pour profil de poste le suivi du patrimoine locatif.

- Que le CCAS possède un référent technique dont les missions consistent à gérer et répondre aux sollicitations relatives à la maintenance, le dépannage et l'entretien du patrimoine locatif dans ses trois établissements : EHPAD « Les Charmettes » et les deux Résidences autonomies pour Personnes Âgées du Clos Fleuri et de l'Estuaire.

- La possibilité de recourir ponctuellement à un agent du CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- La mise en place d'une convention de mise à disposition du référent technique du CCAS à la Ville de Gonfreville l'Orcher, au grade d'animateur territorial pour une quotité de temps de 50 % et pour la période allant du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2019. Cette convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé, « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités, ainsi que les modalités de remboursement de cette mise à disposition.

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par le CCAS et l'accord écrit de l'agent mis a disposition y sera annexé.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer la mise à disposition de personnel avec le CCAS pour le référent technique concerné.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 6215 Fonction 020.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Il s'agit d'une organisation partagée entre la Ville de Gonfreville l'Orcher et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Gonfreville l'Orcher. Avez-vous des questions ? Non, je mets la délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie. Nous continuons avec Monsieur GUÉRIN Marc.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_36A - Pôle Moyens Internes – Mission Informatique et Téléphonie – Recrutement technicien - Autorisation**

Émetteur : Pôle moyens internes

Service : Direction des ressources humaines

Rapporteur : Monsieur GUÉRIN Marc

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

En réponse aux besoins de la collectivité toujours grandissants dans le domaine de l'informatique au regard de l'évolution de la technologie, un poste d'informaticien a été créé lors du conseil municipal du 19 septembre 2016. Cependant, au regard des

candidatures, ce poste a été pourvu par un agent contractuel. Or, cette procédure nécessite son renouvellement.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour autoriser le renouvellement de la procédure et par conséquent autoriser le Maire à signer le contrat si la recherche de candidats statutaires s'avérait infructueuse.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- La loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 3-2.

- L'avis de la commission du personnel,

CONSIDÉRANT

- Que le poste permanent a été créé lors du conseil municipal du 19 septembre 2016,

- Qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire ; le contrat est alors conclu pour une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

- Que les besoins du service nécessitent de pourvoir rapidement à ce poste,

- Que le poste sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens, relevant de la catégorie B de la filière technique.

- Que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- Que sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- Que Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, chapitre 12.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Non, je mets la délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie. Merci Monsieur GUÉRIN Marc pour la présentation de toutes vos questions. En l'absence de Madame HAUCHECORNE Sandra, je vais vous présenter les délibérations.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_37A - Médiathèque - Animation culturelle sur les analyses filmiques - Recrutement d'un intervenant vacataire – Signature - Autorisation**

Émetteur : Pôle moyens internes

Service : Direction des ressources humaines

Rapporteur : Monsieur GUÉRIN Marc

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

La médiathèque organise un cycle cinéma consacré à Léonardo Di Caprio et souhaite dans ce cadre procéder à des analyses filmiques. Cette animation menée par Monsieur Laurent CUILLIER se déroulera le vendredi 5 octobre 2018, le vendredi 19 octobre 2018 et le vendredi 26 octobre 2018. Le coût total des interventions s'élèvera à 600,00 € net.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le recrutement de Monsieur CUILLIER Laurent, Intervenant vacataire, pour les missions exposées.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée.

- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

- Le budget primitif 2018.

- Le tableau des effectifs.

- L'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 6 septembre 2018.

- L'avis favorable de la commission culturelle datant du 27 mars 2018.

CONSIDÉRANT

- Les orientations politiques municipales favorisant l'implication des habitants et tout autre public (personnes fréquentant le Grain à Démoudre, usagers de la médiathèque) dans la vie locale.

- L'objectif général de la médiathèque de sensibiliser la population et d'amener un nouveau public dans les actions culturelles en les captant et les fidélisant, en leur proposant notamment des animations surprenantes permettant de découvrir un genre en particulier et son histoire.

- L'objectif de promouvoir la diversité et la richesse des différents fonds (DVD, livres, CD-ROM, documents sonores, jeux ...) de la médiathèque et d'en d'informer le public.

- La spécificité de l'emploi ne permettant pas de recruter dans l'effectif actuel de la collectivité.

- L'expérience technique et la pratique professionnelle demandées pour animer ces temps de rencontre.

- La candidature de Monsieur CUILLIER Laurent, qui propose de présenter des analyses filmiques sur le cycle cinéma consacré à Léonardo Di Caprio pour une vacation totale nette de 600,00 € :

- le vendredi 5 octobre,
- le vendredi 19 octobre
- le vendredi 26 octobre 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De procéder au recrutement de Monsieur CUILLIER Laurent, qui propose de présenter des analyses filmiques sur le cycle cinéma consacré à Léonardo Di Caprio le vendredi 5 octobre, 19 octobre et 26 octobre 2018.

PRÉCISE

- Que la rémunération de l'intéressé est fixée forfaitairement sur la fonction d'animateur vacataire pour une vacation totale nette de 600,00 €, payable en un seul versement.

- Que la vacation totale comprend la préparation, l'animation ainsi que tout défraiement et est exclusive de toutes primes et indemnités complémentaires.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal Chapitre 012.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions sur cette prestation ? Non, je mets la délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_38A - 26ème édition Plantes en fête du 12 au 14 octobre 2018 – Structures communales / Matériels / Prestations - Mises à disposition et prises en charge financière – ESPRIT DE JARDIN – Convention – Signature - Autorisation**

Émetteur : Pôle population

Service : Direction Population

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

L’association ESPRIT DE JARDIN organise la 26ème édition « Plantes en Fête » les 12,13, et 14 octobre 2018, au château d’Orcher, qui regroupe plus de 80 exposants venus des 4 coins de la France ainsi que de l’étranger. À cette organisation sont associés le Département, la CODAH et la Ville. L’association ESPRIT DE JARDIN sollicité la Ville pour la mise à disposition de différents matériels et la réalisation de prestations en communication et installation de la manifestation. Une convention est nécessaire pour définir les modalités de la participation la Ville de Gonfreville l’Orcher à cette manifestation.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement à la manifestation « Plantes en fête » organisée par l’association ESPRIT DE JARDIN.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le courrier du 06/01/2018 de l’association ESPRIT DE JARDIN.

CONSIDÉRANT

- Que l’association ESPRIT DE JARDIN organise la 26ème édition « Plantes en Fête » les 12, 13, et 14 octobre 2018, au château d’Orcher, qui regroupe plus de 80 exposants venus des 4 coins de la France ainsi que de l’étranger.

- Que sont associés au déroulement de la manifestation le Département, la CODAH et la Ville.

- Que la Ville de Gonfreville l’Orcher est sollicitée pour :

  • Le prêt de matériel tel que 60 barrières Ville, 100 chaises plastiques, 10 tables, 20 grilles caddies … et 1 pupitre sonorisé.

  • La prise en charge financière de la location d’une tente 6 m*6 m et de 4 tentes 6 m*3 m avec planchers.

  • La mise en place d’éclairage sur le site.

  • Les travaux d’impression des supports de communication : 15 affiches $2m^2$, 4 000 affiches A3, 15 000 dépliants et 850 invitations et le fléchage de la manifestation.

  • La réalisation de 3 banderoles à installer aux entrées de la Ville par les services de la Ville et donc la prise en charge financière de la location d’un véhicule nacelle.

  • Plants et terreau pour les ateliers auprès des enfants.

  • La prise en charge financière de containers pour les ordures ménagères et le tri sélectif auprès de la CODAH.

- De même, la Ville est sollicitée pour aider à l’installation et à la clôture de la manifestation.

- Qu’en contrepartie, l’association effectuera une remise de 50 % sur le billet d’entrée aux habitants de la Ville de Gonfreville l’Orcher ainsi que la prise en charge financière pour une classe d’enfants de la Ville aux ateliers proposés lors de la manifestation.

- De plus, un emplacement sera mis à disposition aux agents de la Ville secteur Espaces Verts afin que nous puissions présenter aux visiteurs toutes les actions menées sur la nature et l'environnement sur le thème « Cuisine sauvage ».

- Qu'il convient de conventionner avec l'association pour définir les modalités et responsabilités des 2 parties.

- Qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec ESPRIT DE JARDIN.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE

- De participer à la 26ème édition de Plantes en fête.

- De mettre à disposition les matériels et services suivants :

Libellé	Quantité
MATÉRIEL	
Tente 4*3 avec plancher	
Tente 6*3 avec plancher	4
Tente 6*6 avec plancher	1
Cottage 3*3 avec plancher	1
Barrières Ville	60
Chaises plastiques	100
Tables	10
Grilles caddies	30
Cube sono avec micro sur pied	1
Plants de pensée	50
Sacs Terreau 50L	2

PRESTATIONS	
Volet communication	
Affiches format A3	4000
Affiches 40*60	0
Affiches 120*180	5
Programmes simples	**15 000 modèles unique au choix entre simples et 3 volets. À DÉFINIR**
Programmes 3 volets	
Invitations cocktail	350
Invitations week-end	500
Flèches autocollantes	10
Banderoles	3
Assurer la distribution électrique de la tente de cérémonie, de la cuisine et de différents petits stands	
Mise en place d'un projecteur extérieur afin d'assurer l'éclairage de l'entrée de la manifestation	
Mise en place du pupitre sonorisé pour les discours	
Installation banderole	
Agents logistique	Assistance à la pose et dépose du matériel mis à disposition
Prise en charge financière des containers	

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de la participation de la Ville à la manifestation « Plantes en fête » organisée par l'association ESPRIT DE JARDIN les 12,13, et 14 octobre 2018, au château d'Orcher ainsi que ses éventuels avenants sans incidence financière ni modification de l'objet de la présente convention.

PRÉCISE

- Qu'une subvention à hauteur de 800,00 € a été attribuée lors du Conseil Municipal du 18/12/2017.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 6135 Fonction 024 pour les locations.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l’Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

<u>Monsieur le Maire</u>

Vous avez le détail de la prestation dans la délibération. Avez-vous des questions ou des observations ? Non, je mets la délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie. Je vous rappelle seulement que les habitants Gonfrevillais peuvent bénéficier d’un demi-tarif, en découpant le bon qui se trouve dans le magazine « actualités » du mois de septembre.

Je passe la parole à Monsieur ROLLAND Thierry qui va nous parler de la Gournaysienne.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_39A - 21ème Randonnée pédestre en faveur du Téléthon – LA GOURNAYSIENNE – Le vendredi 07/12/2018 et le samedi 08/12/2018 - Organisation de la manifestation - Convention – Signature - Autorisation**

Émetteur : Pôle population

Service : Direction Population

Rapporteur : Monsieur ROLLAND Thierry

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

L’association LA GOURNAYSIENNE organise chaque année une randonnée pédestre de nuit dans le cadre du Téléthon. Depuis 1998, suite à la mise en place d’une équipe constituée de parents d’élèves et de « copains » de Gournay-en-Caux, l’association aide, avec les dons récoltés lors de ce temps, au financement des projets de recherche sur les maladies génétiques neuromusculaires (myopathies, myotonie de Steinert) essentiellement, mais aussi sur d'autres maladies génétiques rares.

À l’occasion de cette nouvelle édition, les 7 et 8/12/2018 elle sollicite la poursuite de la collaboration de la Ville de Gonfreville l’Orcher. Outre la possibilité de bénéficier de 20 talkies walkies, elle demande à utiliser, à titre gracieux, la salle des fêtes de Gournay-en-Caux, sonorisée, 3 fois pour permettre la présentation de la marche, le week-end de la marche et la remise officielle du chèque.

De plus, une participation au plan de communication mené par l’association est demandée sous la forme d’impressions de flyers et d’affiches, de la production d’une banderole et en diffusant sur les réseaux sociaux de la Ville.

Elle sollicite également la mise à disposition d’un véhicule 9 places sur 4 temps pour effectuer les repérages et le balisage du parcours.

Enfin un vin d’honneur pour 150 convives est demandé à l’occasion de l’arrivée de la randonnée et lors de la remise officielle du chèque le 18/01/2019.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à la 21ème édition de LA GOURNAYSIENNE définissant les modalités de fonctionnement et les contreparties des 2 parties pour le bon déroulement de la marche pédestre en faveur du Téléthon et de déroger aux délibérations concernant les tarifs des prestations des salles des fêtes.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le courrier de l’association LA GOURNAYSIENNE du 21/02/2018.

CONSIDÉRANT

- Que l'association organise de nouveau sa randonnée pédestre de nuit dans le cadre du Téléthon les vendredi 07/12/2018 et samedi 08/12/2018, au départ de la salle des fêtes de Gournay-en-Caux.

- La demande formulée par l’association LA GOURNAYSIENNE afin de bénéficier de talkies walkies, d’accès à des bâtiments communaux pour assurer cette manifestation sur 3 temps et de vins d’honneur à l’arrivée des marcheurs et à la remise officielle du chèque avec les dons récoltés lors de cette marche pédestre de nuit.

- La demande de l’association de participer au plan de communication sous la forme d’impressions de 100 flyers et de 25 affiches A3 et 50 A4, de la production d’une banderole et en diffusant sur les réseaux sociaux de la Ville.

- Que l’association sollicite la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes de Gournay-en-Caux en date du 18/01/2019 à l’occasion de la remise officielle du chèque avec la collecte des différents dons lors de la course.

- Qu’il convient d’autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat à cet effet qui définira les modalités et les formes du partenariat avec LA GOURNAYSIENNE.

- Qu'il convient de déroger à la délibération DEL-2018-02-38 relative aux tarifs de location des salles des fêtes – Année 2018 et DEL-2018-07-38 – Année 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- La participation de la Ville de Gonfreville l'Orcher à la 21ème édition de la marche pédestre en partenariat avec l'association LA GOURNAYSIENNE.

DÉCIDE

- D'accorder à titre gracieux les mises à disposition :

  - La salle des fêtes de Gournay-en-Caux le 16/11/2018, les 7 et 8/12/2018 et le 18/01/2019 avec la mise à disposition de l'écran pour projection de photos et de la sonorisation avec micro présents dans la salle
  - Le club house du stade de la paix les vendredis 23 et 30/11/2018 à l'occasion des inscriptions.
  - 20 talkies walkies
  - 4 bombes de peinture vert fluo et 4 bombes orange fluo
  - Rouleau de sacs poubelle

- D'autoriser l'utilisation du parking du stade de Gournay-en-Caux pour le stationnement des véhicules des marcheurs les 07 et 08/12/2018.

- D'imprimer 100 flyers, 25 affiches A3 et 50 A4, de produire une banderole et de diffuser sur les réseaux sociaux de la Ville.

- De proposer un vin d'honneur à l'arrivée des marcheurs le samedi 08/12/2018 pour 150 personnes.

- De mettre à disposition la salle des fêtes de Gournay-en-Caux le vendredi 18/01/2019 pour la « remise officielle du chèque ».

- De proposer un vin d'honneur à l'occasion de la remise du chèque le 18/01/2019 en la salle des fêtes de Gournay-en-Caux pour 150 personnes.

ACCEPTE

- De déroger à la délibération à la délibération DEL-2018-02-38 relative aux tarifs de location des salles des fêtes – Année 2018 pour un montant de 334,00 € par jour et 403,00 € par week-end et DEL-2018-07-38 – Année 2019 pour un montant de 341,00 € par jour et 412,00 € par week-end.

PRÉCISE

- Qu'un arrêté « autorisant temporairement les participants à la randonnée pédestre LA GOURNAYSIENNE en faveur du Téléthon à stationner sur le parking du stade de la paix du 07/12/2018 au 08/12/2018 » sera émis par les services du Pôle Développement Urbain afin de garantir la sécurité des usagers.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association LA GOURNAYSIENNE à l'occasion de la 21ème édition de la marche pédestre qui se déroulera du 07/12/2018 au 08/12/2018 ainsi que ses éventuels avenants sans incidence financière ni modification de l'objet de la présente.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Fonction 024.

- Qu'un état sera fait recensant toutes les dépenses et valorisations liées à la réalisation de cette 21ème édition de la marche pédestre en partenariat avec l'association LA GOURNAYSIENNE.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions sur cette manifestation annuelle, que nous accompagnons depuis des années ? C'est une belle manifestation ! Je mets la délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie. Je vous propose de présenter la prochaine délibération car Madame BEKHEDDA Aline m'a fait savoir qu'elle avait des difficultés avec ses lunettes et sa vue en ce moment !

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_40A - 20ème anniversaire - Association LES DOIGTS AGILES – Subvention exceptionnelle – Versement - Autorisation**

Émetteur : Pôle population

Service : Logistique

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

À l'occasion de son 20ème anniversaire, l'association LES DOIGTS AGILES organise une sortie à Dives-sur-Mer avec ses adhérents. Elle sollicite de la Ville un transport qui ne peut être assuré en interne, il est donc proposé d'attribuer à l'association

une subvention d'un montant de 449,00 € leur permettant de louer un véhicule 16 places pour effectuer ce transport.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 449,00 € à l'association LES DOIGTS AGILES dans le cadre de sa sortie organisée pour le 20ème anniversaire de l'association le 06/10/2018.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le courrier de l'association LES DOIGTS AGILES du 14/03/2018.

- L'avis du conseil des adjoints du 09/07/2018.

CONSIDÉRANT

- Qu'à l'occasion de son 20ème anniversaire, l'association LES DOIGTS AGILES organise une sortie à Dives-sur-Mer le 06/10/2018.

- Qu'à cette occasion, elle sollicite le transport par les services de la Ville.

- Que les services de la Ville ne peuvent assurer la prestation en interne.

- L'attachement de la collectivité au bien être de ses anciens et au bien vivre ensemble.

- Le devis de l'association pour la location d'un 16 places d'un montant de 449,00 €.

- Qu'il convient de participer financièrement à la sortie de l'association LES DOIGTS AGILES.

- Qu'il convient d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association LES DOIGTS AGILES d'un montant de 449,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher participer financièrement à la sortie de l'association LES DOIGTS AGILES.

ALLOUE

- Une subvention de 449,00 € à l'association LES DOIGTS AGILES pour assurer le transport à l'occasion de la sortie à Dives-sur-Mer organisée pour son 20ème anniversaire le 06/10/2018.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

L'association LES DOIGTS AGILES nous sollicite pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle, afin de fêter son 20ème anniversaire, comme il se doit. À l'occasion de cet anniversaire, elle organise une sortie à Dives-sur-Mer avec de nombreux adhérents, qui agissent depuis longtemps sur

Mayville. Nous pourrons d'ailleurs retrouver plusieurs confections de l'association sur les marchés de Noël.

Avez-vous des questions, des observations ? Non, je mets la délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie. Bon anniversaire à l'association LES DOIGTS AGILES !

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_41A - Salle des fêtes de Gournay-en-Caux - Remboursement - Monsieur SENARD – Versement - Autorisation**

Émetteur : Pôle population

Service : Logistique

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

Monsieur SENARD a réservé la salle des fêtes de Gournay-en-Caux du 30/06/2018 au 02/07/2018 à l'occasion d'une fête familiale. Les démarches administratives ont été faites le 31/05/2018 pour le paiement de la salle d'un montant de 403,00 € et le

paiement de la caution. Cependant son père est décédé le 03/06/2018. Monsieur SENARD a informé le service logistique qu'il était contraint d'annuler sa fête mais le chèque était déjà mis en trésorerie. Il demande à être remboursé de la location de la salle pour le montant de 403,00 €.

Le Conseil Municipal est sollicité pour délibérer sur le remboursement de la somme de 403,00 € à Monsieur SENARD.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- La délibération DEL-2017-04-30 relative aux tarifs de location des salles des fêtes – Année 2018.

- Le courrier de Monsieur SENARD.

CONSIDÉRANT

- Que Monsieur SENARD a réservé la salle des fêtes de Gournay-en-Caux du 30/06/2018 au 02/07/2018 à l'occasion d'une fête familiale.

- Que les démarches administratives ont été faites le 31/05/2018 pour le paiement de la salle d'un montant de 403,00€ et le paiement de la caution.

- Que le père de Monsieur SENARD est décédé le 03/06/2018.

- Que Monsieur SENARD a informé dans la semaine suivante le service logistique qu'il était contraint d'annuler sa fête.

- Que le chèque était déjà mis en trésorerie.

- Qu'il demande à être remboursé de la location de la salle pour le montant de 403,00 € pour non réalisation de la prestation.

- Qu'il sollicite donc le remboursement de la salle des fêtes de Gournay-en-Caux pour la somme de 403,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De rembourser à Monsieur SENARD la somme de 403,00 € au titre de la location de la salle des fêtes de Gournay-en-Caux du 30/06/2018 au 02/07/18.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 658 Fonction 0204.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions, des observations ? Non, je mets la délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_42A - Salle des fêtes de Mayville - Remboursement – Madame PHILIPPE Angélique – Versement - Autorisation**

Émetteur : Pôle population

Service : Logistique

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

Madame PHILIPPE Angélique, résidente gonfrevillaise a bénéficié de la salle des fêtes de Mayville à l'occasion de son mariage le samedi 04/08/2018. Or dans l'après-midi, il n'y avait plus d'alimentation électrique au sein de la cuisine. Le

standard étant en panne, elle n'a pu contacter la mairie. Elle s'est donc déplacée afin de faire intervenir l'astreinte technique qui a été inopérante, nécessitant l'intervention de décision qui n'a pu rétablir toute l'électricité à 20 h 00. Au vu de tous ces désagréments elle sollicite le remboursement total ou partiel de la location de la salle des fêtes, qu'elle a acquittée pour un montant de 176,00 €.

Le Conseil Municipal est sollicité pour délibérer sur le remboursement de la somme totale ou partielle pour la location de la salle des fêtes à Madame PHILIPPE Angélique.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- La délibération DEL-2017-04-30 relative aux tarifs de location des salles des fêtes – Année 2018.

- Le courrier de Madame PHILIPPE Angélique en date du 06/08/18

- L'avis favorable du conseil des adjoints du 20/08/2018.

CONSIDÉRANT

- Que Madame PHILIPPE Angélique, résidente gonfrevillaise a bénéficié de la salle des fêtes de Mayville à l'occasion de son mariage le samedi 04/08/2018.

- Que dans l'après-midi, il n'y avait plus d'alimentation électrique au sein de la cuisine. Le standard étant en panne, elle n'a pu contacter la mairie. Elle s'est donc déplacée afin de faire intervenir l'astreinte technique qui a été inopérante, nécessitant l'intervention de décision qui n'a pu rétablir toute l'électricité à 20 h 00.

- Qu'au vu de tous ces désagréments, elle sollicite le remboursement total ou partiel de la location de la salle des fêtes, qu'elle a acquittée pour un montant de 176,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De rembourser à Madame PHILIPPE Angélique la somme de 176,00 € au titre de la location de la salle des fêtes de Mayville du 04/08/2018 au 06/08/2018.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 658 Fonction 0204.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Le mariage de cette personne s'est transformé en « petite galère » !

La mise en route du lave-vaisselle fait systématiquement sauter le compteur électrique. Nous allons procéder à son remplacement.

Monsieur GARCIA Michel

Un mariage aux chandelles, c’est plutôt pas mal !

<u>Monsieur le Maire</u>

La prestation n’était pas à la hauteur, même si nous sommes intervenus pour corriger et trouver des solutions afin que le mariage se déroule correctement. Sur le moment, ce n’était pas drôle du tout pour cette famille. Cela a créé un peu de stress. Il vous est donc proposé de procéder au remboursement de la location de la salle.

Cela vous convient-il ? Avez-vous des questions, des observations ? Non, je mets la délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie. Nous continuons avec Madame DOUMBIA Marie-Claire.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_43A - Don du sang – Année 2019 – Structures / Matériels – Mise à disposition - EFS (Établissement Français du Sang) NORMANDIE - Convention – Signature - Autorisation**

Émetteur : Pôle population

Service : Logistique

Rapporteur : Madame DOUMBIA Marie-Claire

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

L’Établissement Français du Sang – EFS NORMANDIE a pour vocation de collecter du sang au travers de campagne de collecte. Pour sa réalisation, l’établissement demande la mise à disposition du préau de l’école élémentaire Jean Jaurès sur 3 dates pour l’année 2019.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer la convention avec l’EFS NORMANDIE pour la collecte de sang définissant les modalités de mise à disposition du préau de l’école élémentaire Jean Jaurès, à titre gratuit et de différents matériels.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le courrier de l’Établissement Français du Sang – EFS Normandie en date du 09/07/2018.

CONSIDÉRANT

- Que l’Établissement Français du Sang – EFS Normandie organise des collectes de sang.

- Qu’il sollicite la mise à disposition d’une structure pour ces collectes sur la Ville de Gonfreville l’Orcher les 10/04/2019, 21/08/2019 et 11/12/2019.

- Que la Ville peut mettre à disposition le préau de l’école primaire Jean Jaurès, place Jean Jaurès pour installer les matériels, autoriser l’utilisation des sanitaires et de l’électricité et la possibilité de mettre des chaises pour la salle d’attente.

- Qu’il convient d’autoriser Monsieur le Maire à signer une convention qui définira les modalités et les formes du partenariat avec l’EFS NORMANDIE, de mise à disposition du préau école élémentaire Jean Jaurès, à titre gratuit et de matériels.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D’accorder la mise à disposition à titre gratuit du préau de l’école primaire Jean Jaurès, place Jean Jaurès, à l’EFS NORMANDIE.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que ses éventuels avenants sans incidence financière ni modification de l'objet avec l’Établissement Français du Sang – EFS NORMANDIE pour l’année 2019.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l’Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

<u>Monsieur le Maire</u>

Avez-vous des questions, des observations ? Je vous rappelle qu’il est important d’accompagner l’EFS (Établissement Français du Sang). Ces dernières semaines, des cris d’alertes ont été lancés car les stocks de sang se réduisent. Il est donc nécessaire de donner son sang et il est de notre devoir d’accueillir l’EFS sur notre territoire. Nous devons

l’accompagner et communiquer afin que de nombreux Gonfrevillais viennent donner leur sang. Je mets la délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_44A - Structures communales – Mise à disposition - UNRPA - Année 2019 - Convention – Signature - Autorisation**

Émetteur : Pôle population

Service : Logistique

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

L'UNRPA a pour objet de « promouvoir et soutenir toutes activités culturelles et de loisirs propres à permettre de mieux vivre sa retraite ». Toutefois, pour la réalisation

de son objet sur tout le secteur gonfrevillais, elle souhaite bénéficier gratuitement de salles des fêtes en plus des différents foyers au sein de la RPA de l'Estuaire et la RPA du Clos Fleuri sur l'année 2019.

En effet, elle ne dispose pas de lieux propres pour sa réalisation sur le secteur de Gournay-en-Caux. Elle sollicite donc la mise à disposition de la salle des fêtes de Gournay-en-Caux, en moyenne 2 fois par mois pour préparer et réaliser ses activités et le 01/12/2019 pour son repas des octogénaires.

De plus, elle souhaite assurer son assemblée générale en la salle des fêtes Arthur Fleury au vu de sa capacité d'accueil.

Enfin, pour ses différents temps festifs sur le secteur de Mayville, elle demande à bénéficier 3 fois de la salle des fêtes de Mayville.

Au vu du nombre de demandes, elle ne remplit donc pas la condition de la mise à disposition au vu de la délibération DEL-2018-07-38.

La Ville, au travers de ces mises à disposition sensibiliserait l'opinion de la population sur la contribution des retraités à la vie sociale et culturelle et prendrait en considération les préoccupations et difficultés rencontrées par les personnes âgées.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des salles des fêtes de la Ville et ses éventuels avenants pour l'année 2019 et donc de déroger à la délibération DEL-2018-07-38 relative aux tarifs de location des salles des fêtes – Année 2019.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT

- Que l'UNRPA a pour objet de « promouvoir et soutenir toutes activités culturelles et de loisirs propres à permettre de mieux vivre sa retraite ».

- Que pour la réalisation de son objet sur tout le secteur gonfrevillais, elle souhaite bénéficier gratuitement de salles des fêtes, en plus des différents foyers au sein de la RPA de l'Estuaire et la RPA du clos fleuri, sur l'année 2019.

- Qu'en effet elle ne dispose pas de lieux propres pour sa réalisation sur le secteur de Gournay-en-Caux.

- Qu'en conséquence elle sollicite la mise à disposition de la salle des fêtes de Gournay-en-Caux, en moyenne 2 fois par mois pour préparer et réaliser ses activités.

- Qu'au vu des différents temps festifs organisés sur le quartier de Mayville, elle sollicite la salle des fêtes du secteur.

- Que pour son assemblée générale, elle souhaite bénéficier de la salle des fêtes Arthur Fleury dans sa globalité.

- Qu'à l'occasion de son repas à l'honneur des octogénaires, le 01/12/2019 sur le secteur de Gournay-en-Caux, elle sollicite la salle des fêtes de Gournay-en-Caux.

- Que l'association sollicite donc plus de 2 fois par an les salles des fêtes de la Ville et devrait payer les tarifs suivants en vertu de la délibération DEL-2018-07-38:

SALLES DES FÊTES 2019	HABITANTS ET ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE		HABITANTS ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	
	JOURNÉE	WEEK-END	JOURNÉE	WEEK-END
GOURNAY EN CAUX	341,00 €	412,00 €	589,00 €	1 113,00 €
MAYVILLE	143,00 €	180,00 €	471,00 €	763,00 €
A. FLEURY – CÔTÉ SCÈNE	295,00 €	353,00 €	529,00 €	985,00 €
A. FLEURY - CÔTÉ SCÈNE AVEC GRANDE CUISINE	512,00 €	570,00 €	854,00 €	1 310,00 €
A. FLEURY – PETITE CONFIG	143,00 €	180,00 €	471,00 €	763,00 €
A. FLEURY GLOBALE	589,00 €	729,00 €	1 056,00 €	1 873,00 €
A. FLEURY GLOBALE AVEC GRANDE CUISINE	805,00 €	946,00 €	1 381,00 €	2 199,00 €
HÔTEL DE VILLE	143,00 €	180,00 €	286,00 €	355,00 €

- Que la Ville, au travers de ces mises à disposition à titre gratuit sensibiliserait l'opinion de la population sur la contribution des retraités à la vie sociale et culturelle et prendrait en considération les préoccupations et difficultés rencontrées par les personnes âgées.

- Que les salles des fêtes peuvent être mises à disposition selon en planning en adéquation avec les activités de la Ville.

- Qu'il convient de rédiger une convention d'occupation avec l'association qui définira les modalités et obligations de ces mises à disposition entre les 2 parties.

- Qu'il convient de déroger à la délibération DEL-2018-07-38 relative aux tarifs de location des salles des fêtes – Année 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- La mise à disposition des salles des fêtes comme suit :

Date	Salle des fêtes	Objet
27/03/2019	Arthur Fleury	Assemblée Générale
25/04/2019	Arthur Fleury	Loto
07/11/2019	Arthur Fleury	Loto
24/04/2019	Mayville	Loto
23/10/2019	Mayville	Loto
27/06/2019	Mayville	Loto
05/09/2018	Mayville	Congrès
17/01/2019	Gournay-en-Caux	Loto
31/01/2019	Gournay-en-Caux	Assemblée Générale
14/02/2019	Gournay-en-Caux	Manille
28/02/2019	Gournay-en-Caux	Loto
14/03/2019	Gournay-en-Caux	Manille
28/03/2019	Gournay-en-Caux	Repas et après midi récréatif
11/04/2019	Gournay-en-Caux	Loto
25/04/2019	Gournay-en-Caux	Manille
09/05/2019	Gournay-en-Caux	Manille
23/05/2019	Gournay-en-Caux	Loto
06/06/2019	Gournay-en-Caux	Manille
20/06/2019	Gournay-en-Caux	Repas et après midi récréatif
22/08/2019	Gournay-en-Caux	Manille
05/09/2019	Gournay-en-Caux	Loto
19/09/2019	Gournay-en-Caux	Manille
03/10/2019	Gournay-en-Caux	Repas et après midi récréatif
17/10/2019	Gournay-en-Caux	Manille
31/10/2019	Gournay-en-Caux	Loto
14/11/2019	Gournay-en-Caux	Manille
01/12/2019	Gournay-en-Caux	Repas des octogénaires
12/12/2019	Gournay-en-Caux	Loto de Noël

ACCEPTE

- De déroger à la délibération à la délibération DEL-2018-07-38 relative aux tarifs de location des salles des fêtes – Année 2019.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que ses éventuels avenants sans incidence financière ni modification de l'objet de la présente convention de mise à disposition des salles des fêtes de la ville à l’association UNRPA pour l’année 2019 selon le planning ci-dessus.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l’Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

<u>Monsieur le Maire</u>

Les activités organisées par l’UNRPA permettent à l’ensemble des adhérents, à nos aînés de passer des moments festifs et conviviaux tout au long de l’année.

Avez-vous des questions, des observations ? Vous avez tout le détail des dates et des lieux des activités de l’UNRPA, dans la délibération. Je mets la délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_45A - Réunion semestrielle – Structures communales - Mise à disposition – UFC QUE CHOISIR – 17/09/2018 - Convention – Signature - Autorisation**

Émetteur : Pôle population

Service : Logistique

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

L’association UFC QUE CHOISIR sollicite la mise à disposition de la salle des fêtes Arthur Fleury pour 25 bénévoles à l’occasion de leur réunion semestrielle le 17/09/2018 avant un déjeuner au restaurant ESAT de l’Estuaire, à titre gratuit.

En application de la délibération DEL-2018-02-38, de par leur localisation hors de la commune, l’association ne peut prétendre à déroger à la tarification en vigueur.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle des fêtes Arthur Fleury avec l’association UFC QUE CHOISIR pour sa réunion semestrielle, à titre gratuit et déroger à la délibération DEL-2018-02-38 relative aux tarifs des salles des fêtes – Année 2018.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- La demande de salle par L’association UFC QUE CHOISIR par courrier du 05/07/2018.

- L’avis favorable du conseil des adjoints du 20/08/2018.

CONSIDÉRANT

- Que l’association UFC QUE CHOISIR sollicite la mise à disposition de la salle des fêtes Arthur Fleury, pour 25 bénévoles, à l’occasion de leur réunion semestrielle le 17/09/2018 avant un déjeuner au restaurant ESAT de l’Estuaire.

En application de la délibération DEL-2018-02-38, de par leur localisation hors de la commune, l’association ne peut prétendre à déroger à la tarification en vigueur.

- Que l’association demande que cette mise à disposition se fasse à titre gratuit.

- L’intérêt de la municipalité sur toutes les questions de défense des consommateurs.

- Que la priorité de l’attribution des salles des fêtes est donnée aux services de la Ville pour la continuité de service.

- Que la salle des fêtes Arthur Fleury est disponible ce jour.

- Qu’il convient d’autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de la salle des fêtes Arthur Fleury petite configuration, avec l’association UFC QUE CHOISIR.

- Qu’il convient de déroger à la délibération DEL-2018-02-38 relative aux tarifs des salles des fêtes – Année 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De la mise à disposition de la salle des fêtes Arthur Fleury, à titre gratuit, le 17/09/2018 à l’association UFC QUE CHOISIR.

ACCEPTE

- De déroger à la délibération DEL-2018-02-38 relative aux tarifs de location des salles des fêtes – Année 2018 fixant le tarif à 461,00 € par jour.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer la convention établie avec l’association UFC QUE CHOISIR, ainsi que ses éventuels avenants, sans incidence financière, ni modification de l'objet de la présente convention.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l’Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Nous avons un peu de retard mais la demande est arrivée durant l’été. Je vous propose donc de régulariser cette situation. Il est important d’accueillir ce type d’association, qui est de bon conseil pour les Gonfrevillais, à certains moments, dans la Ville.

Avez-vous des questions, des observations ? Je mets la délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie. Je passe la parole à Monsieur ROLLAND Thierry.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_46A - Dispositif Aide aux Vacances Enfants (AVE) en centres collectifs - CAF DE SEINE-MARITIME – Du 08/01/2018 à la fin des vacances de Noël 2022 – Mise en conformité avec le règlement intérieur de l'action sociale – Avenant – Signature – Complément délibération DEL-2018-02-60**

Émetteur : Pôle population

Service : Administration Population

Rapporteur : Monsieur ROLLAND Thierry

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

Dans sa séance du 05/02/2018, le Conseil Municipal a validé le renouvellement de la convention avec la CAF pour le dispositif AVE – Aide aux Vacances Enfants pour la période 2018-2022. La rédaction de l'article 2.2 du règlement intérieur de l'action sociale évolue et il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette évolution par avenant.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention concernant le dispositif d'aide aux vacances d'enfants en centres collectifs avec la CAF DE SEINE-MARITIME.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- La politique d'action sociale menée par la Caisse d'Allocations Familiales DE SEINE-MARITIME et plus précisément l'Aide aux Vacances Enfants - AVE en centres collectifs.

- La convention de partenariat entre la CAF et la ville concernant le dispositif Aides Aux Vacances Enfants - AVE n° 9259 en date du 19/04/2018.

CONSIDÉRANT

- Que la CAF DE SEINE-MARITIME dans le cadre de sa politique d'action sociale permet le départ d'enfants et d'adolescents bénéficiaires de l'Aide aux Vacances (AVE) en centres collectifs de vacances, déterminée au vu de leur quotient familial.

- Que la CAF maintient sa décision de déléguer la gestion de ses aides aux vacances au service commun VACAF.

- Que la Ville organise des accueils de mineurs avec hébergement, agréés par la DRDSCS - Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, conformément aux dispositions légales en matière d'encadrement et d'hébergement.

- Que dans le cadre des activités avec hébergement organisées par la commune, une convention doit être passée entre la Ville, gestionnaire de ces activités, et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, organisme financier de « l'Aide aux Vacances Enfants ».

- Que cette convention a pour objet de définir les engagements des 2 parties au contrat et d'engager la CAF à participer au financement des séjours organisés par la Ville pour les enfants bénéficiaires de « l'Aide aux Vacances Enfants».

- Que la participation financière de la CAF DE SEINE-MARITIME sera versée par VACAF, service commun des Caisses d'Allocations Familiales. Elle se substituera au paiement du séjour par les familles bénéficiaires à hauteur de l'aide.

- Que la convention a été signée en date du 19/04/2018.

- Que l'article 2.2 du règlement intérieur de l'action sociale de la CAF de Seine-Maritime évolue, le nombre de jours ouvrant droit à l'aide aux vacances n'étant plus limité à 5 jours par enfant, il est rédigé comme suit :

« Les séjours ouvrant droit à l'aide aux vacances sont déclarés en tant que séjours de vacances collectives agréés par la DRJSCS (hors séjour accessoire) et organisés par un gestionnaire ayant signé une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime. Le séjour doit avoir une durée minimum de 4 nuits et

se dérouler hors période scolaire pour les enfants soumis à l'obligation scolaire, dans la limite d'un seul séjour par an ».

- Qu'il convient d'autoriser le Maire à signer l'avenant lié à la convention « AVE - Aides Aux Vacances Enfants » avec la CAF – DEL-2018-02-60.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer l'avenant établi avec la CAF pour le dispositif AVE – Aides aux Vacances Enfants.

DIT

- Que la recette sera imputée au budget principal, Nature 70632 Fonction 423 et sous fonctions.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur ROLLAND Thierry

Lors du vote de la délibération au Conseil Municipal du 5 février 2018, Monsieur le Maire n'avait pas été autorisé à signer des avenants à la convention.

Monsieur le Maire

Je suppose que cela vous convient. La signature de cet avenant permet à la Caisse d'Allocations Familiales de nous accompagner financièrement dans toutes nos mises en œuvre, en direction des enfants.

Avez-vous des questions, des observations ? Non, je mets la délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_47A - Cimetières – Concessions – Tarifs – Année 2019 - Validation**

Émetteur : Pôle population

Service : Administration Population

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

Le tarif des concessions funéraires des cimetières peut faire l'objet d'une révision chaque année. Pour l'année 2019, il est proposé une augmentation de 2 % arrondie au dixième supérieur.

Le Conseil Municipal est sollicité pour valider les nouveaux tarifs des concessions funéraires pour l'année 2019.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2331 – 4 relatifs aux recettes non fiscales.

CONSIDÉRANT

- La décision municipale d'augmenter les tarifs et redevances pour l'année 2018 de 2 % arrondis au dixième supérieur.

- Que les tarifs proposés, arrondis au dixième supérieur, sont les suivants :

	Tarifs 2018	**Tarifs 2019**
Concession de terrain		
15 ans le m²	38,90 €	39,70 €
30 ans le m²	77,50 €	79,10 €
Case columbarium		
Concession 15 ans	69,80 €	71,20€
Dépôt d'urne 15 ans	41,60 €	42,50 €
Concession 30 ans	139,40 €	142,20 €
Dépôt d'urne 30 ans	83,00 €	84,70 €
Dépôt au caveau provisoire	7,00 €/jour	7,20 € / jour
Creusement de fosse pour inhumation	386,60 €	394,40 €
Inhumation dans caveau existant	35,00 €	35,70 €
Exhumation dans caveau existant	35,00 €	35,70 €
Exhumation pleine terre	101,80 €	103,90 €

APPROUVE

- Les tarifs ci-dessus proposés.

DIT

- Que la recette sera imputée au budget principal, Nature 70311 Fonction 026

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l’Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Même avec cette augmentation nos tarifs restent très accessibles, par rapport à ce que nous pouvons observer dans d’autres communes.

Avez-vous des questions, des observations ? Non, je mets la délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_48A - Occupation du domaine public – Marchands étalagistes / Marchands ambulants / Terrasses / Cirques - Tarifs 2019 - Validation**

Émetteur : Pôle population

Service : Administration Population

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

L'occupation ou l'utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Cette redevance d'occupation du domaine public est réglée à la

Ville de Gonfreville l'Orcher par les marchands étalagistes / Marchands ambulants / Terrasses / Cirques. Il est proposé de majorer les tarifs 2018 de 2 %, de manière à tenir compte de l'évolution du coût de la vie, sauf pour les marchands étalagistes pour lesquels les tarifs de 2018 sont reportés sur 2019. Ceux-ci seront révisés après la refonte du marché.

Le Conseil Municipal est sollicité pour valider les nouveaux tarifs d'occupation du domaine public - Marchands étalagistes / Marchands ambulants / Terrasses / Cirques pour l'année 2019.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2331 – 4 relatifs aux recettes non fiscales,

CONSIDÉRANT

- La décision municipale d'appliquer des tarifs et redevances pour l'année 2019.

- Qu'il est proposé que les autres tarifs 2018 soient majorés de 2 % pour 2019 et arrondis au dixième supérieur.

- Que les tarifs proposés sont les suivants :

	Tarifs 2018	**Tarifs 2019**
Marchands étalagistes (mètre linéaire)	1,00 €	1,00 €
Marchands ambulants (par véhicule et par jour)	2,50 €	2,60 €
Terrasses (par mètre carré)	12,20 €	12,50 €
Cirques (au mètre carré pour la surface du chapiteau)	0,21 €	0,30 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D’appliquer les tarifs ci-dessus proposés pour l’occupation du domaine public, marchands étalagistes, marchands ambulants, terrasses et cirques.

PRÉCISE

- Que ces tarifs seront applicables au 1er janvier 2019.

DIT

- Que la recette sera imputée au budget principal, Nature 70311 Fonction 026

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l’Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Même procédé que la précédente délibération, nous appliquons une augmentation de 2 %, par rapport aux tarifs de l’an passé. Ce sont également des tarifs défiants toute concurrence, en comparaison à ce qui est pratiqué dans d’autres communes.

Avez-vous des questions, des observations ? Non, je mets la délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie. Je passe la parole à Madame DUBOSQ Fabienne.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_49 - Enquête publique - ENQ-2018-02 - Demande de permis de construire et d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la société SD'LOG, en vue d'exploiter une plateforme logistique – Avis**

Émetteur : Pôle population

Service : RMSPC

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

La société SD'LOG souhaite s'implanter sur la zone industrialo portuaire Quai de Marseille au Havre. Le terrain appartient au GPMH (Grand Port Maritime du Havre), il profite d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT).

L'avis porte sur l'exploitation d'un entrepôt de stockage d'alcools de bouche et de denrées alimentaires. Le permis de construire présente deux halls de stockage et une aire de stationnement de containers.

L'exposé répond aux attentes réglementaires et précise notamment les flux de transport routier.

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre un avis sur l'enquête publique ouverte du 27/08/2018 au 26/09/2018.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le Code de l'environnement.

CONSIDÉRANT

- Le dossier d'enquête publique

- Que le nouveau bâtiment viendra en complément d'un bâtiment existant.

- Que Les conditions de sécurité sont respectées, notamment que le risque foudre est bien pris en considération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ÉMET

- Un avis favorable au projet de la société SD'LOG et invite celle-ci à évoluer dans cette pratique, notamment en terme de transport. Le Conseil Municipal regrette, cependant, que le projet ne traite le trafic qu'en terme routier. Il apparaît que la situation géographique des sites permette le transport fluvial. De plus, la superficie des toitures aurait pu permettre un traitement plus écologique.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Madame DUBOSQ Fabienne

Je suis désolée mais je n'ai pas le contenu de cette délibération dans l'ordre du jour que j'ai téléchargé.

Monsieur le Maire

D'accord, si vous le souhaitez je peux vous en dire quelques mots. Est-ce normal que nous n'ayons pas de projet de délibération rédigé ?

Madame JOUVIN Axelle

Le projet de délibération n'était pas finalisé pour l'envoi de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire

Devons-nous donc émettre un avis maintenant ?

Je peux parler de la société SD'LOG, si vous le voulez. Cette société de logistique s'est installée sur les terrains de l'entreprise Millennium Inorganic Chemicals Havre, qui a fermé il y a quelques années maintenant. Les bâtiments ont été rasés et les terrains dépollués. Des entrepôts sont en construction pour y accueillir des activités logistiques.

En tant que ville voisine, nous devons émettre un avis dans le cas d'une enquête publique. Cela fait partie de la réglementation.

Je trouve que cette plateforme logistique est idéalement située et accueille de nombreux camions. Je suis donc tenter d'émettre un avis favorable car c'est l'endroit idéal pour installer ce type d'activité.

Madame LABBÉ Pascale

De quel domaine logistique parlons-nous ?

Monsieur le Maire

Il est question de logistique en tout genre. La société SD'LOG doit transporter différentes marchandises en lien avec l'activité portuaire. Nous sommes au pied des quais de l'Europe. Monsieur CHICOT Christian, vous avez peut-être des éléments supplémentaires à apporter ?

Monsieur CHICOT Christian

Il est question de stockage d'alcool de bouche et de denrées alimentaires.

Monsieur le Maire

D'alcool de bouche ! C'est lié à l'activité transite du port et il est important que ce type de société s'installe à cet endroit, dans l'aménagement du territoire. Nous n'avons donc pas de remarques particulières à formuler.

Il faut vérifier pourquoi nous avons été défaillants dans l'organisation de ce Conseil Municipal. Cela vous pose t'il un problème que nous adoptions cette délibération ? De toute manière, si nous n'émettons pas d'avis, un avis favorable sera d'office émis. L'enquête est publique, vous pouvez la consulter si vous le souhaitez, même en tant que citoyen.

Je mets la délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_50A - Arbre de Noël - Mise à disposition de l'Espace Culturel de la Pointe de Caux – Comité des Œuvres Sociales de Gonfreville l'Orcher – COS - Convention – Signature - Autorisation**

Émetteur : Pôle éducation animation

Service : Culture

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

Le COS (Comité des Oeuvres Sociales) de Gonfreville l'Orcher sollicite la Ville pour utiliser l’Espace Culturel de la Pointe de Caux le 9 décembre 2018, afin d'organiser son arbre de Noël. La mise à disposition gracieuse de l’ECPC ainsi que d’un ou plusieurs agents techniques communaux nécessite de déroger à la délibération DEL-2017-12-18-47 relative aux tarifs de location - Studio de danse - Salle d’expression du Centre de Loisirs et d’Échanges Culturels – Espace Culturel de la Pointe de Caux – École municipale Informatique - Année 2018.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer la convention relative au prêt à titre gracieux de l’Espace Culturel de la Pointe de Caux et pour déroger à la délibération DEL-2017-12-18-47.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- L’avis favorable de la Commission Culturelle en date du 15 mai 2018.

CONSIDÉRANT

- La demande du COS de Gonfreville l’Orcher pour utiliser l'Espace Culturel de la Pointe de Caux le 9 décembre 2018, afin d'organiser son arbre de Noël.

- Que la structure est disponible à cette date.

- Que la mise à disposition de l'Espace Culturel de la Pointe de Caux et d’un ou plusieurs agents techniques communaux nécessite de déroger à la délibération DEL-2017-12-17-47 relative aux tarifs de location - Studio de danse - Salle d’expression du Centre de Loisirs et d’Échanges Culturels – Espace Culturel de la Pointe de Caux – École municipale Informatique - Année 2018.

- Que la délibération DEL-2017-12-18-47 fixe le tarif de location de l’ECPC à 408,70 € pour les demandeurs dont le siège social ou le domicile se situe à Gonfreville l’Orcher et à 27,12 € / heure pour la mise à disposition d’un agent technique communal.

- Qu’il convient d’établir une convention précisant les modalités de mise à disposition.

- Qu’il convient d’autoriser le Maire à signer la convention avec le COS de Gonfreville l’Orcher pour la mise à disposition de l’ECPC le 9 décembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE

- De déroger à la délibération DEL-2017-12-18-47 relative aux tarifs de location de l'Espace Culturel de la Pointe de Caux – Année 2018 dans laquelle le tarif de location est fixé à 408,70 € pour les demandeurs dont le siège social ou le domicile se situe à Gonfreville l’Orcher.

DÉCIDE

- De mettre à disposition, à titre gracieux, du Comité des Œuvres Sociales, l’Espace Culturel de la Pointe de Caux le 9 décembre 2018 et d’un ou plusieurs agents techniques communaux.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer la convention d’occupation de l’Espace Culturel de la Pointe de Caux ainsi que ses éventuels avenants sans incidence financière ni modification de l'objet de la présente convention avec le Comité des Œuvres Sociales.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l’Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Avons-nous le droit de nous inviter ? J’aime beaucoup les arbres de Noël ! Cela vous convient-il ? C’est une délibération récurrente. Avez-vous des observations ? Non, je mets la délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_51A - Soirée spectacle – Structure communale - Mise à disposition - Association LES MOTS DANS LES YEUX - Convention – Signature - Autorisation**

Émetteur : Pôle éducation animation

Service : Culture

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

L’association LES MOTS DANS LES YEUX sollicite la Ville pour utiliser l’Espace Culturel de la Pointe de Caux le 9 novembre 2018, afin d'organiser une soirée spectacle ayant pour but de faire connaître la maladie du syndrome de Rett, de récolter des fonds au profit de l’association. La mise à disposition gracieuse de l’ECPC ainsi que d’un ou plusieurs agents techniques communaux nécessite de déroger à la délibération DEL-2017-12-18-47 relative aux tarifs de location - Studio de danse - Salle d’expression du Centre de Loisirs et d’Échanges Culturels – Espace Culturel de la Pointe de Caux – École municipale Informatique - Année 2018.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer la convention relative au prêt à titre gracieux de l’Espace Culturel de la Pointe de Caux et pour déroger à la délibération DEL-2017-12-18-47 fixant le tarif de location de l’ECPC à 408,70 €.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- L’avis favorable de la Commission Culturelle en date du 15 mai 2018.

CONSIDÉRANT

- La demande de l’association LES MOTS DANS LES YEUX pour utiliser l'Espace Culturel de la Pointe de Caux le 9 novembre 2018, afin d'organiser une soirée spectacle ayant pour but de faire connaître la maladie du syndrome de Rett et de récolter des fonds au profit de l’association.

- Que la structure est disponible à cette date.

- Que la mise à disposition de l'Espace Culturel de la Pointe de Caux et d’un ou plusieurs agents techniques communaux nécessite de déroger à la délibération DEL-2017-12-17-47 relative aux tarifs de location - Studio de danse - Salle d’expression du Centre de Loisirs et d’Échanges Culturels – Espace Culturel de la Pointe de Caux – École municipale Informatique - Année 2018.

- Que la délibération DEL-2017-12-18-47 fixe le tarif de location de l’ECPC à 408,70 € pour les demandeurs dont le siège social ou le domicile se situe à Gonfreville l’Orcher et à 27,12 € / heure pour la mise à disposition d’un agent technique communal.

- Qu’il convient d’établir une convention précisant les modalités de mise à disposition.

- Qu’il convient d’autoriser le Maire à signer la convention avec l’association LES MOTS DANS LES YEUX pour la mise à disposition de l’ECPC, le 9 novembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE

- De déroger à la délibération DEL-2017-12-18-47 relative aux tarifs de location de l'Espace Culturel de la Pointe de Caux – Année 2018 dans laquelle le tarif de location est fixé à 408,70 € pour les demandeurs dont le siège social ou le domicile se situe à Gonfreville l’Orcher.

DÉCIDE

- De mettre à disposition, à titre gracieux, de l’association LES MOTS DANS LES YEUX, l’Espace Culturel de la Pointe de Caux, le 9 novembre 2018, et un ou plusieurs agents techniques communaux.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer la convention d’occupation de l’Espace Culturel de la Pointe de Caux ainsi que ses éventuels avenants sans incidence financière ni modification de l'objet de la présente convention avec l’association LES MOTS DANS LES YEUX.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l’Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Vous connaissez bien maintenant l’association LES MOTS DANS LES YEUX et sa petite Charlotte.

Êtes-vous d’accord avec cette mise à disposition solidaire ? Avez-vous des observations ? Non, je mets la délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_52A - Organisation d'un concert - Structure communale – Mise à disposition – ENSEMBLE BATTERIE FANFARE AMICALE DE GONFREVILLE L'ORCHER - MONTIVILLIERS - Convention – Signature - Autorisation**

Émetteur : Pôle éducation animation

Service : Culture

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

L’ENSEMBLE BATTERIE FANFARE AMICALE DE GONFREVILLE L’ORCHER-MONTIVILLIERS sollicite la Ville pour utiliser l’Espace Culturel de la Pointe de Caux, le 2 décembre 2018, afin d'organiser son concert de la Sainte-Cécile. La mise à disposition gracieuse de l’ECPC ainsi que d’un ou plusieurs agents techniques communaux nécessite de déroger à la délibération DEL-2017-12-18-47 relative aux tarifs de location - Studio de danse - Salle d’expression du Centre de Loisirs et d’Échanges Culturels – Espace Culturel de la Pointe de Caux – École municipale Informatique - Année 2018.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer la convention relative au prêt à titre gracieux de l’Espace Culturel de la Pointe de Caux et pour déroger à la délibération DEL-2017-12-18-47.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- L’avis favorable de la Commission Culturelle en date du 15 mai 2018.

CONSIDÉRANT

- La demande de l’ENSEMBLE BATTERIE FANFARE AMICALE DE GONFREVILLE L’ORCHER-MONTIVILLIERS pour utiliser l'Espace Culturel de la Pointe de Caux, le 2 décembre 2018, afin d'organiser son concert de la Sainte-Cécile.

- Que la structure est disponible à cette date.

- Que la mise à disposition de l'Espace Culturel de la Pointe de Caux et d’un ou plusieurs agents techniques communaux nécessite de déroger à la délibération DEL-2017-12-17-47 relative aux tarifs de location - Studio de danse - Salle d’expression du Centre de Loisirs et d’Échanges Culturels – Espace Culturel de la Pointe de Caux – École municipale Informatique - Année 2018.

- Que la délibération DEL-2017-12-18-47 fixe le tarif de location de l’ECPC à 695,80 € pour les demandeurs dont le siège social ou le domicile se situe hors de Gonfreville l’Orcher et à 27,12 € / heure pour la mise à disposition d’un agent technique communal.

- Qu’il convient d’établir une convention précisant les modalités de mise à disposition.

- Qu’il convient d’autoriser le Maire à signer la convention avec l’ENSEMBLE BATTERIE FANFARE AMICALE DE GONFREVILLE L’ORCHER-MONTIVILLIERS pour la mise à disposition de l’ECPC, le 2 décembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE

- De déroger à la délibération DEL-2017-12-18-47 relative aux tarifs de location de l'Espace Culturel de la Pointe de Caux – Année 2018 dans laquelle le tarif de location est fixé à 695,80 € pour les demandeurs dont le siège social ou le domicile se situe hors de Gonfreville l’Orcher.

DÉCIDE

- De mettre à disposition, à titre gracieux, de l’ENSEMBLE BATTERIE FANFARE AMICALE DE GONFREVILLE L’ORCHER MONTIVILLIERS , l’Espace Culturel de la Pointe de Caux, le 2 décembre 2018, et un ou plusieurs agents techniques communaux.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer la convention d’occupation de l’Espace Culturel de la Pointe de Caux ainsi que ses éventuels avenants sans incidence financière ni modification de l'objet de la présente convention avec l’ENSEMBLE BATTERIE FANFARE AMICALE DE GONFREVILLE L’ORCHER-MONTIVILLIERS.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l’Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Cette mise à disposition permettra à l’ENSEMBLE BATTERIE FANFARE AMICALE DE GONFREVILLE L’ORCHER - MONTIVILLIERS de présenter au grand public la qualité de son activité. Nous pouvons d’ailleurs en témoigner puisqu’elle réalise des manifestations dans notre Ville. Ce n’est pas la première fois que l’association nous demande d’organiser un concert.

Je peux vous dire que ce sont de bons concerts, si vous venez à y assister, vous passerez tous un bon moment. Avez-vous des observations ? Non, je mets la délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_53A - Enseignement pédagogique à l'école municipale de danse – Danse ragga - Auto entrepreneur Monsieur FEREY Benjamin – Saison 2018 / 2019 - Convention – Signature – Autorisation**

Émetteur : Pôle éducation animation

Service : Culture

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

Pour faire face aux attentes de la population gonfrevillaise dans le cadre du développement de la danse ragga, la Ville souhaite faire appel à un professionnel, Monsieur FEREY Benjamin, danseur et chorégraphe pour initier sous forme de cours les élèves de l'école municipale de danse. Le coût de la prestation s'élève à 3 600,00 € à raison de 3 cours d'une heure par semaine (sauf durant les vacances scolaires).

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer la convention pour l'enseignement pédagogique de la danse ragga à l'école municipale de danse, sur la saison 2018/2019.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'avis favorable du Conseil d'Adjoints en date du 10 septembre 2018.

CONSIDÉRANT

- Que l'enseignement de la danse ragga sera dispensé à l'école municipale de danse, du 1er octobre 2018 au 30 juin 2019.

- Que la renommée de Monsieur FEREY Benjamin permettrait aux élèves de recevoir un enseignement de qualité.

- Que la Ville souhaite conventionner avec Monsieur FEREY Benjamin pour l'enseignement de la danse ragga à l'école municipale de danse, pour un montant de 3 600,00 € TTC (dont 1 440,00 € sur l'exercice 2018 et 2 160,00 € sur l'exercice 2019) à raison de 3 cours d'une heure par semaine (sauf durant les vacances scolaires).

- Que l'enseignement et la créativité développés durant cette saison permettront de présenter des créations lors des galas de juin de l'école municipale de danse.

- Qu'il convient d'établir une convention précisant les modalités de mise à disposition.

- Qu'il convient d'autoriser le Maire à signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que ses éventuels avenants sans incidence financière ni modification de l'objet de la présente convention, avec Monsieur FEREY Benjamin.

DIT

- Que la dépense s'élève 3 600,00 € dont 1 440,00 € seront imputés au budget principal 2018 et 2 160,00 € au budget principal 2019, Nature 6228 Fonction 3111.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Nous faisons appel à un auto entrepreneur pour dispenser les cours de danse ragga. Nous avons pu voir cette année le succès dont l'école de danse est victime lors des inscriptions début septembre.

Avez-vous des observations, des remarques sur cette convention ? Non, je mets la délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_54A - Enseignement pédagogique à l'école municipale de musique – Association MEETING WITH THE COOL – Saison 2018/2019 – Convention – Signature - Autorisation**

Émetteur : Pôle éducation animation

Service : Culture

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

Pour faire face aux attentes de la population gonfrevillaise dans le cadre du développement de la pratique instrumentale, la Ville souhaite faire appel à des professionnels pour initier les élèves de l'école municipale de musique à la batterie sous forme de cours. L'association MEETING WITH THE COOL assurera l'enseignement de la batterie à raison de six heures de cours par semaine en période scolaire, d'octobre 2018 à mai 2019 et l'encadrement pédagogique de deux concerts d'élèves de l'école municipale de musique, pour un montant de 8 416,00 €.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec MEETING WITH THE COOL pour la saison 2018/2019.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'avis favorable du Conseil d'Adjoints en date du 10 septembre 2018.

CONSIDÉRANT

- Que l'association MEETING WITH THE COOL peut assurer une prestation « enseignement de la batterie » aux élèves de l'école de musique et participer aux concerts d'élèves.

- Que l'enseignement sera dispensé du 1er octobre 2018 au 31 mai 2019.

- Que la Ville souhaite conventionner avec l'association MEETING WITH THE COOL pour l'enseignement de la batterie aux élèves de l'école municipale de musique pour un montant de 8 416,00 € (dont 3 156,00 € sur l'exercice 2018 et 5 260,00 € sur l'exercice 2019).

- Que l'enseignement et la créativité développés durant cette année permettront de présenter des créations ou reprises lors de deux concerts de l'école municipale de musique.

- Qu'une convention doit être signée définissant les modalités d'intervention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De conventionner avec l'association MEETING WITH THE COOL, pour l'enseignement de la batterie sur la saison 2018/2019.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que ses éventuels avenants sans incidence financière ni modification de l'objet de la présente convention avec l'association MEETING WITH THE COOL.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal 2018 et 2019, Nature 6228 Fonction 3112, dont 3 156,00 € sur l'exercice 2018 et 5 260,00 € sur l'exercice 2019.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

<u>Monsieur le Maire</u>

Nous travaillons quasiment tous les ans avec cette association.

Avez-vous des observations, des remarques sur cette convention ? Non, je mets la délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_55A - Fête du jeu 2018 – Association AU PAYS DES KANGOUROUS – Régularisation de TVA - Complément délibération DEL-2018-03-43 - Autorisation**

Émetteur : Pôle éducation animation

Service : Culture

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

Lors du Conseil Municipal du 26 mars 2018, la Ville a acté la délibération DEL-2018-03-43, dans laquelle il est stipulé qu'elle fait appel à l'association AU PAYS DES KANGOUROUS, pour son intervention dans le cadre de la fête du jeu 2018, pour un montant de 3 688,48 € TTC (soit 3286,48 € HT et 402,00 € TVA), correspondant au devis initial. Mais, sur ce devis initial, l'association a fait une erreur de TVA en appliquant une TVA à 12,20 %. Or, la TVA qui s'applique dans ce cas est de 20 %.

Aussi, il est nécessaire de régulariser l'erreur de TVA d'un montant de 255,30 €.

Le Conseil Municipal est sollicité pour régulariser l'erreur de TVA, d'un montant de 255,30 €.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- La délibération DEL-2018-03-43 du Conseil Municipal du 26 mars 2018.

- L'avis favorable du Conseil d'Adjoints en date du 10 septembre 2018,

CONSIDÉRANT

- Que lors du Conseil Municipal du 26 mars 2018, la Ville a acté la délibération DEL-2018-03-43, dans laquelle il est stipulé qu'elle fait appel à l'association AU PAYS DES KANGOUROUS, pour son intervention dans le cadre de la fête du jeu 2018, pour un montant de 3 688,48 € (soit 3286,48 € HT et 402,00 € TVA), correspondant au devis initial.

- Que l'association AU PAYS DES KANGOUROUS a fait une erreur de TVA en appliquant une TVA à 12,20 % alors que le taux de TVA qui s'applique dans ce cas est de 20 %.

- Qu'il convient de régulariser l'écart de TVA, d'un montant de 255,30 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De régler l'erreur de TVA, pour un montant de 255,30 €, à l'association AU PAYS DES KANGOUROUS.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 6228 Fonction 422.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations, des remarques ? Nous avons pu encore cette année assister à une très belle fête du jeu. Je mets la délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_56A - Dispositifs scolaires d'éducation à l'image « École et cinéma » et « Collège au cinéma » - NORMANDIE IMAGES et CHAMBRE SYNDICALE DES CINÉMAS DE NORMANDIE – Saison 2018/2019 - Convention tripartite – Signature - Autorisation**

Émetteur : Pôle éducation animation

Service : Culture

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

La Ville participe, depuis de nombreuses années, aux dispositifs nationaux d'éducation à l'image sur le temps scolaire « ÉCOLE ET CINÉMA » et « COLLÈGE AU CINÉMA » et désire reconduire la convention tripartite avec NORMANDIE IMAGES et la CHAMBRE SYNDICALE DES CINÉMAS DE NORMANDIE pour l'année scolaire 2018/2019. L'objectif commun de ces opérations est la sensibilisation et l'éducation à l'image par la rencontre d'œuvres cinématographiques issues de catalogues diversifiés en matière de films du patrimoine, contemporain ou étranger (en Version Originale), diffusées en salle de cinéma. Ainsi, ce sont près de 40 000 élèves issus du territoire haut normand, Académie de Rouen, qui, dans ce cadre, sont accueillis 3 fois par an dans une salle de cinéma.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer la convention tripartite avec NORMANDIE IMAGES et la CHAMBRE SYNDICALE DES CINÉMAS DE NORMANDIE pour l'année scolaire 2018/2019.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le courrier du 26 juin 2018 de NORMANDIE IMAGES informant la Ville de la reconduction des dispositifs « ÉCOLE AU CINÉMA » et « COLLÈGE AU CINÉMA » pour l'année scolaire 2018/2019 et déterminant les principes d'organisation générale de ces opérations.

- L'avis favorable du Conseil d'Adjoints en date du 10 septembre 2018.

CONSIDÉRANT

- Que ces deux dispositifs s'adressent aux élèves de la grande section maternelle à la primaire et aux jeunes adultes issus de foyers départementaux d'une part et aux élèves des collèges d'enseignement public ou privé de la 6ème à la 3ème, d'autre part.

- Que le Centre National de la Cinématographie prend en charge la négociation avec les distributeurs, l'éventuelle numérisation et le sous-titrage des films et met à disposition les DCP (supports de diffusion) de chacun des films programmés ainsi que les documents d'analyse filmique les accompagnant.

- Que la CHAMBRE SYNDICALE DES CINÉMAS DE NORMANDIE, en tant qu'organisme professionnel de l'exploitation, est présente comme conseiller technique pour l'ensemble des questions relevant de l'organisation des séances dans les salles de cinéma de la région.

- Que NORMANDIE IMAGES, en tant que pôle régional d'éducation et de formation au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia a en charge la gestion de l'ensemble des aspects logistiques et techniques de ces dispositifs.

- Qu'il convient d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite avec NORMANDIE IMAGES et la CHAMBRE SYNDICALE DES CINÉMAS DE NORMANDIE pour l'année scolaire 2018/2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ÉMET

- Un avis favorable pour l'intégration de la salle de cinéma de la Pointe de Caux dans les deux dispositifs « ÉCOLE ET CINÉMA » et « COLLÈGE AU CINÉMA ».

S'ENGAGE

- À respecter tous les principes de l'organisation générale des deux opérations.

DÉCIDE

- Le maintien de la tarification à 2,30 € pour les jeunes colombes (- de 25 ans) pour les deux dispositifs précités ci-dessus, les entrées étant à la charge des établissements scolaires dans le cadre de leur autonomie financière.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à appliquer ces deux dispositifs « ÉCOLE ET CINÉMA » et « COLLÈGE AU CINÉMA » sur l'année scolaire 2018/2019.

- Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec la CHAMBRE SYNDICALE DES CINÉMAS DE NORMANDIE et NORMANDIE IMAGES.

DIT

- Que la recette sera imputée au budget principal, Nature 7478 Fonction 314.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Encore une fois, c'est une convention que nous avons l'habitude de signer chaque année. Vous avez les détails de la convention dans la délibération. Nous maintenons la tarification, il n'y a pas de changement par rapport à celle de l'an passé.

Avez-vous des observations, des remarques ? Non, je mets la délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_57A - Projet ART avec les scolaires – Musée André Malraux (MuMa) - Convention – Signature - Autorisation**

Émetteur : Pôle éducation animation

Service : Culture

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

Pour le dernier trimestre 2018, la Ville propose un projet scolaire en direction de cinq classes de CM2 autour de l'art. Cinq séances auront lieu à la médiathèque, à partir de tableaux d'artistes locaux. Pour clôturer le projet, le personnel de la

médiathèque souhaite emmener l'ensemble des élèves participants à une visite guidée au Musée Malraux.

Les dates des visites au Musée Malraux d'une durée de 1 heure sont prévues les 11, 13 et 14 décembre 2018.

Le montant de la visite s'élève à 14,00 € par classe soit 70,00 € pour la totalité des visites (élèves + enseignant + bibliothécaire).

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ville du Havre - Musée André Malraux.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'avis favorable du conseil des adjoints du 10 septembre 2018.

CONSIDÉRANT

- Que les projets culturels sont une mission prioritaire pour la médiathèque municipale.

- Que ce projet s'inscrit dans une démarche d'ouverture culturelle locale (artistes locaux, Musée Havrais).

- Qu'il convient d'établir une convention définissant les modalités d'organisation des visites au Musée Malraux.

- Qu'il convient d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Ville du Havre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ville du Havre - Musée André Malraux - pour un montant de 70,00 € comprenant une heure de visite du Musée pour chacune des cinq classes de CM2, les 11, 13 et 14 décembre (soit cinq heures de visite au total).

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 321.2 Fonction 6228 budget 2018 section documentaire.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Ce beau projet culturel permettra notamment aux classes de CM2 de travailler autour de l'art. Nous ne valorisons pas assez tout ce que nous pouvons faire en direction des scolaires. J'en profite d'ailleurs pour revenir sur l'école Turgauville. Les parents d'élèves de cette école et les élus se sont mobilisés dernièrement pour réagir à une décision incompréhensible de l'Éducation Nationale, qui est de supprimer un poste d'enseignant en école maternelle. Or, les effectifs étaient conséquents et nous l'avions signalé dès le printemps dernier. Néanmoins, l'Éducation

Nationale avait déjà fait part de son intention de supprimer un poste et donc de fermer une classe. Pour nous, cela était impossible au vu des effectifs annoncés.

L'Éducation Nationale avait répondu qu'elle viendrait compter le nombre d'élèves par classe, ce qu'elle a fait. Cela a permis de constater que les effectifs des classes de maternelle étaient respectivement de 33, 34 et 36 élèves dans chaque classe. C'est ingérable d'avoir des classes de maternelle au-delà de 30 élèves. Comment un enseignant peut-il avoir l'énergie et la capacité de transmettre les savoirs dans ces conditions ? La gestion aurait été très compliqué même si à Gonfreville l'Orcher nous mettons à disposition un ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles) par classe.

Ce qui est d'autant plus incompréhensible c'est que l'école primaire Turgauville est classée en REP (Réseau d'Éducation Prioritaire) alors que la maternelle ne l'est pas. Il y a une anomalie, une incompréhension totale des familles, des parents d'élèves et de la municipalité sur ce sujet.

Les parents et les élus ont bénéficié d'un soutien des parents d'élèves d'autres groupes scolaires, ce qui était assez intéressant. Suite au recomptage, l'Éducation Nationale a confirmé le maintien de ces suppressions de poste. J'ai donc aussitôt demandé un rendez-vous avec la DASEN (Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale) et cela a pris du temps avant qu'elle ne me reçoive. J'ai été reçu par son adjoint et suite à la mobilisation, l'Éducation Nationale a décidé de revenir sur sa décision.

Depuis jeudi dernier, un nouveau professeur est arrivé pour ouvrir une 4ème classe. C'était beaucoup de stress, d'énergie, de combat pour revenir à une situation prévue depuis le début.

En tout cas bravo aux parents d'élèves et aux élus qui se sont mobilisés ! Grâce à une lutte dans l'unité, nous avons pu faire revenir l'Éducation Nationale sur sa décision.

Je passe maintenant à la délibération suivante.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_58 - Projet Octobre Rose - Subventions exceptionnelles - LIGUE CONTRE LE CANCER - CCAS – Attribution - Autorisation**

Émetteur : Pôle éducation animation

Service : Culture

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

La Municipalité en partenariat avec le CCAS souhaitent rebondir sur l'action nationale organisée en octobre sur la prévention et le dépistage du cancer du sein. À cette occasion, il est envisagé d'exposer des photographies de jeunes femmes

ayant souffert d’un cancer du sein. Cette exposition sera enrichie par des ateliers servant la reconstruction.

Les ateliers seront financés par la Ville, le CCAS et les partenaires (CPAM, AGIES, AGLEC..). Seront ainsi proposés :

- Une causerie sur le thème de la féminité animée par une psychanalyste (coût 200,00 €, prise en charge financière par la Ville).
- Une pièce de théâtre et un temps d’échanges avec des jeunes du collège (prise en charge financière CPAM).
- Des séances de soutien avec un psychologue (prise en charge financière par le PRE)
- Une soirée projection de film (droits de projection 210,00 €, prise en charge par la Ville)
- Un atelier de couture selon procédé thérapeutique pour personne opérée du sein et des ateliers cuisine (AGIES).
- La mise à disposition de tutos : nouages de foulards, blogs, maquillage…sur pc dédiés (CCAS).
- La « récolte » de perruques dans différents sites de la ville (gestion par AGIES).
- Une matinée pour aborder le dépistage au centre Leclerc avec prise de rendez-vous, rencontre avec un médecin… Cette matinée sera sous l’égide de la CPAM.
- Des séances avec une socio-esthéticienne (CODAH).
- Une marche ainsi que des ateliers danses adaptées.

En complément à ces actions, la Ville propose qu’ :

- Une subvention exceptionnelle d’un montant de 1 218,00 € soit versée à la LIGUE CONTRE LE CANCER.

- Une subvention exceptionnelle d’un montant de 500,00 € versée au CCAS.

Elle servira à offrir aux personnes ayant peu de moyens financiers de quoi s’acheter foulard et mèches pour dissimuler la perte de leurs cheveux.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser l’attribution de deux subventions exceptionnelles, l’une à la LIGUE CONTRE LE CANCER et la seconde au CCAS.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Les commissions culturelles en date du 27 mars et du 15 mai 2018.

CONSIDÉRANT

- Que la Ville de Gonfreville l’Orcher soutient les actions de prévention à la santé.

- Que la Ville encourage le partenariat et les actions inter services.

- Que le projet « Octobre Rose » est porteur des valeurs défendues par la Ville.

- Que la Ville souhaite attribuer deux subventions exceptionnelles, l'une à la LIGUE CONTRE LE CANCER et la seconde au CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 218,00 € à la LIGUE CONTRE LE CANCER.

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € au CCAS.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 6574 Fonction 30.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Vous avez le détail des actions qui seront menées dans la délibération. Les subventions exceptionnelles que nous attribuerons correspondent aux recettes perçues par la vente des livres sortis de la Médiathèque, à l'occasion de la Fête de la Ville. Y a-t-il des questions ?

J'espère que notre église sera illuminée en rose durant ce mois d'octobre !

Monsieur GARCIA Michel

N'hésitez pas à utiliser votre téléphone pour le faire savoir Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Cela devrait se faire automatiquement, si c'est programmé.

Si le Maire doit tout vérifier jusqu'aux lumières de l'église, je ne pense pas pouvoir y arriver !

Monsieur GARCIA Michel

C'est l'héritage !

Monsieur le Maire

Cela vous convient-il ? Je mets la délibération aux voix, des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie. Je passe la parole à Monsieur ROLLAND Thierry, qui va nous parler de scrabble.

Monsieur ROLLAND Thierry

Qu'en est il de la question DEL-2018-09-57 ?

Monsieur le Maire

La version finalisée a été retirée de l’ordre du jour car il nous manquait des détails. Elle vous sera présentée lors du prochain Conseil Municipal. Elle portait sur la participation financière du Département pour l’utilisation de nos locaux mais nous n’avons pas reçu le nombre de jours d’utilisation. C’est donc la raison pour laquelle nous ne pouvions pas présenter cette question à ce Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_59A - Participation au championnat du Monde de Scrabble 2018 - Subvention exceptionnelle - GONFREVILLE L'ORCHER SCRABBLE – Attribution - Autorisation**

Émetteur : Pôle éducation animation

Service : Sports

Rapporteur : Monsieur ROLLAND Thierry

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

Deux joueurs du club GONFREVILLE L'ORCHER SCRABBLE se sont qualifiés pour participer au championnat du Monde 2018, programmé à Mont-Tremblant (QUÉBEC) du 13 au 20 juillet 2018. La Présidente du club GONFREVILLE L'ORCHER SCRABBLE sollicite de la Ville une subvention exceptionnelle pour rembourser une partie des frais engagés par ces joueurs car le Club ne peut supporter la totalité des dépenses s'élevant à 3 040,00 € (soit 1 520,00 € par personne).

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser l'attribution d'une subvention exceptionnelle au club GONFREVILLE L'ORCHER SCRABBLE, d'un montant de 800,00 €.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le courrier du club GONFREVILLE L'ORCHER SCRABBLE du 24/05/2018.

- L'avis favorable du Conseil d'Adjoints du 27/08/2018.

CONSIDÉRANT

- Que deux joueurs du club GONFREVILLE L'ORCHER SCRABBLE se sont qualifiés pour participer au championnat du Monde 2018, programmé à Mont-Tremblant (QUÉBEC), du 13 au 20 juillet 2018.

- Que les frais engagés pour ce déplacement s'élèvent à 3 040,00 € et sont décomposés de la façon suivante :

Transports : 4 888 km – billets d'avion, bus, train, métro, aller / retour	1 640,00 €
Hébergement : 7 nuitées avec petits déjeuners et repas	1 400,00 €
Coût global	3 040,00 €

- Que le club GONFREVILLE L'ORCHER SCRABBLE alloue la somme de 1 000,00 € (500,00 € x 2) aux participants qualifiés pour les aider à régler leurs frais de déplacement mais ne peut supporter sur son budget la totalité des dépenses liées aux transports, hébergement et restauration.

- Que les joueurs qualifiés participent à hauteur de 1 240,00 € (620,00 € x 2) pour régler les divers frais de déplacement.

- Que pour aller au bout des objectifs de la saison et continuer ses activités, le club sollicite de la Ville une subvention exceptionnelle pour aider les joueurs qualifiés.

- Qu'il est proposé l'attribution d'une subvention à hauteur de 800,00 € au club GONFREVILLE L'ORCHER SCRABBLE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 800,00 € au club GONFREVILLE L'ORCHER SCRABBLE.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 6574 Fonction 40.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Des observations ? Le montage financier a été bien fait et les participants ont contribué au projet. Quand le niveau de jeu est important, cela engendre forcément des frais. Le club a-t-il reçu un titre ? Je crois que les deux participants sont arrivés 10 et 12ème. C'est déjà pas mal !

Cela vous convient-il ? Je mets la délibération aux voix, des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_60A - Participation au Championnat de France UNSS de Gymnastique Artistique 2018 – Subvention exceptionnelle – COLLÈGE GUSTAVE COURBET – Attribution - Autorisation**

Émetteur : Pôle éducation animation

Service : Sports

Rapporteur : Monsieur ROLLAND Thierry

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

Depuis septembre 2017, un partenariat a été établi entre le Collège Gustave Courbet et le Club ESMGO Gymnastique afin de faciliter l'entraînement de huit gymnastes scolarisées en 6ème et 5ème.

Dans la continuité de ce projet, elles ont participé aux différentes compétitions UNSS (Union Nationale du Sport Français) et ont brillamment représenté le Collège en finissant sur les plus hautes marches du podium lors des compétitions de District et de Département. Elles sont arrivées 1ère et 3ème le 11 avril dernier, pour le Championnat Académique.

Six gymnastes et leur juge sont donc qualifiés pour représenter le COLLÈGE GUSTAVE COURBET et la Ville de Gonfreville l'Orcher ainsi que l'Académie de Rouen au Championnat de France de Gymnastique Artistique programmé à Clermont-Ferrand (63000 PUY DE DÔME) du 22 au 24 mai 2018.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Collège Gustave Courbet d'un montant de 300,00 €.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'avis favorable du Conseil d'Adjoints du 27 août 2018.

CONSIDÉRANT

- Que les six gymnastes et leur juge du COLLÈGE GUSTAVE COURBET se sont qualifiés pour participer au Championnat de France de Gymnastique Artistique programmé à Clermont-Ferrand (PUY DE DÔME) du 22 au 24 mai 2018.

- Que les frais engagés pour ce déplacement s'élèvent à 1 075,00 € et sont décomposés de la façon suivante :

- D’attribuer une subvention exceptionnelle d’un montant de 300,00 € au COLLÈGE GUSTAVE COURBET.

DIT

- Que la dépense sera inscrite au budget principal, Nature 6574 Fonction 40.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l’Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

C’est bien que nos jeunes puissent participer au championnat de France, c’est assez rare concernant l’UNSS. Il est important d’accompagner et de montrer que nous sommes présents pour encourager ce type de pratiques et de résultats.

Cela vous convient-il ? Avez-vous des questions, des observations ? Non, je mets la délibération aux voix, des avis contraires ? Des abstentions ? Il n’y en a pas, je vous remercie. Nous continuons avec Monsieur ROLLAND Thierry.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_61A - Location des installations sportives de la Ville – Complexes sportifs Maurice Baquet / Marcel le Mignot / Julien Séron / DOJO - Année scolaire 2018/2019 – Tarif - Autorisation**

Émetteur : Pôle éducation animation

Service : Sports

Rapporteur : Monsieur ROLLAND Thierry

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

La Ville de Gonfreville l'Orcher, propriétaire des complexes sportifs, peut mettre à disposition des associations gonfrevillaises et organismes extérieurs, sous réserve de leur disponibilité, ses équipements municipaux afin de contribuer au développement de la pratique du sport, vecteur de lien social et au caractère d'intérêt général, permettant ainsi l'animation de la Commune.

Ces mises à disposition d'équipements sportifs, jusqu'à ce jour étaient consenties à titre gracieux et il est constaté que les complexes sportifs sont de plus en plus demandés par les associations et organismes extérieurs.

Il est proposé de fixer des tarifs de location des salles de réunion et équipements des complexes sportifs de la Ville ;

Le principe de gratuité des mises à disposition des équipements sportifs municipaux, pour un usage sportif, par les associations gonfrevillaises est confirmé. Les occupations gratuites consenties aux clubs sportifs gonfrevillais sont précisées dans des conventions et valorisées selon les tarifs en vigueur.

Il s'agit de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public et il revient au Conseil Municipal de fixer, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Le Conseil Municipal est sollicité pour valider une tarification pour les équipements sportifs de la Ville pour la saison 2018/2019.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2144-3.

- L'avis de la Commission Enfance Jeunesse – Sport – Projet Éducatif Global en date du 5 septembre 2018.

- L'avis favorable du Conseil d'Adjoints du 10 septembre 2018.

CONSIDÉRANT

- Que la mise à disposition des équipements sportifs municipaux participe de l'engagement de la Ville de Gonfreville l'Orcher en faveur de la vie associative

- Que les équipements des complexes sportifs de la Ville sont de plus en plus souvent demandés par les associations sportives et organismes extérieurs.

- Qu'une tarification peut être envisagée pour la location des structures sportives de la Ville aux associations et organismes extérieurs suivant les propositions de tarifs journaliers pour la saison 2018 / 2019 ci-dessous :

COMPLEXES SPORTIFS DE GONFREVILLE L'ORCHER : **MAURICE BAQUET de type X de 2ème catégorie** sis rue du 1er Mai - CENTRE **MARCEL LE MIGNOT de type X de 5ème catégorie** sis rue Georges Brassens - CENTRE **JULIEN SÉRON de type PA de 3ème catégorie** sis rue Julien Séron - GOURNAY-EN-CAUX - Salle de réunion la demi journée - Salle de réunion la journée - Stade de football la demi journée - Stade de football la journée	 35,00 € 60,00 € 50,00 € 80,00 €
DOJO de type X de 2ème catégorie - Salle de réunion la demi journée - Salle de réunion la journée	 80,00 € 150,00 €
Ces tarifs seront révisables le 1er septembre de chaque année	

Conditions spécifiques d'exonération applicables aux équipements sportifs communaux :

- Les associations gonfrevillaises dont le siège social se situe sur la Commune seront exonérées des droits de location pour la mise à disposition des équipements sportifs municipaux dès l'instant où celles-ci concourent à leur vie associative et à leurs activités courantes liées à l'objet de l'association.

- Dans le cadre scolaire, la mise à disposition des équipements sportifs municipaux pour les activités sportives des écoles maternelles et primaires gonfrevillaises publiques sera gratuite. Pour le collège Gustave Courbet, la tarification pour la mise à disposition des différents équipements sportifs est régie par une convention triennale avec le département de Seine Maritime et le collège Gustave Courbet.

- La gratuité pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les comités sportifs départementaux et régionaux sera accordée, dès lors qu'il existe un partenariat avec un club gonfrevillais dans l'organisation de l'accueil de la manifestation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Du principe de louer les équipements sportifs de la Ville à des associations ou des organismes reconnus sollicitant des locaux adaptés à leurs activités.

- Ponctuellement et à titre exceptionnel, la gratuité totale ou partielle (si mise à disposition de personnel) peut être accordée pour des raisons impérieuses d'intérêt général.

- Que toute location des équipements des complexes sportifs fera l'objet d'une convention déterminant les obligations des deux parties et nécessitera la présence obligatoire d'au moins un agent communal.

- Les tarifs de location des installations sportives municipales et les conditions d'exonérations et leur mise en application à compter du 1er octobre 2018 ;

AUTORISE

- Le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette délibération (conventions, avenants ne venant pas modifier l'économie de la convention...etc...).

DIT

- Que toute dégradation faite dans les équipements sportifs de la Ville sera facturée à prix coûtant.

- Que ces tarifs seront applicables sur une période de 11 mois du 1er octobre 2018 au 31 août 2019 et révisables chaque année.

- Que les recettes seront imputées au budget principal, Nature 752 Fonction 40.

- Que le Conseil Municipal sera informé une fois par semestre des conventions signées dans le cadre de cette délibération.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Nous en avons déjà parlé au début de ce Conseil Municipal, mais il est de plus en plus compliqué pour les collectivités de maintenir un niveau concernant les équipements sportifs, avec les différentes normes…

Nous accueillons parfois la Ligue de football et mettons à sa disposition des équipements pour lui permettre d'organiser des stages de formation pour les éducateurs, les arbitres etc… Sauf que jusqu'à maintenant, nous n'avions pas instauré de tarifs, alors que ces ligues gagnent de l'argent en réalisant ces stages, qu'elles organisent aussi dans d'autres communes, je pense notamment aux villes de Yerville, d'Houlgate, qui elles louent leurs installations sportives.

Cependant, comme nous n'avions pas instauré de tarifs, les associations venaient utiliser nos installations sportives gratuitement ! Je vous propose donc de mettre en place des tarifs. En plus, les différentes ligues sont entièrement d'accord pour régler la prestation. Il est important de pouvoir appliquer des tarifs mais il ne s'agit pas cependant de faire payer les associations qui n'ont que peu de budget tant en maintenant également l'accès à nos équipements, pour nos associations.

Avez-vous des questions, des observations ? Non, je mets la délibération aux voix, des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie. Nous continuons avec Monsieur ROLLAND Thierry.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_62A - Création d'un nouveau plan cartographique - LIGUE DE NORMANDIE DE COURSE D'ORIENTATION - Demande de participation financière pour la réalisation de deux cartes – Subvention exceptionnelle – Versement - Autorisation**

Émetteur : Pôle éducation animation

Service : Sports

Rapporteur : Monsieur ROLLAND Thierry

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

La LIGUE DE NORMANDIE DE COURSE D'ORIENTATION souhaite développer un nouveau plan cartographique dans l'Eure et la Seine Maritime. Avec le concours espéré du Conseil Régional de Normandie, la création de 8 à 9 cartes pourrait être actée.

Le plan cartographique de la LIGUE DE NORMANDIE DE COURSE D'ORIENTATION s'organise autour de différents principes, comme rapprocher les lieux de pratique des lieux de vie, valoriser les cartes comme équipement de tourisme et de loisir, faciliter la pratique des établissements scolaires avec pour objectif à terme → un établissement scolaire = une carte, aider à la création de nouveaux clubs en mettant à disposition les cartes et équipements nécessaires, faciliter la pratique « Sport pour tous ».

La course d'orientation peut ainsi développer ses valeurs éducatives. C'est un outil pédagogique de premier choix qui développe l'autonomie, la mémoire, l'observation et l'esprit d'initiative.

La LIGUE DE NORMANDIE DE COURSE D'ORIENTATION sollicite une contribution financière de la Ville à hauteur de 50 % des coûts annoncés soit 850,00 € pour la réalisation de deux cartes d'orientation sur Gonfreville l'Orcher : 500,00 € pour la carte du Centre / 350,00 € pour la carte du Chemin Vert. Ces cartes pourront être utilisées aussi bien par la LIGUE DE NORMANDIE DE COURSE D'ORIENTATION que par les différents établissements scolaires, notamment le Collège qui est demandeur.

Des cartes ont déjà été réalisées pour les Communes de Montivilliers et d'Harfleur.

La Ville ne sera pas contrainte de mettre en place une signalétique.

La subvention a vocation à couvrir les frais de géomètre (assumé à hauteur de 50 % Ligue et Ville), le Club prenant à sa charge les frais d'impression des deux cartes.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le versement d'une subvention à hauteur de 850,00 €.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le courrier de la Ligue de Normandie du 28/06/2017.

- L'avis de la Commission Enfance Jeunesse – Sport – Projet Éducatif Global.

- L'avis favorable du Conseil d'Adjoints du 10/09/2018.

CONSIDÉRANT

- Que la LIGUE DE NORMANDIE DE COURSE D'ORIENTATION propose de réaliser deux cartes de course d'orientation autour des stades et des établissements scolaires (43 ha) Format A4 – Échelle 1/5000 et dans le Parc du Chemin Vert (25 ha) Format A4 – Échelle 1/3000

Le budget prévisionnel pour l'élaboration des cartes s'élève à 1 730,00 € comprenant les prestations suivantes :

Relevés cartographe professionnel	1 170,00 €
Hébergement et déplacements	350,00 €
Mise en page, contrôles, frais divers, impressions	210,00 €
Coût global	**1 730,00 €**

- Que les cartes, une fois disponibles, devront être au cœur d'un projet éducatif et sportif à initier par les acteurs locaux avec le soutien de la LIGUE DE NORMANDIE DE COURSE D'ORIENTATION.

- Qu'en contreparties : le logo de la Ville de Gonfreville l'Orcher figurera sur les cartes réalisées et dans la communication mise en œuvre par la LIGUE DE NORMANDIE DE COURSE D'ORIENTATION.

- Qu'un stock de 500 exemplaires des cartes sera mis à la disposition de la Ville.

- Que la LIGUE DE NORMANDIE DE COURSE D'ORIENTATION pourra dispenser une formation à l'animation « course d'orientation » aux éducateurs de la Ville.

- Que la LIGUE DE NORMANDIE DE COURSE D'ORIENTATION sollicite une participation financière de la Ville à hauteur de 850,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 850,00 € à la LIGUE DE NORMANDIE DE COURSE D'ORIENTATION pour l'édition de deux cartes d'orientation sur Gonfreville l'Orcher.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 6574 Fonction 025.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Tout est clair ? C'est plutôt bien de travailler l'orientation avec les jeunes. Il vous est proposé de participer financièrement à la réalisation de cartes. Cela représente un coût pour la LIGUE DE NORMANDIE DE COURSE D'ORIENTATION car il s'agit de cartes très précises, qui évitent de se perdre.

Avez-vous des questions, des observations ? Non, je mets la délibération aux voix, des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie. Nous continuons avec Monsieur ROLLAND Thierry.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_63A - Foulées Maglanchardes 2018 - Structures communales - Centre de vacances « Les Ailes Blanches » à Magland – Mise à disposition - OMS (Office Municipal des Sports) - Convention – Signature - Autorisation**

Émetteur : Pôle éducation animation

Service : Enfance jeunesse

Rapporteur : Monsieur ROLLAND Thierry

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

Dans le cadre de ses activités, l'OMS - Office Municipal des Sports de Gonfreville l'Orcher organise du samedi 8 septembre 2018 au samedi 15 septembre 2018, en partenariat avec l'Office Municipal de Magland, un mini séjour avec 18 personnes maximum en vue de participer aux foulées Maglanchardes. À cette occasion, l'OMS sollicite la Ville de Gonfreville l'Orcher afin de pouvoir utiliser le centre de vacances de Magland « Les Ailes Blanches ». Une convention définira les modalités de mise à disposition de la structure communale.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer la convention avec l'OMS pour la mise à disposition du centre de vacances « Les Ailes Blanches » à Magland, à l'occasion des foulées Maglanchardes.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'avis favorable de la commission enfance jeunesse sports PEG du 27 juin 2017.

CONSIDÉRANT

- Que les Foulées Maglanchardes se dérouleront le 9 septembre 2018 à Magland.

- Que l'OMS de Gonfreville l'Orcher souhaite participer à ces foulées et sollicite la mise à disposition du centre de vacances « Les Ailes Blanches » à Magland du 8 au 15 septembre 2018 pour 18 personnes maximum.

- Que la mise à disposition du centre de vacances sur 7 nuitées nécessite le recrutement d'une cuisinière et d'un agent de service sur 8 jours pour un coût estimé à 1 475,03 €.

- Que la participation aux frais de blanchisserie s'élève par personne à 2,96 €, soit un coût estimé pour l'ensemble des 18 participants de 53,28 €.

- Que le montant global de la recette est estimé à 1 528,31 €.

- Qu'à cette période il n'y a pas de séjour, le centre de vacances « Les Ailes Blanches » est donc disponible.

- Que du fait des bonnes relations entre la Ville de Gonfreville l'Orcher, la Ville de Magland et l'Office Municipal des Sports, il est proposé que la Ville de Gonfreville l'Orcher soutienne cette action et prenne à sa charge les frais liés à la structure, à savoir, les fluides, redevances, taxes, ainsi que le traitement de la gestionnaire du centre, présente sur place à cette époque de l'année (la valorisation de cette prise en charge par la Ville est estimée à 1 779,00 €).

- Qu'une convention sera établie avec l'OMS de Gonfreville l'Orcher afin de définir les modalités de mise à disposition et d'utilisation de la colonie « Les Ailes Blanches ».

- Qu'il convient d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'OMS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D’autoriser la mise à disposition du centre de vacances de Magland à l’OMS pour la période du 8 au 15 septembre 2018, moyennant la prise en charge financière des frais de 2 agents et des frais de blanchisserie pour un montant de 1 528,31 €.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer la convention établie avec l’OMS ainsi que ses éventuels avenants sans incidence financière ni modification de l'objet de la présente convention.

DIT

- Que la dépense liée aux frais de personnel sera imputée au budget principal, Chapitre 012 Fonction 4236.

- Que la recette sera imputée au budget principal, Nature 70848 Fonction 4236.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l’Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Cette délibération arrive après coup. Je pense néanmoins, que pour les prochaines délibérations que nous aurons à présenter pour l’OMS, il faudra anticiper les choses. De plus, les foulées Maglanchardes ont lieu tous les ans, et pour l’an prochain une présentation de cette délibération au Conseil Municipal de juillet serait préférable. Nous savons en effet qu’elles ont lieu tous les mois de septembre.

Avez-vous des questions, des observations ? Non, je mets la délibération aux voix, des avis contraires ? Des abstentions ? Il n’y en a pas, je vous remercie. Je passe la parole à Madame NGUYEN Marie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_64A - Classes de neige Magland - Année 2019 - Maintien des tarifs - Validation**

Émetteur : Pôle éducation animation

Service : Affaires scolaires

Rapporteur : Madame NGUYEN Marie

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

Chaque année des séjours en classes de neige sont organisés à la colonie des Ailes Blanches à Magland. En 2019, 1 séjour en classe de neige d'enfants scolarisés en classe élémentaire de 16 jours et 1 séjour de 12 jours seront organisés sur le temps

scolaire. Il convient de valider les tarifs pour l'année 2019 qui sont proposés sans augmentation par rapport aux années 2015, 2016, 2017 et 2018.

Le Conseil Municipal est sollicité pour valider les tarifs des classes de neige sans augmentation pour l'année 2019.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse Sports PEG.

CONSIDÉRANT

- Que la municipalité entend favoriser le départ en classe de neige d'enfants scolarisés.

- Qu'en 2019, 1 séjour de 16 jours et 1 séjour de 12 jours seront organisés sur le temps scolaire.

- Que notre prestataire transport propose un maintien de ses tarifs par rapport à l'année 2018.

- La volonté municipale de maintenir les tarifs appliqués en 2015, 2016, 2017 et 2018 pour l'année 2019.

- Les propositions de tarifs ci-dessous divisibles par 2 sans décimale :

ACCEPTE

- Les tarifs des activités des séjours HIVER 2019 ci-dessus proposés.

DIT

- Que les recettes seront imputées au budget principal Nature 70632 Fonction 423.1

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l’Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Madame NGUYEN Marie

Nous continuons avec la colonie de Magland ! Vous avez le tableau des tarifs dans la délibération. J’aimerais préciser que le tarif est dégressif en fonction du nombre d’enfants par famille.

Monsieur le Maire

C’est parfois compliqué pour les familles d’avoir à payer d’importantes sommes, c’est pourquoi nous avons fait le choix de ne pas augmenter les tarifs et de maintenir ceux appliqués les années précédentes.

Madame NGUYEN Marie

Ce sont les mêmes depuis 2015.

Monsieur le Maire

Tout en sachant qu’il existe des aides sociales, en fonction du quotient familial, qui viennent aider les familles les plus fragiles.

Avez-vous des questions, des observations ? Non, je mets la délibération aux voix, des avis contraires ? Des abstentions ? Il n’y en a pas, je vous remercie. Nous continuons avec Madame NGUYEN Marie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_65A - Livres de prix, dictionnaires et jouets de fin d'année pour les élèves de Gonfreville l'Orcher - Année 2018 - Autorisation**

Émetteur : Pôle éducation animation

Service : Affaires scolaires

Rapporteur : Madame NGUYEN Marie

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

Depuis de nombreuses années, la Ville de Gonfreville l'Orcher offre des livres de prix à l'ensemble des élèves des écoles de Gonfreville l'Orcher ainsi qu'un dictionnaire aux élèves de CM2 pour leur souhaiter une bonne continuation dans la poursuite de

leurs études et un jouet en fin d'année aux élèves de maternelles pour célébrer les fêtes de fin d'année. Cette tradition voulue par les élus successifs de la Ville est l'occasion de valoriser l'attachement de la Ville pour ses écoliers

Pour l'année 2018, il est proposé, de remettre un ou des livres de prix à l'ensemble des élèves à raison de 13,25 € par élève, un dictionnaire à l'ensemble des élèves de CM2 à raison de 20,00 € par élève, un ou des jouets aux élèves de maternelle à raison de 11,55 € par élève.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à remettre aux élèves de Gonfreville l'Orcher, les livres de prix, dictionnaires et jouets sur la base du nombre d'élèves durant l'année 2018.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'avis favorable de la Commission Affaires Scolaires du 20 septembre 2018.

CONSIDÉRANT

- Que la Ville pour valoriser l'ensemble des élèves dans leur scolarité offre un ou des livres des prix à chacun d'entre eux à hauteur de 13,25 € par élève.

- Que la Ville pour souhaiter une bonne continuation dans leur scolarisation supérieure offre un dictionnaire aux élèves de CM2 à hauteur de 20,00 €.

- Que la Ville pour célébrer les fêtes de fin d'année offre un ou des jouets aux élèves de maternelle à hauteur de 11,55 € par élève.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

- Monsieur le Maire à remettre aux élèves concernés, les livres de prix, dictionnaires et jouets

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal :

  ● Nature 6232 Fonction 211 et sous fonctions respectives pour les jouets de fin d'année

  ● Nature 6714 Fonction 211 et sous fonctions respectives pour les maternelles

  ● Nature 6714 fonction 212 et sous fonctions respectives pour les primaires pour les livres de prix et dictionnaires.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions, des observations ? Non, je mets la délibération aux voix, des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie. Je passe la parole à Monsieur GARCIA Michel.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_66A - Foncier – Implantation SANTRA PLUS – Emprise foncière - Cession – Signature - Autorisation**

Émetteur : Pôle développement urbain

Service : Aménagement du territoire

Rapporteur : Monsieur GARCIA Michel

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

Association loi 1901, à but non lucratif, SANTRA PLUS est le Service de Santé au Travail Interentreprises de la région havraise. Cette structure privée est financée par les cotisations annuelles des entreprises qui y adhérent. Chaque adhérent peut être

acteur dans la gouvernance de l'association. Le cadre réglementaire de son activité est déterminé dans le code du travail. SANTRA PLUS exerce ses missions sur le territoire du Havre et dans son agglomération.

Dans le cadre de son projet de regroupement de ses deux entités du Havre (Tourville et Massillon), cet établissement et la collectivité ont trouvé un accord concernant la cession d'une emprise foncière située à proximité du complexe nautique G d'O, permettant la réalisation d'un bâtiment d'environ 2 500 m², avec parking, destiné à répondre aux attentes et aux besoins de prévention des adhérents et leurs salariés.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la cession de ce terrain, pour un montant de 355 995,00 € TTC, et d'autoriser le Maire à signer tous documents permettant de concrétiser ce dossier.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

- L'accord des acquéreurs à la proposition de cession de l'emprise foncière de 2 918 m², située rue des Sports, à hauteur de 355 995,00 € TVA sur marge incluse.

CONSIDÉRANT

- L'opportunité pour la collectivité de valoriser ce parcellaire situé rue des sports, et d'accueillir l'établissement SANTRA PLUS.

- L'intérêt pour l'établissement SANTRA PLUS de déménager son activité sur le territoire de la Commune de Gonfreville l'Orcher.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De valider la cession de l'emprise foncière de 2 918 m², à détacher de la parcelle cadastrée section BB n° 130, située rue des sports, pour un montant de 355 995,00 € TVA sur marge incluse, au profit de l'association SANTRA PLUS ou toute personne morale qu'elle déciderait de substituer, en accord avec la Collectivité.

- D'autoriser le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents permettant de concrétiser ce dossier.

- D'autoriser l'acquéreur, ou toute personne habilitée par lui, à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme concernant ce bien.

DIT

- Que la transaction sera régularisée par–devant notaire, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

- Que la recette sera imputée au budget principal, Nature 775 Fonction 824.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Nous avons déjà eu l'occasion de parler de ce sujet. Le terrain qui sera vendu se trouve derrière la piscine G d'O. Grâce à cette vente, nous permettons l'installation de cette association SANTRA PLUS. Cela contribue à poursuivre le dynamisme de développement de l'activité économique sur notre territoire.

Monsieur GARCIA Michel

82 personnes viendront y travailler.

Monsieur le Maire

Exactement. Ce beau bâtiment viendra s'insérer, en prenant en compte l'environnement direct. Encore de l'activité sur la Ville de Gonfreville l'Orcher, c'est plutôt bien. Cette construction prendra effectivement une partie des espaces disponibles dans le secteur, mais nous espérons continuer à faire évoluer des activités qui se rapprochent du domaine de la santé. C'est une bonne chose.

Monsieur GARCIA Michel

Et une belle recette !

Monsieur le Maire

Oui vous avez raison.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions, des observations ? Les travaux démarreront en 2019 ?

Monsieur CHAUMETTE Olivier

Le permis de construire est normalement en cours d'instruction et le chantier devrait démarrer fin d'année, ou début d'année prochaine.

Monsieur le Maire

Cela va bouger dans les 6 mois à venir sur le terrain. Je mets la délibération aux voix, des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie. Je passe la parole à Madame DOUMBIA Marie-Claire.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_67A - Cession de patrimoine ALCÉANE – 1 pavillon – 26 route d'Oudalle – Avis**

Émetteur : Pôle solidarité

Service : Administration Solidarité

Rapporteur : Madame DOUMBIA Marie-Claire

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

En application de l'article L443-7 du code de la construction et de l'habitation la commune d'implantation ainsi que les collectivités qui ont accordé un financement ou garanti les emprunts doivent donner leur avis sur toute décision d'aliéner un logement locatif social. L'office Public ALCÉANE fait part de son intention de

procéder à la cession d'un pavillon situé – 26 route d'Oudalle à Gonfreville l'Orcher – logement libre pour un prix de vente de 82 000,00 €.

La municipalité de Gonfreville l'Orcher souhaite encourager les solutions qui permettent de faciliter les parcours résidentiels des ménages et a en même temps exprimé à chaque office ou organisme HLM concerné, la volonté de ne pas dépasser le quota de 33,33 % de logements sociaux cédés aux locataires au sein de chaque groupe lui appartenant. Cette vente rentre dans le quota proposé et porte à 31,12 % la part de logements sociaux vendus dans la Cité de Mayville, le logement peut donc être proposé à la vente.

Le Conseil Municipal est sollicité pour donner son avis sur la vente du logement.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 11 juillet 2018.

CONSIDÉRANT

- Que l'office Public ALCÉANE fait part de son intention de procéder à la cession d'un pavillon situé 26 route d'Oudalle à Gonfreville l'Orcher – logement libre pour un prix de vente de 82 000,00 €.

- Que le quota de 33,33 % de logements sociaux cédés aux locataires au sein de chaque groupe lui appartenant n'est pas dépassé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ÉMET

- Un avis favorable sur la vente de ce logement.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Nous respectons la règle que nous nous sommes fixée et nous espérons pouvoir le faire dans le cadre réglementaire, le plus longtemps possible. En effet, nous avons eu des échos comme quoi, dans les modifications institutionnelles, les Conseils Municipaux n'auront plus d'avis à donner. C'est l'évolution législative ! C'est bien dommage, nous surveillons cette hypothèse de près et nous lutterons pour que les élus locaux, de proximité, puissent avoir un regard sur la composition et la typologie des logements disponibles sur le territoire, en adéquation avec les besoins de la population. Ce n'est pas la ville de Paris qui pourrait faire cela !

Êtes-vous d'accord ? Nous sommes toujours en dessous du quota de 33,33 % de logements sociaux cédés aux locataires. Peu de logements restent donc à acquérir, les personnes intéressées doivent se manifester au plus vite.

Je mets la délibération aux voix, des avis contraires ? Des abstentions ? Il n’y en a pas, je vous remercie. Nous continuons avec Madame DOUMBIA Marie-Claire.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_68A - Cession de patrimoine ALCÉANE - 1 pavillon – 38 route d'Oudalle – Avis**

Émetteur : Pôle solidarité

Service : Administration Solidarité

Rapporteur : Madame DOUMBIA Marie-Claire

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

En application de l'article L443-7 du code de la construction et de l'habitation la commune d'implantation ainsi que les collectivités qui ont accordé un financement ou garanti les emprunts doivent donner leur avis sur toute décision d'aliéner un logement locatif social. L'office Public ALCÉANE fait part de son intention de

procéder à la cession d'un pavillon situé – 38 route d'Oudalle à Gonfreville l'Orcher – logement libre pour un prix de vente de 81 000,00 €.

La municipalité de Gonfreville l'Orcher souhaite encourager les solutions qui permettent de faciliter les parcours résidentiels des ménages et a en même temps exprimé à chaque office ou organisme HLM concerné, la volonté de ne pas dépasser le quota de 33,33 % de logements sociaux cédés aux locataires au sein de chaque groupe lui appartenant. Cette vente rentre dans le quota proposé et porte à 31,37 % la part de logements sociaux vendus dans la Cité de Mayville, le logement peut donc être proposé à la vente.

Le Conseil Municipal est sollicité pour donner son avis sur la vente du logement.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 11 juillet 2018.

CONSIDÉRANT

- Que l'office Public ALCÉANE fait part de son intention de procéder à la cession d'un pavillon situé 38 route d'Oudalle à Gonfreville l'Orcher – logement libre pour un prix de vente de 81 000,00 €.

- Que le quota de 33,33 % de logements sociaux cédés aux locataires au sein de chaque groupe lui appartenant n'est pas dépassé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ÉMET

- Un avis favorable sur la vente de ce logement.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Nous nous rendons compte que les bailleurs accélèrent le mouvement pour se séparer du patrimoine dont ils disposent, afin de renflouer leurs caisses ! Cela fait suite aux politiques gouvernementales qui impactent le budget des bailleurs sociaux, car les questions d'APL (Aide Personnalisé aux Logements) reposent désormais sur eux. Vous rappelez-vous de cette décision qui avait été prise ?

Pour survivre, ils préfèrent se séparer de leurs patrimoines afin de faire rentrer de l'argent dans leurs caisses. Ils encouragent donc les locataires à acheter les logements et plus précisément, ceux qui disposent d'un pavillon.

Êtes-vous d'accord ? Je mets la délibération aux voix, des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie. Nous continuons avec Madame DOUMBIA Marie-Claire.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_69A - Politique De la Ville – Propriétés bâties – Utilisation de l'abattement de la taxe foncière - Avenant - Signature - Autorisation**

Émetteur : Pôle solidarité

Service : Politique de la ville - Vie des quartiers

Rapporteur : Madame DOUMBIA Marie-Claire

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

La loi de finances pour 2015 permet un abattement de 30 % sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), au bénéfice des organismes HLM pour leur patrimoine situé en Quartier Prioritaire de la Politique De

la Ville (QPV). Cet abattement est rattaché au Contrat de Ville qui doit être signé par les organismes concernés pour en bénéficier.

En contrepartie, les organismes HLM mettent en place des actions de renforcement de la qualité urbaine aux locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier. Cet abattement est temporaire ; il est prolongé jusqu'en 2020 par la loi de finances 2015 et vise les thématiques suivantes :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité
- Formation / soutien des personnels de proximité
- Sur-entretien
- Gestion des déchets et encombrants / épaves
- Tranquillité résidentielle
- Concertation / sensibilisation des locataires
- Actions de lien social, vivre-ensemble
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service

Sur notre territoire, le Conseil Municipal du 09/11/2015 a autorisé par délibération DEL-2015-11-28 la signature d'une convention d'utilisation de l'abattement de TFPB pour une durée de 3 ans, entre l'État, notre commune et HABITAT 76.

Chaque convention intègre un tableau prévisionnel d'actions par quartier et par an sur trois ans, correspondant à la somme économisée grâce à cette mesure fiscale.

La convention initiale arrivant à son terme en 2018, il convient de la prolonger jusqu'en 2020 en autorisant la signature de l'avenant à cette convention initiale.

Le programme d'actions initial est prolongé sur cette période et fera l'objet de bilans annuels selon les modalités fixées par la convention initiale. Le bilan des années 2016, 2017 et 2018 fera l'objet de la réorientation de certaines actions si nécessaire et en concertation avec l'ensemble des partenaires.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer l'avenant permettant de prolonger la convention initiale jusqu'en 2020.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

- L'instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties.

- L'avis du conseil des adjoints en date du 27 août 2018.

- La délibération DEL-2015-11-28 du 09/11/2015.

CONSIDÉRANT

- Que la convention initiale arrive à son terme en 2018.

- Qu'il convient de la prolonger jusqu'en 2020 en autorisant la signature de l'avenant à cette convention initiale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties relative au patrimoine d'HABITAT 76 sur le quartier Politique De la Ville de Gonfreville l'Orcher.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Madame DOUMBIA Marie-Claire

J'ai ici un tableau qu'HABITAT 76 m'a fourni, que vous pouvez consulter. HABITAT 76 a surtout développé le renforcement de la présence du personnel de proximité, la formation et le soutien du personnel de proximité, la tranquillité résidentielle et quelques petits travaux d'amélioration de la qualité de service. Le tableau reprend essentiellement ce qui a été effectué pour les quartiers de Barbusse et de Jacques Duclos. Il est à votre disposition.

Monsieur le Maire

Merci Madame DOUMBIA Marie-Claire. Qui dit abattement, dit forcément contrepartie ! Nous sommes d'ailleurs vigilants à ce que ces contreparties de réduction fiscale se traduisent par des actions concrètes sur le terrain, dans le but d'améliorer la qualité de vie des locataires.

Êtes-vous d'accord ? Je mets la délibération aux voix, des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie. Je passe la parole à Madame FONTAINE Sandrine.

habitat 76 — CODAH Communauté de l'Agglomération Havraise — ville de Gonfreville l'Orcher — Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Avenant n°1
Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville AGGLOMERATION HAVRAISE – GONFREVILLE L'ORCHER- HABITAT 76

PROJET

Conclue entre :

- l'Etat, représenté par Madame Fabienne Buccio, Préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime.

- la Communauté de l'agglomération havraise, représentée par son Président Luc Lemonnier, ci-après dénommé l'EPCI,

- la ville de Gonfreville-l'Orcher, représentée par son Maire, Alban Bruneau,

- Habitat 76, représenté par Monsieur Eric GIMER, son Directeur général, ci-après dénommé l'organisme Hlm,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'abattement de la TFPB sur les patrimoines situés dans les QPV permet aux organismes Hlm de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine aux locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier. Cet abattement est temporaire; il est prolongé jusqu'en 2020 par la loi de finances 2015 et vise spécifiquement à financer les actions mises en place par les organismes Hlm au service des locataires des QPV.

L'utilisation de l'abattement TFPB s'inscrit dans les démarches de gestion urbaine de proximité existantes ou à venir.

Ainsi et conformément au cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB cosigné en avril 2015 entre l'Etat, l'USH et 4 associations d'élus, un programme d'actions triennal a été défini, en contrepartie de cet abattement. Les actions des organismes Hlm peuvent être valorisées sur les huit thématiques suivantes :

1. Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à la présence dans le patrimoine hors QPV)
2. Formation/soutien des personnels de proximité
3. Sur-entretien (fréquence de nettoyage et délais d'intervention de maintenance, etc.)
4. Gestion des déchets et encombrants / épaves
5. Tranquillité résidentielle (surveillance des chantiers, vidéo protection, etc.)
6. Concertation/sensibilisation des locataires (maîtrise de charges, collecte sélective, enquête de satisfaction, etc.)
7. Actions de lien social, vivre-ensemble (actions d'insertion et d'accompagnement social spécifique, mise à disposition gratuite de locaux aux associations, etc.).

8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (éclairage, surcoûts de remise en état des logements, travaux de sécurisation, etc.)

L'abattement et le programme d'actions étant annuels, un bilan du programme et de chaque action est produit annuellement par les organismes Hlm. Les bilans ainsi récoltés sont présentés au comité de pilotage du GIP Contrat de ville de l'agglomération havraise.

La convention initiale arrivant à son terme en 2018, il convient de la prolonger jusqu'en 2020 afin d'assurer la continuité de l'abattement et ainsi des actions menées sur les quartiers.

Article 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB sur le patrimoine de l'organisme Hlm jusqu'en 2020, soit 2 années supplémentaires.

Article 2 – Programme d'actions et évaluation

Le programme d'actions initial est prolongé sur cette période et fera l'objet de bilans annuels selon les modalités fixées par la convention initiale. Le bilan des années 2016, 2017 et 2018 fera l'objet de la réorientation de certaines actions si nécessaire et en concertation avec l'ensemble des partenaires. Des rencontres se tiendront entre le représentant de l'Etat, le GIP CoVAH, chaque bailleur et la commune concernée.

Les diagnostics en marchant menés dans le cadre de la démarche de Gestion urbaine de proximité permettront d'alimenter les échanges et d'évaluer la mise en œuvre des différentes actions du programme annuel.

Article 3 – Durée et entrée en vigueur

L'avenant n°1 prend effet à compter du 1ier janvier 2019 et est applicable jusqu'au 31 décembre 2020.

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables.

Fait au Havre, le

Pour l'Etat,
La Préfète de la Région Normandie,
Préfète de la Seine-Maritime

Pour la Communauté de l'agglomération havraise,
Le Président

Pour la ville de Gonfreville-l'Orcher,
Le Maire

Pour Habitat 76,
Le Directeur général

PJT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_70A - Relations internationales – Jumelage avec Teltow – Fête de la vieille ville 2018 – Représentation municipale - Frais réels – mandat spécial - Autorisation**

Émetteur : Cabinet du Maire

Service :

Rapporteur : Madame FONTAINE Sandrine

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

Le jumelage entre les communes de Gonfreville l'Orcher et de Teltow (Allemagne) se concrétise par des échanges réguliers. Ainsi, la Ville de Teltow organise chaque année des manifestations à l'occasion de la fête de la vieille ville, auxquelles sont invités les élus gonfrevillais. Cette année, l'événement se déroulera du 5 au 7 octobre.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser qu'un mandat spécial soit confié à la délégation municipale composée de Mesdames Fabienne DUBOSQ et Catherine DUBOC pour la prise en charge de leurs frais lors de leur déplacement à Teltow.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT

- Que la commune de Gonfreville l'Orcher est jumelée avec celle de Teltow (Allemagne) depuis 1966.

- Que ce jumelage se concrétise par des échanges réguliers.

- Que la Ville de Teltow organise chaque année des manifestations à l'occasion de la fête de la vieille ville.

- Que cette année cet événement se déroulera du 5 au 7 octobre.

- Que la municipalité y sera représentée par Mesdames Fabienne DUBOSQ, adjointe au Maire et Catherine DUBOC, conseillère municipale.

- Qu'il convient de prendre en charge les frais réels liés à ce déplacement (transport, restauration, parking, péages) estimés à 1 240,00 €.

- Que les frais d'hébergement sont pris en charge par la ville de Teltow.

- Qu'afin de permettre la prise en charge des frais réels liés à ce déplacement (transport, restauration, parking, péages, hébergement), il convient de leur confier un mandat spécial.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De prendre en charge les frais réels (transport, restauration, parking, péages) de Mesdames Fabienne DUBOSQ et Catherine DUBOC.

- De confier un mandat spécial à la délégation municipale.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 6532 Fonction 048.

- Que les frais de transport feront l'objet d'un bon de commande administratif.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions, des observations ? Nous devons autoriser un mandat spécial afin que nos collègues puissent se rendre à Oktoberfest à Teltow, à l'occasion de la fête de la vieille ville 2018 ! Je mets la délibération aux voix, des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie. Nous continuons avec Madame FONTAINE Sandrine.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_71A - Relations internationales – Jumelage avec J'Réfia – Participation d'un élu à la 4ème commission de la décolonisation de l'ONU à New York – Prise en charge des frais réels – Mandat spécial - Autorisation**

Émetteur : Cabinet du Maire

Service :

Rapporteur : Madame FONTAINE Sandrine

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

Dans le cadre du jumelage entre Gonfreville l'Orcher avec J'Réfia au Sahara occidental et de la participation de la ville au réseau mondial des villes pour la paix, il convient d'autoriser Monsieur Jean-Paul LECOQ, conseiller municipal et spécialiste de la question, à se rendre à la séance de la 4ème commission de la décolonisation de l'ONU à New York, prévue du 9 au 12 octobre prochain et de prendre en charge l'ensemble des frais réels liés à cette initiative.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser qu'un mandat spécial soit confié à Monsieur Jean-Paul LECOQ pour la prise en charge de ses frais lors de ce déplacement à New York.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT

- Que la ville de Gonfreville l'Orcher est jumelée avec J'Réfia (Sahara occidental) depuis 1993.

- Que la commune est également membre du réseau national et international des villes pour la Paix.

- L'engagement de la Ville auprès du peuple sahraoui dans le cadre des actions de solidarités internationales développées à Gonfreville l'Orcher avec le comité de jumelages et d'échanges internationaux de la commune.

- Que le Sahara occidental est le dernier territoire colonisé d'Afrique.

- Que l'Association des Amis de la République Arabe Sahraouie Démocratique (AARASD) dont la ville de Gonfreville l'Orcher est membre, a proposé que Gonfreville l'Orcher soit représentée à une séance de la 4ème commission de la décolonisation de l'ONU à New York du 9 au 12 octobre 2018 afin de faire connaître l'action solidaire et internationale de la commune envers le peuple sahraoui.

- Que Monsieur Jean-Paul LECOQ, conseiller municipal, connaît particulièrement bien ce sujet.

- Qu'afin de permettre la prise en charge des frais réels liés à ce déplacement (transport, restauration, parking, péages, hébergement), il convient de confier à Monsieur LECOQ Jean-Paul un mandat spécial.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

- Monsieur Jean-Paul LECOQ, conseiller municipal à représenter la Ville de Gonfreville l'Orcher à la 4ème commission de la décolonisation de l'ONU à New York prévue en du 9 au 12 octobre prochain et lui confie un mandat spécial à cet effet.

DÉCIDE

- De prendre en charge l'ensemble des frais réels liés à cette initiative (transport, hébergement, restauration…)

- De confier un mandat spécial à Monsieur Jean-Paul LECOQ.

DIT

- Que le transport et l'hébergement feront l'objet d'un bon de commande administratif et seront imputés au budget principal, Nature 6532 Fonction 048.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Nous avons déjà eu l'occasion d'examiner cette délibération les années précédentes car Monsieur LECOQ Jean-Paul s'est déjà rendu deux fois à la commission de décolonisation de l'ONU.

Madame DOUMBIA Marie-Claire et Monsieur PELLETIER Cédric s'y sont aussi rendus, si je ne me trompe pas.

Je vous propose de voter cette délibération mais je précise que Monsieur LECOQ Jean-Paul nous avait fait savoir qu'en fonction de son agenda il ne pourra peut-être pas s'y rendre. Nous préférons cependant voter la délibération afin de continuer le travail.

Nous sentons que de plus en plus d'initiatives se réalisent autour de la question de la lutte en faveur du peuple sahraoui et pour que ses droits soient respectés au niveau international. D'ailleurs, Monsieur LECOQ Jean-Paul préside le groupe d'amitié des Députés à l'Assemblée Nationale et a aussi créé un réseau international des Députés de la planète entière sur ce sujet. La pression internationale commence à être de plus en plus forte sur le Maroc.

Nous espérons qu'une issue sera trouvée car cela fait déjà 40 ans que cette situation existe. Nous organisons d'ailleurs un colloque les 19 et 20 octobre prochain, sur la question des ressources naturelles et je vous invite à y participer. C'est peut-être un des talons d'Achille de cette situation par rapport au Maroc.

Avez-vous des questions, des observations ? Non, je mets la délibération aux voix, des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie. Je passe la parole à Monsieur GARCIA Michel.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20180924_72A - Dérogation à la règle du repos dominical des salariés du commerce de détail pour l'année 2018 – 1 Dimanche sur 3 au choix des commerçants - Délibération modificative à DEL-2017-12-18-34 - Autorisation**

Émetteur : Pôle moyens internes

Service : Juridique

Rapporteur : Monsieur GARCIA Michel

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/09/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Madame LABBÉ Pascale - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur IMZI Ahcène pouvoir à Monsieur GARCIA Michel - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur LEGOUT Gérard pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Madame LELLIG Béatrice pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Monsieur COLLET Marc

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame FOSSEY Christine - Madame HAUCHECORNE Sandra

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

La loi « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite loi « Macron » publiée le 7 août 2015 prévoit que le Maire peut autoriser la dérogation au repos dominical des salariés pour les commerces de détail, à raison de 12 dimanches par an à compter du 1er janvier 2016 (contre 9 en 2015 et 5 auparavant). Les dates de ces dimanches retenus doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal si le nombre de dimanches est inférieur à 5. Si le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de la structure intercommunale dont la commune est membre. Les Maires doivent également recueillir l'avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés quel que soit le nombre de dimanches.

La Ville de Gonfreville l'Orcher n'entend pas augmenter le nombre de dérogations accordées au titre du repos dominical fixé traditionnellement au nombre de 3. Par délibération DEL-2017-12-18-34, les dates fixées pour l'année 2018 sont les 14 janvier, 16 et 23 décembre, soit 3 dimanches correspondant au 1er dimanche des soldes d'hiver et aux 2 dimanches précédant les fêtes de Noël.

Après échanges avec les commerçants, il apparaît souhaitable que le dimanche initialement fixé pour les soldes d'hiver puisse être laissé au choix des commerçants. Cette mesure applicable dès 2018 ne peut avoir pour effet d'augmenter le nombre de dérogations au repos dominical (3 par an maximum).

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à mettre en place ces dispositions nouvelles dans le respect des arrêtés préfectoraux autorisant l'ouverture des commerces par branche professionnelle.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le Code du travail.

- La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

CONSIDÉRANT

- La situation économique et notamment l'absence de progression du pouvoir d'achat des ménages qui n'induit par conséquent pas une augmentation de la consommation.

- Le droit et l'aspiration au repos dominical des salariés et de leurs familles.

- La pression exercée par l'ouverture des commerces le dimanche sur les salariés, le commerce de proximité et la vie sociale de la commune.

- Les demandes des commerçants situés sur la commune de Gonfreville l'Orcher.

- L'attente des consommateurs et des commerçants de pouvoir bénéficier de l'ouverture des commerces durant les fêtes de fin d'année.

- Qu'aller au-delà des dispositions déjà en vigueur sur la commune en matière d'ouverture dominicale n'est absolument pas justifié économiquement ou socialement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

- Monsieur le Maire à déroger à la règle du repos dominical des salariés du commerce de détail, situés sur le territoire de la commune de Gonfreville l'Orcher, les 16 et 23 décembre, et, dès 2018, un dimanche au choix des commerçants, ce qui ne peut avoir pour conséquence d'augmenter le nombre maximal annuel de 3 dérogations. Cette mesure s'applique, dans le respect des arrêtés préfectoraux autorisant l'ouverture des commerces par branche professionnelle.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 24 septembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Nous maintenons à 3 le nombre de dimanches ouverts pour les commerçants. Les 2 dimanches précédents Noël resteront ouverts mais le 3ème dimanche sera géré par les commerces, à leur guise. Nous leur avions imposé l'ouverture du dimanche qui précède les soldes d'hiver, sauf que nous ne savons plus vraiment quand les soldes débutent, avec les « black Friday » etc…

Les choses évoluent et les modes de consommation aussi. Nous devons donc accorder cette souplesse aux commerçants, afin qu'ils déterminent ce 3ème dimanche dans l'année.

La Ville d'Harfleur a choisi d'ouvrir ses commerces 7 dimanches dans l'année et les Villes de Montivilliers et du Havre ont déterminé que leurs commerces seraient ouverts 9 dimanches. Nous tenons bon et surtout nous résistons ! C'est important car c'est un vrai combat de fond.

Madame DUBOC Catherine

Dans l'avenir, nous n'aurons plus à nous demander combien de dimanches seront ouverts ces commerces car le centre commercial E. LECLERC a déjà entamé sa démarche pour ouvrir tous les dimanches.

Monsieur le Maire

Il y a le commerce de manière globale et les commerces de bouche, qui dans leur ensemble, ont le droit d'ouvrir tous les dimanches matins, jusqu'à 13 h 00. Actuellement concernant l'agglomération, Auchan Montivilliers et Mont Gaillard sont déjà ouverts les dimanches matins. Le centre commercial E. LECLERC résiste et j'ai d'ailleurs discuté avec le gérant sur ce sujet, même si le Maire n'a rien à dire là-dessus. La loi permet à tout commerce de bouche d'ouvrir tous les dimanches matins de l'année. En ce qui concerne les autres commerces, l'ouverture est limitée à 12 dimanches par an et soumis à autorisation du Conseil Municipal.

Madame LABBÉ Pascale

Si personne n'y allait, la solution serait tout de suite trouvée.

Monsieur le Maire

Tout à fait ! J'ai même proposé au gérant du centre commercial E. LECLERC d'en faire un argument commercial ! Je lui ai dit que nous non plus nous n'étions pas ouverts le dimanche, afin de respecter la vie des personnes. Je considère que nous sommes tous à même de s'organiser pour faire nos courses en semaine. Il est question du travail du dimanche, mais nous viendrons peut-être après à parler du travail de nuit… Il est important de préserver certaines activités le dimanche pour les familles.

Monsieur GARCIA Michel

Le dimanche est fait pour venir jouer au foot !

Monsieur le Maire

C'est un exemple !

Monsieur GUÉRIN Marc

Ou encore faire de la marche nordique.

Monsieur OTT Martial

Il y a aussi le marché d'Harfleur le dimanche.

Monsieur le Maire

Exactement. Chers collègues, je vous rappelle que mercredi nous avons le collectif anti Linky qui sera présent sur notre commune, dans la salle des fêtes Arthur Fleury à partir de 18 h 00. Il permettra d'éclairer les Gonfrevillais sur la question du compteur Linky, contre lequel nous nous bagarrons.

Monsieur GARCIA Michel

Avec le compteur pour nous éclairer !

Monsieur le Maire

Ou pas ! Je vous invite donc à y participer si vous êtes disponible.

J'aimerais seulement ajouter que la soirée des enseignants aura lieu demain soir à 17 h 00. Nous organisons une réception en l'honneur des enseignants comme tous les ans, à l'occasion de la rentrée d'école.

Monsieur GUÉRIN Marc

Où aura-t-elle lieu ?

Monsieur le Maire

À l’école Arthur Fleury primaire.

Je vous remercie et vous souhaite une bonne soirée, la séance est levée à 21 h 45.